This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DOMI
NUS
ILLU
MINA
TIO
MEA

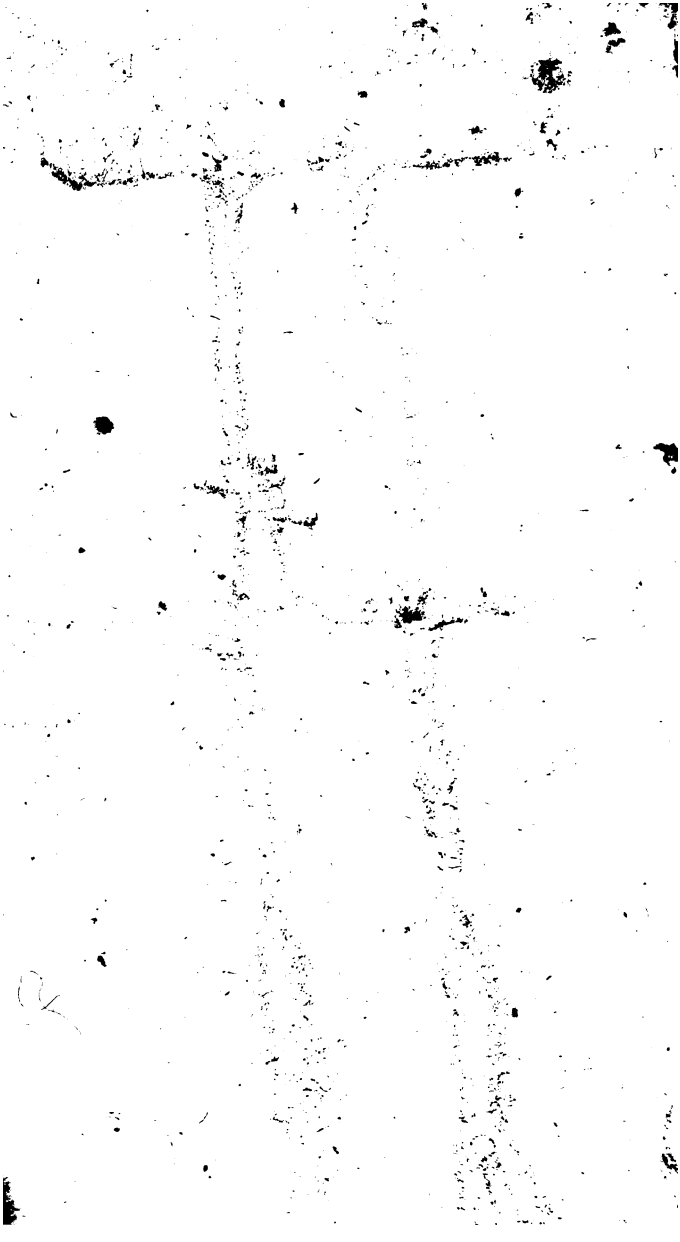

ŒUVRES
DU SEIGNEUR
DE BRANTOME.

TOME QUATORZIEME.

Contenant LES OPUSCULES.

ŒUVRES

DU SEIGNEUR

DE BRANTOME.

Nouvelle Édition, considérablement augmentée, revue, accompagnée de Remarques historiques & critiques, & distribuée dans un meilleur ordre.

TOME QUATORZIEME.

A LONDRES,

AUX DÉPENS DU LIBRAIRE.

M. DCC. LXXIX.

OPUSCULES

DIVERS

DU SEIGNEUR

D' BRANTOME.

PREMIER OPUSCULE.

ARGUMENTS

De ce que contiennent les dix Livres de LUCAIN.

I. LE premier contient & récite la cauſe de la guerre entre Pompée & Céſar; comme il paſſe le Rubicon, & prend Reminy; comme le Sénat s'eſtonne, & s'enfuit, ayant entendu l'arrivée de Céſar à Rome.

II. Le ſecond contient comme Céſar aſſiege Pompée dans la Ville de Brunduſie, & luy donne la chaſſe, & le met en fuitte.

III. Le troiſieſme exalte & loue aucuns grands Capitaines des armées ; conte auſſi comme Céſar met la main ſur le thréſor public, & s'en fait accroyre à bon eſcient ; & comme il aſſiege Marſeille.

IV. Le quatrieſme raconte comme il combat Affranius & Petreius, deux Capitaines Pompeïans, & les met en fuitte, puis les contraint à telle faim & telle ſoif ; qu'ils ſe rendent à luy.

V. Le cinquieſme repréſente Pompée gouvernant Rome ; Appius craignant pour luy-meſme ; la ſédition punie ; Céſar abandonnant la Ville ; & ſes plaintes contre Marc-Antoine.

VI. Le ſixieſme conte comme Pompée eſt aſſiégé dans ſon camp, près d'Epidaure ; de grandes & longues tranchées que fit faire Céſar ; & là introduit auſſi Cneus Pompeius, fils du grand Pompée, aller à une Devineresſe Theſſalicque, pour invoçquer quelques ombres & manes, rentrans dans les corps humains, pour ſçavoir quelle fin ceſte guerre prendoit.

VII. Le ſeptieſme raconte & contient la derniere fin & totale cataſtrophe du pauvre Pompée par la bataille de Pharſalle, & ſa fuitte en Egypte.

VIII. Le huitieſme raconte la mort de Pompée en Egypte, & la trahyſon qu'on luy uſa, & en déplore la façon de mort ſi miſérable.

IX. Le neufvieſme raconte comme Caton, ayant recueilly les pauvres Bandes reſtées de l'armée deffaicte, s'enfuit, & ſe retire en Lybie, dont il deſcrit les divers genres de ſerpents qu'il y trouva, & les remedes contre leurs morſures & venins.

X. Le dixieſme déclare l'arrivée de Céſar en Egypte, ſon entreveuë & de la Reyne Cléopatre; le ſuperbe feſtin qu'elle luy fait, ſes pompes & magnificences. Récite auſſi les myſteres de la Religion des Egyptiens, leurs façons, & la ſource du Nil, ſon desbordement, & ſon reſſerrement dans ſon lict. Raconte auſſi les menées de Photinus contre la vie de Céſar, & comme il ſe ſauva à grand hazard & merveille.

SECOND OPUSCULE.

Commencement du premier Livre de LUCAIN, *Poëte Latin, & Chevalier Romain, que j'avois commencé ; mais je l'ay laiſſé imparfait.*

NOUS chantons icy les armes & les guerres plus que civiles, qui furent faites ès champs Emathiens de Pharſalle, enſemble une cauſe & un droit donné & abandonné à tout vice & meſchanceté, un peuple auſſi très-puiſſant, qui a tourné ſa dextre victorieuſe contre ſes propres entrailles. Nous chantons pareillement les trouppes entre elles apparentées & très-alliées, bandées à outrance les unes contre les autres, & contre le malheur de tout un Public, & de tout l'univers, enſeignes contre enſeignes toutes ſemblables, aigles contre aigles tous pareils, & meſmes armes & dards contre meſmes armes & dards, ſe menaçans & ſe tuans les uns les autres!

Mais dites, Citoyens, quelle rage vous a eſmeus d'avoir mis les armes en main de l'eſtranger & du barbare, pour eſpandre le ſang Romain, qui d'ailleurs l'aymoit aſſez ſans l'y attirer davantage ; & meſmes aſtheure

(1) qu'il falloit oſter & ravir à la ſuperbe Babylonne les deſpouilles & les enſeignes dont elle triomphe, & que l'ombre vagabonde de Craſſus ſoit ſans ſépulture & vengeance? Il vous a pleu maintenant faire la guerre, qui ne vous rapportera pas de grands triomphes ny trôphées : & combien pouviez-vous par vos mains & vos eſpées civiles, (qui ont tant eſpandu & tiré de ſang) conquérir de terres & de mers, fuſt aux régions d'où vient le ſoleil, fuſt en celles ou la nuict cache ſes eſtoilles?

(1) à cette heure.

TROISIESME OPUSCULE.

ÉPISTRE dédicatoire à MARGUERITE DE VALOIS, Reyne de France & de Navarre, ſur les Harangues ſuivantes.

MADAME,

Derniérement, que je vous eſtois allé faire la révérence à Uſſon, j'eus ceſt honneur d'entrer dans voſtre ſalle, & vous voir manger tous les jours, où je notay une choſe très-louable; que je ne vous ay jamais veu faire repas, que, devant voſtre table, vous n'euſſiez de fort honneſtes gens & ſçavants, leſquels vous mettiez tousjours ſur quelques beaux diſcours, diſputes, & propos non communs; ſi que je n'ay jamais veu les tables des Roys vos freres mieux remplies & garnies de ces beaux mets, que la voſtre: & ce qui eſtoit le plus beau, & plus à priſer, c'eſt que vous préſidiez par deſſus, & en diſiez voſtre advis, & donniez voſtre ſentence, par de ſi beaux & briefs mots, que j'entray en admiration de vous, de voſtre ſçavoir & beau dire, plus que je ne fis jamais.

Or, un jour, entre autres diſcours que l'on ſe mit à parler de Jules Céſar, de ſes louanges & de ſes beaux faicts, vous en prinſtes la parole, & l'allaſtes exalter par de ſi gentils & briefs mots, qu'ils peſoient, & portoient plus de coup, que cent longs diſcours que d'autres en euſſent ſceu faire. Entre autres, en deſapprouvant & taxant fort les meurtriers qui l'avoient mis à mort, fut ceſtuy-cy, & le dernier. Car, *diſtes-vous*, la plus belle gloire qu'eurent jamais les Romains, Céſar la leur avoit acquiſe, & Céſar eſtoit digne plus que de Rome. *Voilà vos propres mots, & très-beaux certes. Sur leſquelles louanges, je me mis à traduire en proſe Françoiſe la harangue que ce grand Capitaine fit le jour avant la battaille de Pharſalle, enſemble de Pompée, que ce grand Poëte Latin, & Gentil-Chevalier Romain de ſon temps, Lucain, a faite dans le ſeptieſme de ſon Livre.*

Je ne ſçay, Madame, ſi vous les avez jamais veues; mais à tout hazard, je vous les deſdie, & croy que vous en admirerez les paroles & l'aſſeurance de laquelle Céſar les proféra, qui ſentoit bien certainement ſon homme brave & courageux, & nullement ſaiſy de peur; ſi qu'elle donne luſtre à celle de Pompée, qu'on diroit qu'elle ſent ſon homme timide, qui s'advance à ſa ruyne & la préſage; mais pourtant, il fait de l'aſſeu-

ré, & monſtre bonne mine, ainſi que l'on a veu, & voit-on pluſieurs Capitaines, & grands, & petits, & autres, avant aller aux combats, en telles alteres, contrefaire des braves, & tenir belle contenance.

Voilà, pour ce coup, en cecy, la difference de Céſar & Pompée. Auſſi l'un demeura victorieux, & l'autre vaincu, ainſi que la fortune ayde aux braves & courageux; ſans que je veuille pourtant toucher l'honneur de Pompée, ny à ſes beaux exploicts qu'il a faits en ſa vie: mais auſſi il faut penſer & conſidérer les ennemis avec leſquels il avoit eu affaire d'autres fois; & Céſar, & ſes vaillants ſoldats, à ceſte heure-là, & ſa derniere.

Or, Madame, en liſant ce Lucain & meſme ces harangues, qui me ſemblent très-belles, je me ſuis eſtonné cent fois, que tant de nos ſçavants Poëtes François, qui ont tant fait des galants, ne ſe ſont meſlez de le traduire & tourner en François, auſſi-bien qu'ils ont fait Virgile, & autres Autheurs. Je n'en puis excogiter une ſeule raiſon, ſi-non qu'ils l'ont trouvé un peu difficile; ou bien qu'ils l'ont tenté, & trouvant le fardeau trop peſant, l'ont auſſi-toſt laiſſé & jetté en terre: dont c'eſt dommage; car les Livres en ſont très-beaux, & les ay veus eſtimer à de ſçavants perſonnages, plus que ceux-là de Virgile.

Mais ce n'eſt pas tout ; voicy le meilleur : car ainſi qu'il ſe trouve par eſcrit, le dict Lucain n'en put faire & parfaire que quatre ou cinq Livres, d'autant que la mort le prévint, & luy empeſcha l'achevement : mais ſa femme, Gentille-Dame Romaine, belle, honneſte, vertueuſe, fort ſçavante, le ſurvivant, ſuivit ſes erres & ſes beaux deſſeins, après en avoir veu ſes Mémoires, & ſceu ſes conceptions, mit la main à la plume, & en paracheva l'œuvre tout entier. Grande gloire certes, & digne mémoire d'une ſi honneſte Dame ; & ces Livres parachevez d'elle fort à priſer, enſemble ces deux harangues ! Si que, généreuſe qu'elle eſtoit, elle monſtroit bien qu'elle aymoit ſon ſemblable Céſar généreux.

Sur ce, Madame, j'ay ſouvent fait un ſouhait de pouvoir traduire ces Livres de Lucain en langue Françoiſe : j'entends en proſe, ainſi qu'a fait Vigenaire ſa Deſlivrance de Hieruſalem ; *car autrement, je ne ſçaurois, ny ne ſeroient auſſi ſi beaux, & comme j'ay fait ces deux harangues, & en penſerois venir à bout, & à mon grand honneur, ſi je pouvois emprunter de vous, pour quelque temps, voſtre divin eſprit, & voſtre beau parler, avec l'ayde de quelcun qui fuſt meilleur Latin que moy ; car il y a des paſſages très-difficiles. Je ne les deſdierois à autre qu'à Vous, Madame ; afin*

qu'il fuſt dit : Un Gentil-Cavallier Romain, & une belle & honneſte Gentille-Dame Romaine, ſa femme, les ont faits en Latin, & un Gentil-Homme François les a traduicts en ſa langue, pour les deſdier à une Reyne, la merveille du monde.

Or, toutes mes forces n'eſtant aſſez baſtantes pour attenter ſi haute entrepriſe, je me contenteray de l'avoir deſirée. Ainſi que je deſire, Madame, vous faire paroiſtre par mon très-humble ſervice, que je ſuis à perpétuïté,

Votre très-humble & très-obéiſſant, & très-affectionné Serviteur & Subjet,

BOURDEILLE.

QUATRIESME OPUSCULE.

AVERTISSEMENT.

HARANGUE militaire & ſoldateſque de CÉSAR, qu'il fit à ſes gens, le jour avant la Bataille de Pharſale.

J'AY traduict les deux Harangues ſuivantes tellement quellement, & au plus près, ſelon mon humeur, du VIIe. Livre de Lucain, ce grand Poëte Latin; ou pour mieux dire, repréſentée & deſcrite par la femme du-dict Lucain: car il ſe trouve qu'il mourut après avoir fait & parfait ſeulement cinq ou ſix Livres de tout ſon œuvre, & que ſon honneſte femme, le ſurvivant, & ſuivant les erres & les beaux deſſeins de ſon mary, qu'elle en avoit compris & veus ſes Mémoires, paracheva tout l'œuvre entier. Grande gloire certes, & digne mémoire de ceſte honneſte Dame, & d'autant les-dictes Harangues plus à priſer!

HARANGUE DE CÉSAR.

FORME D'ARGUMENT.

APRÈS que Céſar eu ſenty quelques rencontres dernieres entre luy & Pompée, & reconnu qu'une ruyne panchoit, & eſtoit preſte à tomber ſur un des deux, il y ſongea, & quaſi ceſte rage animée à la battaille s'attiédit un peu en luy, & ſon courage, hardy à ſe promettre des heureux événements, s'arreſta quelque peu auſſi en doute; bien que ſes deſtinées ne luy promiſſent d'appréhender rien de mal pour luy, ny eſpérer rien de bon pour Pompée. Ayant enfin plongé ſa crainte, il ſe réſout au combat, & d'une belle diſpoſition & aſſeurance, harangue ainſi ſes gens:

SOLDATS, qui juſques icy eſtes ſoubs moy Dompteurs du monde, de la fortune, & de mes affaires, voicy venue l'heure que nos ſouhaits ſont parfaits, & venue l'occaſion de donner la battaille que nous avons tant deſirée, & demandée. Il n'eſt meshuy beſoing de rien plus ſouhaiter. Il ne faut qu'advancer la mort à nos ennemis avec vos armes, ſans rien temporiſer. Vous ſçavez qui

eſt Céſar, & quelle eſt ſa proüeſſe. C'eſt aujourd'huy le jour meſme, dont bien m'en ſouviens, que vous me promiſtes ſur le rivage du Rubicon, que ne permettriez, qu'à vous, ny à moy, on nous oſtaſt les triomphes qui nous eſtoient, par nos valeurs, peines & travaux, juſtement deubs. C'eſt le meſme jour aujourd'huy, qui nous rendra nos Dieux, nos femmes, nos enfants, nos familles, nos biens, & les ames de nos amis; & vous rendra manants, habitants & concitoyens de noſtre Ville, & deſormais francs de toute guerre, & de tout mal. C'eſt le meſme jour encore, qui, avec le deſtin, ſera teſmoing, & prouvera lequel aura pris plus juſtement les armes. Celuy qui ſera vaincu en ceſte journée, aura le tort, & faira connoiſtre ſi vous avez couru ſus à votre patrie à feu & à ſang par juſte cauſe.

Soyez, je vous prie, furieux & terribles au combat, & deſlivrez vos armes & eſpées de toute coulpe & reproche. Il ne va rien en cecy du mien, ny de mon intéreſt. Je ſuis preſt de vivre ſans aucune charge, authorité, ny magiſtrature deſormais, & vivre en privé & Plébéyen; mais que vous autres demeuriez libres & francs, & qu'ayez pouvoir ſur toutes nations de l'Empire, & que tout vous ſoit permis & licite, comme vous l'avez bien mérité.

Je m'aſſeure que vous n'achepterez pas à

grands fraix de ſang l'eſpérance du monde. Il ſe rencontrera devant vous une certaine jeuneſſe de Grece, qui ne ſçait que c'eſt de guerre, ny porter armes, ny aucun ordre de battaille, avec une confuſion de langages d'un divers amas d'Eſtrangers, que c'eſt pitié, & auſquels leur ſemble que leurs crys & hurlements ſoient dangers. Tant s'en faut que, lorſque les trompettes ſonnent, & les trouppes s'esbranſlent, pour aller au combat, tremblent de peur, & ſongent à la fuitte. Peu de gens combattront contre vous autres, & demeſleront ceſte guerre civile.

Meſlez-vous hardyment parmy ces peuples & Royaumes ſi laſches : & d'abord abattez tout le monde; & qu'on ſçache que Pompée, qui a mené ces nations par Rome avec tant d'attellage, n'en a dignement mérité un ſeul petit triomphe. Et cuydez-vous bien, qu'un Armenien, ou un autre Barbare, ſe ſoucye qui ſoit Capitaine ou Général de l'armée Romaine, & qui vouluſt, d'une ſeule goutte de ſon ſang, rachepter Pompée, ny l'Eſtat Romain? Ils hayſſent trop les Romains, & tous ceux qui les veulent dominer.

La fortune m'a mieux favoriſé ; car elle m'a mis entre les mains des miens & de mes amis, certains & aſſeurez; la valeur deſquels j'ay connue & expérimentée en mille hazards & autant de rencontres, en la Gaule. Il n'y a ſoldat parmy vous, duquel je ne connoiſſe

l'eſpée, ny le dard, quand il le met au vent: & ſi ne faudray de gueres à connoiſtre de quelle main, & de quel bras le coup aura eſté porté.

Je prends pied aux ſignes, qui jamais n'ont failly, ny faillent à voſtre Général. Si je regarde ſeulement vos viſages & vos yeux tous pleins de menaces, les ennemis ſont à vous, & me ſemble d'en voir des rivieres de ſang, & enſemble pluſieurs Roys, & le corps du Sénat foulez aux pieds, & eſtendus par terre, & les autres nageans & flottans à grands monceaux dans leur ſang eſpandu de toutes parts.

Mais je retarde trop mon heure & mes deſtinées: & fais mal, ſoubs mes diſcours & entretiens, de vous arreſter & retenir tous courants au combat.

Pardonnez-moy pourtant, Soldats, ſi je ne vous y mene, bien que jamais je ne ſenty les Dieux qui me promiſſent plus grande choſe. Nous ne ſommes plus gueres eſloignez d'un grand intervalle de chemin, ny de campagne, pour en venir-là. Je me ſens celuy qui, à la fin de Mars, eſpere avoir liberté & pouvoir de donner ce que les peuples & les Roys ont en leurs mains & puiſſance.

O Dieux! par quelle influence & mouvement du ciel & des aſtres permettez-vous tant aux Terres Theſſalicques? Nous acquer-

rons aujourd'huy le loyer de la guerre, ou la peine. Jettez un peu les yeux ſur les geſnes de Céſar, regardez ſes chaiſnes, & ceſte teſte attachée ſur le plus haut des Roſtres, & ſes membres deſmembrez. S'il nous baſte mal, nous avons la guerre civile avec un Capitaine cruel, partiſan de Sylla, cruel auſſi bien que luy. Je m'afflige fort pour vous autres. Car pour moy, mon ſort acquis par ma main, m'eſt tout aſſeuré, & mourray avant que demander la vie.

Dieux! qui pour tout cet univers, & pour la grande Cité de Rome, par grande compaſſion, avez quitté le Ciel, celuy qui ne cuyde qu'il ne ſoit très-néceſſaire de tirer ſon eſpée contre ſes adverſaires, qu'il ſoit vaincu, & demeure tel au champ de battaille.

Lorſque Pompée a tenu vos Bandes à deſtroit, deſquelles la vertu eſtoit empeſchée à ſe remuer, de combien de ſang ſouilla & ſaoula-t-il ſon eſpée & ſes armes?

Toutesfois, je vous prie, Soldats nouveaux, de cecy, que nul de vous veuille frapper le derriere de l'ennemy. Celuy qui prendra la fuitte devant vous, je veux qu'il ſoit tenu Bourgeois & Citoyen de noſtre Ville; mais tant que les armes feront au vent, & qu'on vous fera teſte, nulle image de pitié vous ſoit repréſentée; non pas vos peres rencontrez face à face vous eſmeuvent. Défigurez-moy le viſage que plus vous reſ-

pecterez : n'eſpargnez freres, ny parents ; tuez tout. Je prends tout le blaſme ſur moy

Or ſus, abattez-moy ces tranchées, & empliſſez en les foſſez des ruynes, afin que les trouppes en ſortent en plus belle ordonnance : n'eſpargnez pas meſmes les tentes. Vous camperez bientoſt en celles, & dans les tranchées, d'où ſortent ces Bandes qui viennent à vous pour ſe perdre.

CINQUIESME OPUSCULE.

HARANGUE de POMPÉE ſur le poinct de la journée Pharſalique, tirée du meſme VIIe. Livre de LUCAIN, comme l'autre précédente.

FORME D'ARGUMENT.

SOudain que Pompée eut deſcouvert l'armée de l'Ennemy ſortir du camp droit à luy, & qu'il n'y avoit plus lieu ny moyen de temporiſer, ny de s'en deſdire, & que le jour eſtoit agréable aux Dieux, il ſe ſent le cœur aucunement froid & glacé, voire eſperdu, qui fut un mauvais préſage à un ſi grand Capitaine d'appréhender les armes qu'il avoit veu ſi ſouvent reluire. Toutesfois, il couvre ſa peur par certaine belle contrefaicte contenance, & monté ſur un cheval haut & grand à l'advantage, harangue ainſi les ſiens:

SOLDATS, le dernier jour des guerres civiles que voſtre vertu a tant recherché, & que vous avez tant demandé, eſt venu. Deſ-

ployez maintenant toutes vos forces. Il ne reſte plus rien que ceſte derniere beſoigne de vos mains, & une ſeule heure emporte tout l'univers au péril, ou l'en retire.

Quiconque deſire ſa Patrie, ſes Dieux familiers, ſes enfants, ſa femme, & ſes plus chers gages abandonnez, qu'il les cherche avec l'eſpée, Dieu a tout mis au milieu de ce champ.

Noſtre meilleur droit nous commande d'eſpérer les Dieux à nous tous favorables. Ils guyderont nos dards dans les entrailles de Céſar, & eſtabliront les Loix Romaines. S'ils appreſtoient une donnation de Royaumes, & du monde à mon beau-pere, ils pourroient haſter & advancer ma vieilleſſe à la mort. Ce n'eſt le faict des Dieux courroucez de conſerver Pompée à la Ville & ſon peuple.

Nous avons rapporté tout ce que nous avons pu pour vaincre. Les Nobles, de leur bonne volonté, s'y ſont expoſez librement, & les vieux Soldats ne s'y ſont non plus eſpargnez. Si les Dieux vouloient faire revenir en ces temps les Curies, les Camilles, les Décies, qui ſi volontairement ſe ſont préſentez à la mort pour leur Patrie, ils ſeroient maintenant de noſtre party.

J'ay aſſemblé tous les peuples du haut Orient, & des Villes, qu'on n'en ſçauroit nombrer les forces qui en ſont eſtées tirées

pour venir à ceſte battaille, que jamais on n'en a tant veu ſortir. Nous nous ſervons de tout le monde, dont nous avons fait reveuë de l'autain & de la bize. Hé ! ne mettrons-nous pas donc nos ennemis au milieu de nous, renfermez de nos aiſles qui fondront ſur eux ? La victoire ne demande pas grandes forces ; mais les grandes trouppes eſpouvantent fort, & de leurs crys font un grand effort de guerre. Enfin, Céſar n'eſt pas baſtant pour nous.

Croyez que les belles Dames Romaines, avec leurs beaux cheveux eſpars, advancées pour vous regarder de-là juſques icy ſur les murailles de Rome, vous exhortent au combat.

Croyez que le Sénat ancien, qui, pour ſon vieil aſge & caſſé, exempt de porter les armes, proſterne à vos pieds ſon chef blanc & vénérable ; & que tout Rome, craignant & abhorrant la tyrannie, vient au-devant de vous pour vous recueillir.

Croyez auſſi que le peuple qui eſt à préſent, & celuy qui eſt à venir, rapporte ſes prieres meſlées enſemble pour vous ; car l'un veut naiſtre libre, & l'autre veu mourir franc.

S'il y avoit quelque choſe en moy digne pour vous faire prieres après de ſi grands gages ; avec mes enfants, & ma femme, s'il m'eſtoit auſſi permis, ſans offenſer la majeſté

de l'Empire, humble je m'eſtendrois à vos pieds pour vous ſupplier davantage, & de vous monſtrer encore comme avecques moy autres fois vous avez eu part en mes conqueſtes.

Si vous n'eſtes victorieux maintenant, voſtre grand Pompée eſt vaincu & banny, mocquerie de ſon beau-pere, voſtre grand Vitupere. Je déteſte ma derniere fatalité. Jà n'advienne que j'apprenne à ſervir en mon vieil aſge.

SIXIESME OPUSCULE.

COMPARAISON des deux Harangues précédentes.

IL ſemble que les paroles de l'un & de l'autre de ces Capitaines ſoient fort diſſemblables, bien qu'elles ſoient braves & ſuperbes. Toutes-fois, on diroit que celles de Pompée ſont prononcées de quelque certaine peur, & d'une mauvaiſe prognoſtique de ſon propre malheur, & de ſon armée. Cela eſt advenu ſouvent à pluſieurs grands Capitaines, qui, contrefaiſans des gallands, & faiſant bonne mine, ſont deſcouverts par gens d'eſprit en leurs paroles, contenances & geſtes. Je m'en rapporte aux plus braves Diſcoureurs, & à ceux qui ſe ſont trouvez en telles affaires.

Il n'y a qu'une choſe, ſi me ſemble, qui manque en ceſte *Harangue de Céſar*, qu'il devoit toucher quelque mot des Dames, comme fait Pompée ; puis qu'il n'y a rien qui tant anime un courage, que les Dames & leur amour : ainſi que ce grand Philoſophe deſiroit une armée, ou pour le moins une bande d'amoureux, leſquels, ſi luy ſem-

bloit, faiſoient rage de combattre plus que les autres.

Donc je m'eſtonne que Céſar fut court en cela ; car le bon Empereur, & bon compagnon qu'il eſtoit, il n'eſtoit nullement ennemy des Dames, ny de leur accointance. Teſmoing le ſobriquet que luy donnerent ſes Soldats marchans en triomphe avecques luy, ainſi que tout leur eſtoit permis ce jourlà: *Romani, ſervate uxores, Mœchum calvum adducimus.*

C'eſt-à-dire :

Romains, ſerrez & gardez bien vos femmes, ſi vous voulez : car nous amenons avec nous ce grand Adultere le chauve. Par-là les advertiſſant de bonne heure qu'il les desbaucheroit toutes. Voilà de bons advertiſſements, & à eux une obligation bien grande pour Meſſieurs les marys.

SEPTIESME OPUSCULE.

Épistre dédicatoire à très-haute & très-grande Princeſſe, la Reyne MARGUERITE, *fille de France, ma très-illuſtre Dame & Maiſtreſſe, ſur la Harangue ſuivante.*

MADAME,

Je vous envoye encore ce ſecond eſchantillon, que j'ay traduit en François, du dixieſme Livre de Lucian, ou pluſtoſt de ſon honneſte femme Polla Argentaria, Gentille-Dame Romaine, & l'une des plus accomplies en beauté & vertus, qui fuſt de ſon temps, comme je vous ay dit ailleurs. C'eſt la harangue que fit ceſte belle Reyne Cléopatre à Jules Céſar; lors qu'il arriva en Egypte : enſemble la forme du feſtin qu'elle luy fit par emprès.

Je m'eſtimerois bien heureux, Madame, ſi vous y prenez quelque plaiſir; car ma plume ne vole que pour vous, bien qu'elle ayt le vol trop bas, para alcançar ſus altas Virtudes,

Virtudes, y dignas Alabanças (1). *Si j'euſſe pu, Madame, au lieu de cet eſchantillon, vous en traduire un des Livres tout entier, ainſi que me l'aviez commandé, je l'euſſe fait. Mais deſpuis deux ans, j'ay eu mon eſprit ſi inquietté, & ſi vague de tout enthouſiaſme, que je n'y ay pu travailler. Poſſible que quelque jour il me ſaiſira & ſurprendra tout-à-coup, que je vous en fairay une verſion de tel Livre des dix, que je pourray choiſir vous eſtre agréable, & digne de vous, ou que me le commanderez vous-meſmes.*

(1) C.-à-d. *atteindre ſes hautes vertus, & ſes dignes louanges.*

HUITIESME OPUSCULE.

HARANGUE que fit la Reyne CLÉOPATRE à JULES CÉSAR, lors qu'il vint en Egypte, poursuivant POMPÉE.

ARGUMENT, pour mieux entendre le tout, tiré du Xe. Livre de Lucain, ou plustoſt de ſon honneſte femme, qui paracheva ſes Livres, ainſi que j'ay dit en la traduction de l'Harangue du-dict Céſar & Pompée, avant la battaille de Pharſalle.

APRÈS que Céſar eut gagné la battaille de Pharſalle, ne ſe contentant de la victoire du champ, il la voulut pourſuivre plus avant, & tirer vers l'Egypte, où Pompée avoit pris ſa retraite : ſur les ſablons de laquelle Céſar n'eut pluſtoſt mis le pied, que ſa fortune, & le deſtin de la mal-heureuſe Egypte, entrerent en contention, à ſçavoir ſi la puiſſance Royale de ces grands Ptolomées fleſchiroit ſoubs les Romains, ou bien ſi les armes des Egyptiens oſteroient à l'univers avec la teſte du vaincu, celle du victorieux.

La mort & la calamité de Pompée ſervi-

rent bien en cela d'inſtruction à Céſar, pour ſe garder de la perfidie de l'Egyptien, & conſervation pour luy & du peuple Romain, à ce (1) deſormais ces grandes plaines & longues campagnes du Nil, ne ſerviſſent plus à les engraiſſer des ſépultures des Romains. Et par ce, Céſar, faiſant ſemblant d'eſtre aſſeuré quelque peu de la foy de ces Egyptiens, ſur le gage de la mort de Pompée, & les erres d'une telle meſchanceté, ſe met à ſuivre ſes bandes & Légions, vers la Ville de Paretonie. Mais le peuple le voyant entrer dans le Royaume avecques main armée, & enſeignes desployées, & marques d'un Conſul Romain, commença avoir peur, à murmurer & ſe plaindre, que la majeſté Royale d'Egypte eſtoit fort diminuée par la préſence de Céſar, & des Romains ſes gens de guerre. Ce qui donna à penſer à Céſar, que les choſes ne ſe paſſeroient ſans bruit, & de croyre que Pompée n'avoit point eſté perdu, tant à cauſe de luy, ny à ſa conſidération, que pour autre meſchant ſubjet; ce qui le fit adviſer à ſoy. Par-quoy, faiſant bonne contenance, & diſſimulant l'éminence du mal, nullement toutesfois eſtonné ny failly de cœur, s'en va à deſſein viſiter les Temples, & les Dieux de là, enſemble les ſuperbes

(1) à ce que.

ſépultures des Roys anciens, & ſur-tout du grand Roy Alexandre, qu'il admira fort: non qu'il ſe ſouciaſt autrement de leurs Dieux, de leur révérence, ny de leurs reliques; non pas meſmes de leur or & richeſſes. Là-deſſus vous voyez fort bien eſcrite & repréſentée la fortune bonne & male du dict Alexandre, qui eſt choſe certes belle à voir en ce Livre.

Sur ces entrefaictes, arrive ceſte grande & belle Reyne Cléopatre, ſur une gallere de deux rames par banc ſeulement; & la premiere & plus belle choſe qu'elle fit d'abord, c'eſt qu'elle gaigne le Capitaine, & la garde de la forteresſe du Phar, (il n'y a rien qu'une grande beauté ne gaigne & ne corrompe,) ſans que Céſar en ſçache rien, (monſtrant elle par là ſon gentil eſprit & courage) pour s'introduire là-dedans, pour le voir & l'aymer, & le tenir, comme elle s'en aſſeure bien par le remede de ſes extreſmes beautez qu'elle portoit ſur elle; ne ſe promettant rien moins que de l'eſpouſer, & avoir ſa part & moitié avec luy en l'Empire Romain, ou bien le gaigner autrement, & le réduire à ſa totale diſpoſition. Quel brave cœur, & grand ambitieux deſſein de Princeſſe! La voilà doncques venir vers luy, avec une fort belle grace & aſſeurance, une mine aſſez triſte; non pourtant qu'elle jettaſt jamais larme de ſes beaux yeux: & pour orner ſa triſteſſe feinte, elle s'eſtoit accommodée

de ſes cheveux gentiment eſpars, en tant qu'il falloit ſelon ſa grande beauté, (dit l'Hiſtoire) fuſt ou négligemment, ſelon ſa jeuneſſe, ou par curioſité; & puis elle parla ainſi:

„ Céſar, ſi, pour eſtre ſortie de ceſte
„ grande & noble race de Lagus, & des
„ Ptolomées, mes anciens & braves prédé-
„ ceſſeurs, & qu'en moy vous y reconnoiſ-
„ ſiez quelque certaine marque de vertu &
„ nobleſſe, je ſuis maintenant hors de mon
„ Royaume, bannie pour jamais de mon
„ ſceptre paternel. Mais ſi ta puiſſante dex-
„ tre m'y veut une fois remettre & retour-
„ ner à mon premier eſtat & félicité, lors
„ eſtant Reyne de faict, je vous embraſſeray
„ les pieds.

„ Tu viens à nous comme un bel aſtre,
„ luyſant & propice, & comme un juſte &
„ fort équitable Juge: ce que m'eſtant par
„ toy octroyé, je ne ſeray pas la premiere
„ qui a commandé en ce Royaume, & en
„ a eu la domination. Car l'Egypte s'eſt ap-
„ priſe à rendre obéyſſance à une Reyne,
„ ſans diſtinction ny différence de ſexe. Meſ-
„ mes par la Loy teſtamentaire & derniere
„ volonté de mon pere, il voulut le droit
„ du Royaume & du lict Royal m'eſtre com-
„ mun par mariage avec mon frere Ptolo-
„ mée, & que je fuſſe héritiere par moytié
„ du Royaume. Quant à mon frere, je veux

„ fort bien qu'il ayme ſa ſœur, & jamais je
„ ne luy deſnieray toute obéyſſance, mais
„ que ce ſoit en tant qu'il ſera remis en la
„ franchiſe de ſa premiere liberté, & qu'il
„ ne ſoit plus ſubject ſoubs la tyrannie &
„ gouvernement de Photinus.

„ Ce n'eſt pourtant, Céſar, que je m'en
„ veuille prévaloir; mais au moins, délivre-
„ nous de ceſte honte, & de ce meſchant
„ homme. Qu'eſt-il beſoing, qu'un tel petit
„ galand que celuy-là, ſerviteur de noſtre
„ maiſon, meſchant & vicieux, ſoit Officier
„ de noſtre Couronne, & y regne; & que
„ les vrays enfants en ſoient repouſſez &
„ oppreſſez? Arrache-nous donc, Céſar,
„ les armes & l'arrogance de ce vilain, qui
„ ſont pollues & exécrables par la mort de
„ pluſieurs, & principalement du grand
„ Pompée.

„ Commandes donc que le Roy mon
„ frere regne, & aye la Régence de ce
„ Royaume aſſeurée. Et quoy, Céſar, pen-
„ ſeriez-vous, que ce maraut, eſtant devenu
„ fier & arrogant, pour avoir fait mourir
„ Pompée, qu'il ne conçoive pas en ſoy &
„ ne machine en ſon ame, d'en uſer de meſ-
„ me encontre vous, s'il peut? Comme des-
„ jà il le ſemble, eſtant en armes, qu'il y
„ branſle; ce que les hauts Dieux veuillent
„ deſtourner. Au reſte, pour avoir fait mou-
„ rir Pompée, ce n'eſt pas ſi grande gloire

„ pour luy, qu'il s'en puiſſe prévalloir, ny
„ tant ſe vanter; ny ſi grand bien auſſi pour
„ toy, que tu luy en doives ſçavoir gré: &
„ je m'aſſeure, Céſar, que dans voſtre ame
„ généreuſe vous n'en jugez l'acte beau, ny
„ luy en voulez pas plus de bien ".

Certes, ces paroles de ceſte grande Reyne, furent très-belles & bien dictes, & bien qu'elles fuſſent élégamment prononcées, & de grande majeſté, & belle grace, (car elle eſtoit très-éloquente & diſerte,) & de plus qu'elle parloit diſtinctement ſept ou huict langues ſans avoir truchement; mais il faut croyre (dit noſtre Lucain) que toutes ſes belles paroles eſtoient vaines, ſans ſon extreſme beauté, qui y fit plus que tout; car Céſar ne l'eut pas pluſtoſt regardée, qu'il en devint tout eſpris. Si-bien que la nuict d'emprès (non de la façon ſotte que le dit Plutarche, qu'elle entra en ſa chambre, mais d'autre plus gentille) elle corrompit ſon Juge, qui s'y laiſſa aller fort doucement.

Après donc que Ptolomée eut acquis & achepté la paix par dons & préſents que fit Cléopatre à Céſar, il la fallut célébrer par beaux feſtins & ſomptueux banquets royaux, pour l'esjouyſſance deſquels en fut fait un ſi ſuperbe appareil, & ſi grand monſtre de magnificences, que les Romains, auparavant fort groſſiers, diſoient tous n'en avoir jamais veu de pareilles: car le palais royal, où

eſtoit appreſté le feſtin, eſtoit en forme & ſemblance d'un temple de Rome, & qu'à grand peine les aſges advenir, tant diſſolus en délices ſeroient-ils, n'en ſçauroient faire un ſemblable. Les ſoliveaux du plancher eſtoient tous couverts & lambriſſés d'or, qu'on avoit mis deſſus avec artifice merveilleux. Et n'eſtoit ceſte maiſon royale embellie ny ornée de marbre, comme elle eſtoit par l'yvoire & les perles précieuſes meſlées parmy. L'agate s'y faiſoit bien reconnoiſtre ſur-tout pas ſon eſclair brillant, (le Latin de Lucain l'appelle *non feignis Achates.*) De meſmes, en eſtoit le porphyre rougiſſant, la cornaline y eſtoit ſi abondante, qu'elle ſervoit de pavé, & ſe foulloit aux pieds d'un chaſcun. Le bois exquis de l'ebene Egyptien, ou Indien, ne couvroit ces grands ſeuils des portes, mais ſervoit ſeulement pour ſouſtenir la maiſon royale, non pour l'embellir nullement, tenant lieu là d'un bois vil & vulgaire. L'yvoire Indien couvroit entiérement le devant de la ſalle. Les eſcailles de la tortuë Indienne, inciſées en lames, ſervoient fort d'ornement, avec les perles entremeſlées par un merveilleux artifice, & pluſieurs eſmeraudes colorées, accompagnées enſemble. Les groſſes perles fines, & très-exquiſes, paroiſſoient de toutes parts ſur les licts où l'on feſtinoit, leſquels eſtoient tendus d'un fin pourpre Tyrien. Bref, tout y reluyſoit. D'une autre part,

les pavillons tyſſus en forme de plumes reluyſoient extreſmement, à cauſe de l'or ſurſemé par-deſſus, & des filets variez & diverſifiez de diverſes couleurs, que les Egyptiens ont accouſtumé de mettre en œuvre parmy leurs toilles, quand ils les tiſſent. Si que c'eſtoit choſe fort belle à voir.

Or, après, pour le ſervice des tables, l'on y voyoit un grand nombre d'eſclaves, & de ſerviteurs de bonne façon, diſtinguez les uns d'avec les autres, & différents en couleurs, en beauté, & en aſge. Les uns portoient cheveux aucunement noirs, autres blonds: ſi que Céſar-meſme advoua n'avoir veu de telles, ny ſi belles perrucques en la Germanie, où il avoit fait la guerre. Les autres avoient les cheveux creſpez, friſez, entortillez, regrillez, & fort renverſez en-haut. Là auſſi eſtoit la malheureuſe jeuneſſe des eunuques efféminez, privez de toute force humaine. A l'oppoſite deſquels eſtoient ceux d'aſge plus robuſte, ſans qu'aucun poil leur couvriſt le viſage. Après leſquels ſe repréſentoit une belle bande de jeunes gens, auſquels à grand-peine commençoit encore à pouſſer la fleur de leur premiere barbe.

En tel équipage & ſuperbe appareil, commencerent à s'aſſeoir le jeune Roy Ptolomée, les Conſuls, Préteurs, & autres grands Capitaines, & Céſar au plus haut lieu, & Cléopatre près de luy, qui ne ſe conten-

tant, pour ſe faire encore plus paroiſtre de la grandeur de ſon ſceptre Egyptien, ny de ſon lict royal, avoit fardé un peu ſon viſage, & paré de richeſſes infinies de la mer Rouge, qu'elle avoit tiré en grande deſpenſe & curioſité, ſon col, ſa belle & délicate gorge, ſa belle teſte & beaux cheveux, qui eſtoient tellement chargés, qu'à grand-peine les pouvoit-elles ſupporter. Sur-tout, on voyoit ce beau ſein royal, couvert ſeulement d'un ouvrage de ſoye de Sydon, fait à l'aiguille, dans l'Egypte-meſme, mais ſi induſtrieuſement eſlabouré, qu'on voyoit à plein & à travers les entrelaſſures, l'allebaſtre de ſon excellente blancheur; ce qui tentoit fort le monde.

Les tables eſtoient rondes, faites de bois de citronnier, ſi beau & ſi poly, que Céſar diſoit luy-meſme, qu'il n'en avoit point veu de plus beau en la région où il deffit le Roy Juba. Les pieds des tables eſtoient tous d'yvoire. Tout cela fut cauſe, qu'on réputa lors à grande blaſme, ou d'une humeur fort eſtrange, ou fureur quaſi aveuglée, à Cléopatre, laquelle, par une certaine oſtentation ambitieuſe, & vanité de gloire, elle alla ainſi monſtrer & eſtendre toutes ſes richeſſes & grands thréſors à Céſar ſon hoſte, & armé, & l'expoſer à ſon avarice. Elle eſtoit plus adviſée que ceux qui en parloient; car ſa beauté la garantiſſoit de tout: auſſi que Cé-

ſar avoit l'ame trop noble & glorieuſe, pour tendre à ſi vile entrepriſe d'avarice, & en faire ſon magazin.

Il eſtoit pourtant à craindre, que, bien qu'il fuſt ſi noble & généreux, qu'il ne fiſt (diſoient aucuns du feſtin) de meſme que firent les anciens Fabrices, les Curies, & Cincinates, qui faiſoient tant d'eſtat de la pauvreté. Si deſiroient-ils pourtant tousjours en leurs charges d'accumuler de grands deniers, thréſors & richeſſes pour les emporter à Rome, & en triompher mieux. Céſar, à leur exemple, en pouvoit faire autant. Mais de là il en ſortit les mains vuides & nettes. Non, non, il ne vouloit rien de ceſte belle Princeſſe, ſi-non ce qu'elle portoit ſur elle, qui valoit bien tout un thréſor d'or maſſif.

Nonobſtant tout, elle fait ſervir tous ſes mets en vaiſſelle d'or, où eſtoient toutes ſortes de viandes que la terre, l'air, la mer, & les rivieres, pouvoient fournir, qu'elle avoit fait rechercher & apporter de toutes parts très-curieuſement, pour mieux embellir la feſte & le feſtin, ſa grande ſomptuoſité & généreuſe ambition d'honneur; meſme qu'elle ne pardonna pas aux Dieux d'Egypte, qui n'y fuſſent mangez, comme furent aucuns oyſeaux & animaux, leſquels ſont tenus là pour Dieux, & pour tels révérez en grande vénération, & adorez dans leurs temples.

On bailloit l'eau à laver dans des baſſins

de criſtal, & les couppes eſtoient de pierres précieuſes, toutes d'une piece, ſi grandes, qu'elles recepvoient du vin pour boire en aſſez ſuffiſance : & ce vin n'eſtoit celuy qui s'amaſſe en la vigne de Maréotide d'Egypte, qui ſe ſervoit à la table, mais c'eſtoit de celuy que produit l'Iſle de Meroé, ayant gouſt de vin vieux, pour eſtre de meſme purifié en ſa boette, & ſa parfaicte bonté. Si qu'on euſt dit, que c'eſtoit vray vin de Falerne, la force duquel eſtoit telle, qu'elle ne ſe pouvoit matter.

Ce ne fut pas tout; car les feſtinez receurent des chapeaux & guirlandes tiſſeues de fleurs de narde floriſſante, & rendant une odeur fort ſuave, entremeſlées avec des roſes qui ne fleſtriſſent jamais en Egypte, & gardent tousjours leur beauté & leur ſenteur. Si fut auſſi reſpandu ſur leurs cheveux force cynamome d'Ethiopie, l'odeur & la ſincérité duquel n'avoit point eſté altérée ny gaſtée par l'attouchement des hommes, qui l'avoient apportée d'où elle eſtoit née & ſortie.

Ce fut, de vray, où Céſar apprit premiérement à conſommer & deſpendre par vaine ſuperfluité les richeſſes qu'il avoit de longue-main, qui çà, qui là, amaſſées des deſpouilles de tant de Provinces gagnées par luy. Si qu'il eut grand honte en ſoy, d'avoir jamais fait la guerre au pauvre Pompée, qui par maniere de dire, n'avoit pas que ſon

eſpée & ſon cheval de guerre : qui, ne s'eſtant jamais ſoucié d'amaſſer thréſors, n'eſtoit pas digne pour ſa pauvreté, que Céſar priſt tant de peines & travaux à luy faire la guerre, au prix des biens, richeſſes, magnificences, & ſomptuoſitez des Egyptiens, après leſquels il penſe deſormais à trouver quelque juſte occaſion pour les tourmenter par les armes, & s'enrichir de leurs deſpouilles. A quoy ne tarda pas long-temps par celle que luy donna Photinus, qui luy dreſſa de grandes menées ſur ſa vie, luy donnant bien de l'affaire, & le mit à tel poinct de guerre, & à ſi extreſme danger, qu'il fut contraint ſe jetter dans la mer, & ſe ſauver à nage par grande merveille, comme le deſcrit très-bien Lucain, où s'aydant de ſoy, de ſa force, & de ſon bon courage tant qu'il put, & de l'aſſiſtance que luy fit ce brave Sæva, l'un de ſes plus renommez & favoris ſoldats qu'il euſt point, qui le ſecourut & le ſauva là au beſoin, comme il l'avoit ſauvé auſſi en Epidaure, dont il l'en devoit bien aymer : ce qu'il fit, & n'en fut jamais ingrat. Quel malheur pourtant, pour ce grand Capitaine, qui n'agueres avoit fait trembler tout l'univers, d'avoir eſté réduict à telle deſtreſſe par ce Photinus, homme de peu, qui poſſible n'avoit pas tiré deux fois ſon eſpée en toute ſa vie!

Ces grands Capitaines ont ainſi de tels

malheurs, & font de ces fautes pour n'y pourvoir : ainſi que très-bien luy avoit pronoſtiqué Cléopatre, que l'autre luy machinoit ſa mort : Mais Céſar après la luy rendit bien bonne & chaude, comme le deſcrit Plutarche, & comme il laiſſa Cléopatre Reyne paiſible d'Egypte, ayant eu de luy un beau fils portant le nom de Céſarion, qu'Octave puis emprès traitta fort mal, dont il eut tort pour l'obligation qu'il avoit à ſon brave oncle.

Lucain ne touche pas à cela ; car il en demeure court à la fin de ſon X^e^. Livre. Il dit bien une choſe fort belle, où il traitte, qu'après ce beau feſtin achevé, Céſar, pour mieux paſſer & allonger la nuict, il prie Achorée, le Grand-Maiſtre de la Loy d'Egypte, de luy diſcourir de l'ancienneté de ſa Région, de leurs Dieux, & de leurs cérimonies, de leurs loix, des mœurs du pays, & façon de vivre du peuple, & ſur-tout de la ſource du Nil, de ſon regorgement & reſſerement puis après dans ſon lict. Ce qui eſt une très-belle choſe à lire, que j'eſpere un jour poſſible faire voir en la verſion que j'en fairay, ſi j'en ſuis en humeur, & en bon enthouſiaſme qui m'ayt bien ſaiſy.

NEUFVIESME OPUSCULE.

FRAGMENT de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, pere de BRANTOME.

PRÉFACE ou LETTRE de BRANTOME à ſon nepveu HENRY DE BOURDEILLE, Chevalier de l'Ordre, Conſeiller d'Eſtat, Capitaine de cent Hommes d'Ordonnance, Lieutenant-Général, Sénéſchal, & Gouverneur de Perigord.

VOUS voulez donc, mon Vicomte & cher nepveu, ſçavoir de moy, par la priere que m'en avez faite, aucuns traits & faicts de la vie de feu Monſieur DE BOURDEILLE, *mon pere, & voſtre grand-pere, afin de l'en imiter, & mieux reſſembler. Et vrayment de bon cœur j'en mets icy la main à la plume, pour vous en raconter aucuns, que je luy ay veu faire, & ouy dire aux vieux qui l'ont veu & connu; car j'eſtois fort jeune, & de l'aſge de ſept ans quand il mourut.*

Ce petit Traité donc vous ſervira de ſa repréſentation & image, que vous arregarderez quelquefois, & y compaſſerez vos actions, leſquelles vous ſeront toutes louables, ſi les rendez ſemblables aux ſiennes, ainſi que j'eſpere que Dieu vous en fera la grace: & auſſi que je vois voſtre ſemblance & naturel, qui s'y rapporte fort, tant à l'air & traits du viſage, qu'à aucunes façons, plus que tous nous autres quatre ſes enfants, qui ſont mon frere le Capitaine BOURDEILLE, *mon frere* d'ARDELAY, *& moy. Je dis en aucuns linéaments de viſage & aucunes actions. Car pour la valeur & la vertu, il ne nous en euſt ſceu rien reprocher, s'il nous euſt pu voir en la perfection de nos aſges & valeurs. Il faut que nous nous vantions juſques-là; & crois que ſon ame, qui repoſe en Paradis, s'en eſt beaucoup & ſouvent resjouye.*

Sur cela je briſe & m'en vais accommencer ce que deſirez ſçavoir, après vous avoir baiſé les mains, mon Vicomte & cher nepveu, & aſſeuré qu'à jamais je vous ſuis un humble & obéyſſant oncle,

BOURDEILLE.

VIE de FRANÇOIS DE BOURDEILLE.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, voſtre grand-pere, fut fils de Meſſire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, & de YLAIRE DU FOU en Poictou.

Je ne m'amuſeray point à vous raconter l'antiquité de la Maiſon de Bourdeille, ny des hauts faicts & beaux exploicts de guerre qu'ont accomplis nos peres, grands-peres, ayeux, biſayeux, & anceſtres, aux guerres qui ſe ſont faites, tant à la Terre-Saincte, que de-là & de-çà les monts, ſoubs nos braves & vaillants Roys, qui eſtoient pour lors.

Je ne m'amuſeray non plus à vous parler de l'antiquité de la Maiſon du Fou, venue de Bretagne, & fort agrandie par le Roy Louys XI, & autres Roys qui ſont venus après; meſme du Roy François I, qui fit eſpouſer l'héritiere du Fou, niepce de ma grand-mere, & la filliole & couſine de voſtre grand pere, à Meſſire Antoine Deſprez, & le fit Mareſchal de France, d'où ſont ſortis Meſſires de Montpezat que l'on voit aujourd'huy.

Je ne m'amuſeray donc à diſcourir de toutes les antiquitez de ces deux nobles

Maiſons de Bourdeille, ny du Fou, ny de leurs faicts & geſtes : car cela ſeroit trop long, & n'aurois jamais fait ; bien que, quand je l'aurois entrepris, j'en penſerois venir à bout auſſi-bien que homme de noſtre race. Venons donc au point.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, donc voſtre grand-pere, fut fils de ces deux illuſtres pere & mere que je viens de dire. Après qu'il vint à eſtre grand & en aſge, ſon pere le donna Page à la Reyne de France, Anne Ducheſſe de Bretagne, & y fut huict ans, & avoit cet honneur d'eſtre ſon premier Page, (ainſi luy parloit tousjours,) & de monter ſur ſon mulet de devant, qui eſtoit un très-grand honneur & faveur de ce temps-là pour les Pages des Reynes & grandes Princeſſes, pour eſtre en cela préférez à tous les autres. Et le bon-homme feu Monſieur d'Eſtrées, Grand-Maiſtre de l'Artillerie, grand homme digne de ſa Charge, que nous avons veu, alloit ſur le mulet de derriere, ainſi qu'il me l'a compté (1) ſouvent, & que bien ſouvent tous deux ils avoient eſté foüettez l'un pour l'amour de l'autre.

Car voſtre grand-pere faiſoit tousjours quelques petites natretez, ainſi que ſon eſ-

(1) conté.

prit prompt, vif & gentil, l'y conduiſoit; & ſur-tout, quand il faiſoit aller le mulet de devant plus viſte qu'il ne falloit. C'eſtoit lors à la Reyne à cryer : *Bourdeille, Bourdeille, vous ſerez foüetté, je vous en aſſeure, & voſtre compagnon*; & tant n'y failloient pas, car l'un ſe remettoit ſur l'autre, & diſoit que la faute venoit de ſon compagnon, que le devant s'advançoit trop, & qu'il falloit faire ſuivre l'autre; & l'autre diſoit, que le derriere advançoit & paſſoit trop l'autre de devant; & pour ce, de compagnie, ſans ouyr leurs excuſes & raiſons, eſtoient bien foüettez; mais Monſieur d'Eſtrées m'a dit, que toute la faute venoit de voſtre grand-pere, qui faiſoit tout le mal.

Il demeura donc ainſi Page l'eſpace de huict ans; ce qui luy nuiſit un peu à ſa taille, qui eſtoit très-belle; & la rendit un peu vouſtée quand il vint ſur l'aſge : & luy-meſme le confeſſoit, & s'en plaignoit, & que ſon pere l'avoit voulu oſter de-là, s'il euſt pu trouver quelque honneſte excuſe, ou qu'il euſt oſé; mais il apprit auſſi que la Reyne l'aymoit bien fort, enſemble & l'une de ſes ſœurs qu'elle avoit fille; mais elle mourut jeune à l'aſge de quinze ans à la Cour qui fut fort regrettée, & du Roy, & de la Reyne (1); car elle eſtoit l'une des

(1) *Voyez le Tome II.*

belles filles de la Cour, & la tenoit on pour un petit Ange, & du plus beau eſprit, & qui diſoit & racontoit des mieux. Elle fut enterrée à côté du grand autel des Cordeliers à Paris, & en ay veu le tombeau engravé de bronze : mais lorſque l'Egliſe des Cordeliers ſe bruſla, il y a vingt ans (1), il fondit tout, & n'en reſte plus aucune veſtige. Elle s'appelloit LOUISE DE BOURDEILLE, & le Roy eſtoit ſon parain, & l'aymoit ſi très-tant, que, à l'aſge de huict ans qu'elle fut menée à la Cour, le Roy la trouva ſi belle, ſi jolie, & qui cauſoit des mieux, qu'eſtant petite garſe (2), l'eſpace de trois ans il la faiſoit quaſi ordinairement manger à ſa table, quand la Reyne n'y mangeoit, & la faiſoit cauſer, ſi-bien qu'il l'appelloit ſon *petit perroquet*, & luy faiſoit ainſi paſſer le temps. Mais quand elle fut grandette, il la mit ſur la ſageſſe & la réputation. Car à un enfant ou fille, il eſt bien ſéant de dire & faire tout; mais quand on vient ſur l'aſge, il ne faut pas faire tousjours de l'enfant. Si faut-il que je faſſe ce compte (3) d'elle.

Comme j'ay dit, elle eſtoit des plus bel-

(1) *En* 1580. *Voyez le* Journal de Henri III, *ſous cette année.*

(2) petite fille.

(3) Conte.

les qu'on euſt ſceu voir, & des plus aymables de la Cour. Par cas, un Pere Cordelier, qui preſchoit ordinairement devant la Reyne, en devint tellement amoureux, qu'il en eſtoit perdu en toute contenance : & quelquefois en ſes ſermons ſe perdoit, quand il ſe mettoit ſur les beautez des ſainctes Vierges du temps paſſé; jettant tousjours quelque mot couvert ſur la beauté de ma-dicte tante, ſans oublier ſes doux regards, qu'il fichoit ſur elle : & quelquefois en la chambre de la Reyne prenoit un grand plaiſir de l'arraiſonner, non de mots d'amour pourtant, car il y fuſt allé du fouet, mais d'autres mots ombragés tendans à cela. Ma tante n'approuvoit nullement ſes diſcours, & en tint quelques propos à la Gouvernante d'elle & de ſes compagnes. La Reyne le ſceut, qui ne le put croire, à cauſe de l'habit & ſainctеté de l'homme ; & pour ce coup, diſſimula juſques à un Vendredy-Sainct, qu'il preſcha la Paſſion à l'accouſtumée devant la Reyne, & d'autant que les Dames & Filles eſtoient placées & aſſiſes devant le beau Pere, comme eſt l'ordinaire, & qu'elles ſe repréſentoient à plein devant luy, & par conſéquent ma tante, le beau Pere, pour l'introït & theſme de ſon ſermon, il commença à dire : *Pour vous, belle nature humaine, & c'eſt pour vous pour qui aujourd'huy j'endure, dit à un tel jour Noſtre Seigneur Jeſus-*

Chriſt ; & enfilant ſon ſermon, il fait rapporter toutes les douleurs, maux & paſſions que Jeſus-Chriſt endura à ſa mort pour nature humaine, & à la croix, à ceux & celles qu'il enduroit pour celle de ma tante ; mais c'eſtoit avec des mots ſi couverts & paroles ſi ombragées, que les plus ſublimes y euſſent perdu leurs ſens. Quelle méditation pourtant! La Reyne Anne, qui eſtoit très-habile, & d'eſprit & de jugement, mordit là-deſſus : & en ayant conſulté les vrayes paroles de ce ſermon tant avec aucuns Seigneurs & Dames, que ſçavantes gens qui y aſſiſtoient, trouverent que le ſermon eſtoit très-eſcandaleux, & le Pere Cordelier très-puniſſable ; ainſi qu'il fut en ſecret très bien chaſtié & fouetté, & puis chaſſé ſans faire eſcandale. Voilà la récompenſe des amours de ce Monſieur le Cordelier, & ma tante bien vengée de luy, duquel elle eſtoit ſouvent importunée de parler à luy : car de ce temps, il ne falloit pas ſur peine deſdire ny refuſer la parole à telles gens, que l'on croyoit qu'ils ne parloient que de Dieu & du ſalut de l'ame (1).

Après ma-dicte tante Louyſe vint en ſa

(1) *Voyez, ſur tout ce qui regarde cette* Louiſe de Bourdeille, *le Tome XIII, où les mêmes choſes ſont racontées.*

place ſa ſœur, & ma tante ANNE DE BOURDEILLE, laquelle eſtoit fillolle de la Reyne Anne: & de ce temps, les grands Seigneurs, & meſme mon grand-pere, eſtoient fort curieux, que les grands Roys ou Princes, ou Reynes & Princeſſes, tinſſent leurs enfants ſur les fonts; ce qu'ils n'offroient à toutes Maiſons, ſi-non aux grandes. Ceſte Anne de Bourdeille fut mariée après à la Cour avec Monſieur le Baron de Maumont, l'une des grandes Maiſons de Limoſin. Elle ne fut ſi belle que ſa ſœur, qui l'eſtoit en perfection: mais elle l'en approchoit fort, ſi-non en taille; car elle eſtoit fort petite, & Louyſe l'avoit grande & belle, comme ſon frere Monſieur de Bourdeille.

J'ay fait ceſte diſgreſſion, mon nepveu: car il faut que vous ſçachiez des nouvelles auſſi-bien des uns que des autres, qui vous ſont ſi proches.

Pour retourner à voſtre grand-pere, eſtant ſorty hors de Page, il demeura quelque temps à la Cour: & puis ſon pere & mere, qui eſtoient vieux, envoyerent le querir, pour le voir & les resjouyr; car ils en avoient ouy dire beaucoup de bien (ainſi qu'eſt la plus grande joye aux peres & meres, quand ils voyent leurs enfants vertueux.) Et de faict, voſtre grand-pere fut trouvé tel, & ſi fort, qu'ils ne le voyoient pas à demy, & eſtoit leur enfant bien chéry: de ſorte que le pere

le tenoit ſi fort ſubject près de luy, qu'il ne le vouloit eſchapper, ny donner congé pour tourner à la Cour, ny aller à aucun voyage de guerre, craignant de le perdre par ſon courage trop hazardeux.

Enfin, ceſte ſubjection & ceſte délicateſſe faſcha fort à voſtre grand-pere : & entendant que les François faiſoient tant de belles choſes au Royaume de Naples, où la guerre pour lors eſtoit, ayant emprunté, qui de-çà, qui de-là, de ſes amys, quelques deux cents eſcus, feignant un bon matin aller à la chaſſe, & ayant pris deux des meilleurs & bons travailleurs courtauts qu'il euſt, ſans faire bruit, partit avec ſon valet de chambre ſeulement, & un laquais, & avec tous ſes chiens & levriers, s'en alla juſqu'à une demye lieuë dans ſa Terre, tousjours chaſſant : & eſtant venu à un village, il fait entrer toûs ſes chiens dans une grange, & les bien renfermer léans, & donner bien à manger, & commande au maiſtre de la maiſon & de la grange, que ſur la vie, il ne leur ouvre en façon du monde, juſqu'à ce qu'il ſoit de retour, qui pourroit eſtre ſur le ſoir; ou ſi de cas il ne revenoit, qu'il ne failliſt de leur ouvrir ſur le ſoir, & qu'il les laiſſaſt aller ſeulement; car ils s'en retourneroient à Bourdeille; ce que le Payſan ne faillit. Cependant, mon pere gagne chemin, & fait douze grandes lieuës d'une traite, tirant vers Lyon.

Son

Son pere, le ſoir, voyant ſon fils n'eſtre tourné, s'en eſtonne, croyant qu'il ſe fuſt trop amuſé à la chaſſe. Mais le lendemain au matin, quand on luy vint rapporter que tous ſes chiens & levriers eſtoient à la porte du Chaſteau, il fut en peine & allarme, & deſpeſcha auſſi-toſt gens par-tout, pour ſçavoir ce qu'il eſtoit devenu, qui luy rapporterent au vray l'hiſtoire qu'ils avoient appriſe du Payſan qu'ils luy amenerent, qui confirma le tout. Soudain il ſongea qu'il s'en eſtoit allé à l'advanture voir le monde, & auſſi-toſt il envoya vers Lyon & vers la Cour, pour en ſçavoir nouvelles; ſe doutant qu'il prenoit l'un de ces deux chemins.

Cependant, ſon fils gagne Pays, & ne demeura que ſix jours depuis Bourdeille juſqu'à Lyon, où l'homme de ſon pere le trouva, qui luy dit la peine en laquelle le pere & la mere eſtoient pour luy, & luy voulant perſuader qu'il tournaſt. Il luy dit ſeulement: *Recommandez-moy à mon pere & à ma mere, & dites-luy que je fais ce qu'il a fait d'autre fois; & que je m'en vais voir le monde, & chercher guerre au Royaume de Naples. Il ne me verra jamais, que je ne ſoye plus honneſte homme que ne ſuis, ny ne ſerois, ſi je voulois le croire, & me faire tenir cher dans une boëte pleine de cotton comme une relique.* Il envoya auſſi ſes recommandations à ſa mere & ſes freres &

ſœurs, & ainſi s'en alla vers Naples : où eſtant venu, il fut très-bien receu de tous les grands Seigneurs & Capitaines François qui y eſtoient, & principalement de Louys, Comte d'Armagnac, ſon parent, de Meſſieurs de la Paliſſe, de Louys d'Ars, de Monſieur de Bayard, & pluſieurs autres.

Il n'eut pas fait long ſéjour en ces Pays & guerres, qu'il s'y fit fort reconnoiſtre pour eſtre très-brave & vaillant, & ſur-tout pour emporter la réputation d'eſtre le meilleur & le plus rude homme d'armes de tous les François. Car il eſtoit un très-bon homme de cheval, & n'y avoit cheval, tant rude fuſt-il, & allaſt tant haut & incommodément qu'il put, qui luy fiſt jamais perdre l'eſtrieu ; & de ce temps là, les chevaux n'eſtoient dreſſés, ny alloient à temps, comme deſpuis. Et ay ouy dire à un vieux Gentil-Homme de noſtre maiſon, que ſur tel cheval, rude qu'il fuſt, ne refuſa jamais à monter deſſus, ny que luy fit perdre les eſtrieux, ſur leſquels il mettoit ordinairement des doubles ducats, & gageoit, qu'en cas qu'il deſemparaſt l'eſtrieu, & qu'ils tombaſſent en terre, il les perdoit par gageure faite ; & s'ils ne tomboient, ils eſtoient pour luy : & diſoit ce Gentil-Homme, qu'en ſa vie, il luy avoit veu faire plus de deux cents gageures toutes pareilles, & jamais ne les perdoit. Outre qu'il eſtoit ainſi fort adroit, & bon homme

de cheval, il eſtoit grand, de belle haute taille, fort puiſſant, & nerveux; ce qui le rendoit encore plus furieux & rude homme de cheval.

Or, il demeura au Royaume de Naples en tout environ quatorze à quinze mois, juſqu'à ce que les François en furent chaſſés par le grand Capitan, qui obtint ſur eux pluſieurs belles victoires, & meſme à la rencontre du Garillan, là-où mon pere fit très bien, & y fut bleſſé, ſans que l'Hiſtoire de Belle-Foreſt en cet endroit le raconte. Je l'ai ainſi auſſi ouy dire aux vieux, & en portoit auſſi la marque & la playe. En ce combat, il ſecourut & ſeconda ſi bien Monſieur de Bayard, qu'il dit ſouvent deſpuis, qu'il penſeroit tousjours avec Monſieur de Bourdeille ſon ſecond de combattre ſix Eſpagnols & les deffaire, eſtans à cheval. Toutesfois, Monſieur de Bayard eſtoit petit, & non ſi fort ny advantageux que mon pere. Voilà donc les François chaſſés & renvoyés de Naples.

La guerre s'eſmeut en la Romanie, où le Roy envoya ſecours au Pape Jules, pour le recouvrement de Boulogne, contre les Bentivogles; ce que très-mal deſpuis & fort ingratement il reconnut, comme il ſe trouve parmy les Hiſtoires. Monſieur de Bourdeille faiſoit tousjours parler de luy en quelque belle faction, & ſe rendoit fort aymable &

agréable à un chascun : car il estoit avec sa valeur un très-beau jeune homme, & sur-tout de fort bonne conversation, & qui disoit fort bien le mot.

Le Pape le prit donc en amitié, & prenoit plaisir de causer & de jouer avec luy; car il estoit bon compagnon, & familier. Un jour, ils jouerent ensemble, qu'il gagna à mon pere quelques trois cents escus, & ses chevaux, qui en avoit de beaux, & tout son équipage. Après qu'il eut tout perdu contre luy, & qu'il luy en faisoit la guerre, il luy dit : *Chadieu Benist*, (car c'estoit son jurement quand il estoit faché; & quand il estoit en ses bonnes, il juroit : *Chardon Benist*,) *Pape, joue-moy cinq cents escus sur une de mes oreilles racheptable dans huict jours. Que si je ne la rachepte, je te la baille à couper, & en fasses un pasté, si tu veux, & le manges.* Le Pape le prit au mot, & confessa après, que s'il ne l'eust racheptée, il ne luy eust pas fait couper; mais il l'eust obligé tellement à luy, qu'il l'eust contraint de ne bouger d'avec luy de six mois, pour luy tenir compagnie, qu'il trouvoit très-aymable comme vous oyrez cy-après. Mais mon pere s'asseuroit si bien de son faict, & du recouvrement de son oreille, qu'il ne s'en soucyoit point quand il l'eust perdue, comme il luy dit depuis; car il avoit tant d'amys à l'armée, qu'il eust trouvé tousjours plus de

deux mille eſcus à emprunter. Ils ſe remirent donc à jouer, & la fortune voulut que mon pere ſe racquittaſt de tout, fors d'un fort beau courſier, & d'un fors beau petit cheval d'Eſpagne, & une fort belle mule, que le Pape coupa queuë au jeu, & garde ces trois, & ne voulut plus jouer. Mon pere luy dit: *Eh, chadieu, Pape, laiſſe-moy donc mon cheval d'Eſpagne pour de l'argent*, (car il l'aymoit fort,) *& garde le courſier pour te faire tomber, & rompre le cou, ſi tu y monte deſſus; car il eſt trop rude pour toy. Et pour la mule, garde-la, & F.. la, ſi tu veux; mais garde qu'elle rue, & qu'elle ne te rompe une jambe.* Le Pape ryoit ſi fort, qu'il ne s'en put arreſter, tant il prénoit plaiſir à ſes naïſvetez & paroles. Le Pape après luy dit: *Je feray mieux. Je vous rendray vos deux chevaux, mais non la mule, & vous en donneray deux autres beaux, ſi vous me voulez tenir compagnie juſqu'à Rome, & y demeurer deux mois avec moy. Et paſſerons bien le temps, ſans qu'il vous couſte rien.* Mon pere luy reſpondit: *Chadieu, Pape, quand tu me donnerois ta mitre & ta calotte, je n'en ferois rien; & pour ton bien je ne quitterois pas mon Général ny mes compagnons. Adieu vous, garniment.* Et le Pape à rire & les grands Capitaines François & Italiens, qui s'eſtonnoient & ryoient auſſi de la franchiſe

de parler de mon pere, leſquels ſi révérem-ment parloient tousjours à Sa Saincteté. Enfin, le Pape voulant partir, luy fit un adieu le plus honneſte du monde, & luy dit : *Que voulez-vous de moy? vous l'aurez.* Le Pape, penſant qu'il voulut demander ſes chevaux, il ne luy demanda autre choſe, ſi-non une licence & diſpenſe de manger en Careſme du beurre, d'autant qu'il ne pouvoit manger l'huile d'olive, ny de noix; ce que le Pape luy octroya ayſément, & luy en fit deſpeſcher une bulle, pour luy & les ſiens, qu'on a veu au Thréſor de noſtre Maiſon longtemps: je ne ſçay ſi elle y eſt encore.

La guerre de Lombardie ſe continua, où mon pere s'y trouva tousjours, & puis en la battaille de Ravenne, où il fut encore bleſſé. Et ayant demeuré l'eſpace de trois ans en ces Pays & guerres, il s'en retourna avec ſes compagnons en France, & à la Cour, où il trouva à dire la Reyne Anne ſa bonne maiſtreſſe morte, qui l'attriſta grandement; car elle eſtoit toute ſon eſpérance & ſon ſupport. Elle l'aymoit & l'appelloit ſa nourriture, & eſtoit fort ayſe, quand elle en oyoit dire tant de bien de luy. Le Roy en fit grand cas, & luy fit très-bonne chere.

Il s'en vint en ſa maiſon voir ſon pere & ſa mere, qui le receurent ne faut point demander avec quelle joye; & n'y vint point gueux nullement, ny en l'équipage qu'il alla;

car les grands chevaux, & tout ſon équipage, valoit plus de deux mille eſcus, qui eſtoit beaucoup de ce temps-là, avec de fort honneſtes gens. Entre autres, il mena un honneſte maiſtre Pallefrenier qui s'entendoit bien en chevaux, qui eſtoit de ce temps comme un créat d'aujourd'hui. Il a veſcu cent ans. Je l'ay veu, mais fort vieux; encore montoit-il quelquefois à cheval tout vieux qu'il eſtoit. Il s'entendoit très-bien à la maladie des chevaux, & nous l'appellions le bon-homme, & qui nous racontoit bien des jeuneſſes & vaillances de mon pere. Il devint aveugle de vieilleſſe, & laiſſa des enfants aſſez honneſtes gens, mais non pareils à luy.

Le Roy Louys XII mort, que ce beau voyage du Roy François ſe préſenta delà les monts pour la journée de Marignan, mon pere y va. Car ny pere, ny mere, ny tout le monde, ne l'euſt pas ſceu retenir. Car il eſtoit du tout à luy, & ne vouloit eſtre ſubject à perſonne du monde, & ne voulut jamais avoir Charge ny de Capitaine, ny de Lieutenant, ny d'Enſeigne, ny de Guydon; rien de tout cela, tant il s'aymoit, & luy, & ſa douce liberté : ainſi que tous nous autres, & ſur-tout moy, avons eſté de ceſte humeur, dont mal m'en a pris pour mon advancement. Il ſe trouve donc à ceſte guerre & battaille de Marignan, combattant ſous l'eſtendart de Monſieur de Bourbon, qui l'ay-

moit extreſmement, pour des raiſons que diray cy-après, & en fit au Roy de très-bons & hauts rapports : ainſi qu'il ſe fit ce jour-là paroiſtre à clair, & le Roy luy voulut dès-lors donner Charge, & le faire Lieutenant des cent Hommes d'armes de ſon oncle René Baſtard de Savoye; mais point. Après la bataille gagnée, il demeura à Milan quelque temps, avec Monſieur de Bourbon, Lieutenant-Général du Roy, & puis s'en retourna en France avec luy.

Eſtant en France, ſa mere s'adviſa de le marier, car ſon pere eſtoit mort, pour le retenir, afin qu'il fuſt arreſté, & n'allaſt plus traverſer ny vagabonder le monde, & trotter tant qu'il avoit fait, & que le ſeul mariage, diſoient ſes parents, le pourroit arreſter. Sur ce, il eſpouſa ANNE DE VIVONNE, ma mere, une fort honneſte & ſage Damoiſelle, & pour lors fille d'une des bonnes & riches Maiſons de Guyenne, voire de France, & fille de Meſſire André de Vivonne, Séneſchal de Poictou, Chambellan du Roy, & Gouverneur de Monſieur le Dauphin, & fille auſſi de Madame Louyſe de Daillon, ſa mere, de ceſte grande Maiſon du Lude, Dame d'honneur de la Reyne de Navarre, Marguerite, ſœur du Roy François. Ceſte fille Anne de Vivonne fut fort aymée & chérie de ſon pere & ſa mere : & falloit bien qu'ils euſſent en grande eſtime Monſieur de

Bourdeille, & que Monſieur le Séneſchal, qui eſtoit un des habiles hommes de ſon temps, & qui avoit beaucoup veu, meſme avoit fait le voyage du Royaume de Naples avec le Roy Charles VIII, l'avoit connu & remarqué pour un fort honneſte homme & de grande valeur. Et bien qu'il fuſt recherché de fort grands partis, & plus riches que Monſieur de Bourdeille, ſi eſt qu'il eut la préférence ſur tous autres de ſa fille : car il diſoit qu'il eſtoit d'une très-grande & des plus anciennes Maiſons de Guyenne, & très-brave & vaillant, & ſur-tout très-homme-de-bien & d'honneur. Pour toutes ces raiſons, il luy bailla ſa fille, qui n'avoit que treize ans quand il l'eſpouſa, qu'on craignoit qu'il la gaſtaſt, & ne puſt jamais avoir enfants; car il avoit un advitaillement ſi grand & advantageux, qu'il euſt fait peur & appréhenſion à une femme d'un plus grand aſge.

Lorſqu'il l'eſpouſa, il n'eut pas de mariage, que vingt mille francs, qui eſtoient beaucoup pour lors, & comme aujourd'huy quarante mille : mais ſon pere la rappella puis après, ainſi qu'en eſt la couſtume de Poictou : & depuis, en hérita de plus de ſoixante mille eſcus, tant en terres que les beaux meubles d'Amville, qui eſtoient lors des plus beaux qui fuſſent en maiſon de Guyenne.

Elle fut ſuperbement habillée pour ſes nopces : car la Reyne Anne, qui eſtoit ſa maraine, & qui aymoit ſinguliérement Mon-

ſieur le Séneſchal, voire d'amour, luy légua par teſtament deux robbes de drap d'or, deux de toille d'argent, & deux de damas rayés d'or & d'argent, ainſi que ceſte façon en couroit pour lors. Elle luy ordonna auſſi deux paires de brodures, belles & riches ainſi que la façon en couroit pour lors.

Monſieur le Séneſchal ſon pere, & Madame la Séneſchalle ſa mere, qui en avoit eu de belles de Madame de Bourbon, avec qui elle avoit eſté nourrie fille, & l'aymoit fort, luy firent auſſi de beaux préſents, tant de robbes que brodures. Les nopces furent fort ſompteuſes & magnifiques, & bien fort auſſi les amenances, qui ſe firent à la Tour-blanche, & à Bourdeille. Car ainſi que j'ay ouy dire à ma tante de Grezignat, allerent au-devant de la mariée juſqu'aux portes d'Angouleſme trois cents Gentils-Hommes en deux bandes, l'une menée par Monſieur de Bourdeille, & l'autre par Monſieur de Grezignat, ſon frere. Ceux de Monſieur de Bourdeille eſtoient veſtus de grandes caſaques de velours cramoiſy à l'Albanoiſe, & les chevaux bardez de meſme. Ceux de Monſieur de Grezignat de velours jaune, parce que c'eſtoient les couleurs de la mariée jaune & rouge : le tout pourtant aux deſpens de mon pere. La mariée eſtoit montée ſur une hacquenée blanche, harnachée de velours cramoiſy & argent, fort ſuperbement : & la

faiſoit très-beau voir à cheval; car elle s'y tenoit fort bien, & paroiſſoit très-belle comme de vray elle l'eſtoit, & fort agréable, ainſi que teſmoigne ſon portrait repréſenté dans le Sépulchre d'Amville, & ceux de Catherine & Jehanne, l'une Religieuſe à Fontevaux, & Jehanne qui fut Madame de Dampierre, toutes trois repréſentant les trois Maries.

La-dicte Dame de Bourdeille avoit ſix Damoiſelles après elle, toutes montées ſur hacquenées, que mon pere avoit donné, avec harnois de velours noir. Entre autres eſtoient à elle les deux Marignys, l'aiſnée mariée à Urfé, & l'autre à Chemeraut, d'où ſont ſortis Mrs. de Chemeraut qui ſont annuit, une fille de Saveille, riche héritiere, & mourut à la Tour-blanche, & enterrée à Cercles, Paroiſſe de la-dicte Tour-blanche.

Elle avoit auſſi trois Pages, dont un de la Maiſon de Lammary, parent de la Maiſon de Bourdeille, qui eſtoient veſtus de velours rouge pourpre, doublé de blanc, avec des bandes de velours noir bordé d'argent, parce que c'eſtoient les couleurs de la Maiſon de Bourdeille : blanc, noir & rouge (*).

(*) Ces trois Pages & livrée de Bourdeille, au mariage d'Anne de Vivonne, tirés de ſix grandes mains de papier écrites de la main de Bran-

Bref, le convoy de ces nopces fut des plus pompeux & ſuperbes qu'on avoit veu il y avoit long-temps en Maiſon de Guyenne.

Or, chacun penſant que ceſte belle femme arreſtaſt mon pere de ne plus trotter, & que ce lien de mariage le liaſt tellement qu'il ne bougeaſt plus ſans aller tant voyager, il les trompa bien tous. Car ayant touché argent frais, (bien que ſon pere durant ſon vivant ne luy eſpargnaſt jamais rien, quand il le vid ſi honneſte homme pour paroiſtre ſur tous; car mon grand-pere eſtoit très-riche de grands biens & moyens, & luy donnoit un entretien très-grand & digne d'un petit Prince;) il tourne encore delà les monts trouver Monſieur de Lautrec, qui l'aymoit extreſmement, & qui eſtoit lors Lieutenant de Roy, & y va avec un fort beau & riche équipage de guerre, & avec luy ſix ou ſept Gentils-Hommes de ſes Terres, dont le Sieur du Pleſſac en eſtoit un, à qui j'en ay ouy diſcourir.

Ne faut point demander ſi Monſieur de Lautrec luy fit bonne chere, ſe voyant renforcé d'un ſi honneſte & brave Gentil-Homme, lequel il voulut pluſieurs fois honorer

---

tome, qu'on a perdues à la mort de Quinet, Directeur de l'Opéra vers 1712, à qui on les avoit donné pour faire imprimer la *Vie de Brantome*.

de Charges; mais rien moins : il n'y voulut entendre, & demeura par-delà un an & demy ſans en bouger, faiſant tousjours quelque beau coup digne de ſa main. Meſme un jour, ainſi que m'a dit une fois Monſieur de Brouillac, qui eſtoit auſſi avec luy, près de Cremone, il y eut un Capitaine Eſpagnol, ou Italien, qu'on tenoit pour un très-bon Gendarme, qui demanda à donner un coup de lance, ayant un ruiſſeau entre deux, & aſſez gros, ſi qu'on ne pouvoit aller à luy ſi-non ſur un petit pont de bois, que les tables trembloient toutes, & à demy-uſées. Feu mon pere prend un cheval d'Eſpagne, ſans dire garre, & paſſe ſur ce pont, ſi viſte & légérement, avec la plus grande courſe de ſon cheval qu'il luy put donner de l'eſperon, qu'il paſſe de-là, va à ſon homme, luy donne un ſi grand coup de lance, qu'il le porte d'un coſté par terre à demy-mort, la ſelle de ſon cheval va d'un autre coſté, & le cheval de l'autre : & ayant fait cela, s'en retourne ſur le meſme pont, avec meſme viſteſſe & preſteſſe qu'il avoit fait en allant, avec un grand eſtonnement de tous les regardans, & crainte que luy & ſon cheval ne fondiſſent & pont & tout dans l'eau, & tourne ſain & gaillard : & dit deſpuis, que s'il ne fuſt adviſé de prendre ce cheval léger & viſte, & en euſt pris un plus fort ou courſier, ou couſſin, & ne fuſt allé ainſi viſte, & d'aller

le pas, il ſe fuſt rompu le cou, ou noyé, & tombé & le cheval & tout. Il fut fort eſtimé de ce coup, & des François, & des Eſpagnols & Italiens : & parla-t-on fort de la bonne & rude lance du Seigneur de Bourdeille, enſemble de ſon eſpée & ſon bras; car il l'avoit fort robuſte & fort nerveux, ſans trop garniture de chair.

Ayant de meſme de-là les monts eſté en très-bonne réputation, & fort aymé des François; car il tenoit très-bonne table, deſpenſoit tout, donnoit fort, eſtoit fort libéral. Quand il voyoit un honneſte homme, qui avoit faute d'un bon cheval, ou autre qui luy en demandoit un, auſſi-toſt il luy donnoit. J'ay ouy conter à Monſieur de Brouillac, que le premier cheval de guerre & d'ordonnances qu'eut jamais Monſieur de Burie, mon pere le lui bailla. Auſſi ne le céloit-il pas, & le diſoit ſouvent, & honoroit fort mon-dict pere, & le venoit voir ſouvent en ſa maiſon quand il y fut retiré, & luy portoit grand honneur & reſpect, & parloit tousjours du bon temps avec toutes les louanges de mon-dict pere, bien qu'il euſt eu dans le Piedmont & au Royaume de Naples, de belles charges. J'ay veu cela, eſtant fort petit garçon une fois à la Feuillade. Auſſi mon pere luy pourchaſſa ſon mariage avec ſa femme, qui eſtoit ſa couſine germaine, de la Maiſon de Belleville : &

jamais mon-dict pere ne l'appelloit que couſin, ou caſtron, parce qu'il eſtoit de Sainctonge ; car il avoit ceſte humeur & couſtume, que gueres il n'appelloit les perſonnes par leur nom ou ſurnom, ou de leurs Seigneuries, mais leur en impoſoit quelqu'un, comme ſouvent il ſe verra en ce Diſcours.

Pour rètourner encore à ſa libéralité, feu Monſieur d'Eſſe, ce grand Capitaine deſpuis, eut auſſi de luy ſon premier cheval de guerre qu'il eut jamais, & luy donna avec une très-belle & bonne eſpée dorée. Il le diſoit partout, comme je l'ay ouy conter à Madame de Dampiere, & à ma ſœur de la Chapelle, qui luy ont ouy dire ſouvent. Auſſi ne fut-il jamais ingrat. Car tant qu'il a veſcu, il a tousjours fort honoré noſtre Maiſon, d'autant qu'il avoit eſté nourry Page de feu Monſieur le Séneſchal mon grand-pere, & diſoit avoir bercé cent fois ma mere : & ne voulut jamais laver avec Madame la Séneſchalle ma grand-mere, bien qu'il fuſt eſté Lieutenant de Roy en Eſcoſſe, & ne lavoit jamais qu'avec ſes deux filles, ma mere, & ma tante de Dampiere. Mon pere ne l'appelloit jamais que Landrecy, parce qu'il avoit léans tenu le ſiege, avec le Capitaine la Lande, ſi bravement contre l'Empereur Charles.

Mon pere auſſi donna ſon premier cheval de guerre, pour aller aux Ordonnances ſous

Monſieur de Montpezat à Fouſſan, à Monſieur de St. Martin de Liſle de Périgord, d'où ſont ſortis ceux de Liſle-Dieu : & me ſouviens de l'avoir veu une fois à la Feuillade, qui vint voir mon pere, & ne ſe voulut jamais laver avec luy, tant il luy portoit honneur & reſpect, & le diſoit eſtre cauſe de ſon advancement, quand il l'envoya aux Ordonnances, & le bailla à Monſieur de Montpezat, ſon couſin, qu'il luy recommanda fort. Auſſi luy bailla-t-il la commiſſion d'aller le premier parlementer à Fouſſan avec Antoine de Leve. Et puis, quand la Savoye fut conquiſe, il fut fait Gouverneur & Capitaine du Chaſteau de Montmelian. Voilà ſon advancement par le moyen de mon pere, lequel ne l'appelloit jamais que grand vilain pendard, non qu'il ne fuſt de très-bonne Maiſon, mais parce qu'il eſtoit grand, gros, puiſſant, & fort comme un vilain. C'eſt aſſez pour le coup parlé de ſes libéralitez, juſqu'à une autre fois.

Quand l'entreveuë du Roy François, & Roy Henry d'Angleterre, ſe fit à Ardres, mon pere s'y trouva, où il y eut de grandes magnificences, & ſur-tout de jouſtes & tournois. Madame la Régente luy fit commandement exprès de n'entrer en tournois, & luy deffendit la jouſte, ſous peine de grande deſobeyſſance, & principalement contre le Roy ſon fils, bien qu'il fuſt un des bons

Hommes d'armes de ſon Royaume : mais mon pere l'eſtoit bien plus, & ſouvent en avoient fait la preuve, & s'eſtoient eſſayez & taſtez; & Madame la Régente craignoit qu'il ne le fiſt chanceller, & quitter l'eſtrieu, & par ainſi qu'il en euſt receu une honte devant une ſi belle aſſemblée.

Cette deffenſe faſcha fort à mon pere; car il ſe vouloit fort faire paroiſtre pour tel qu'il eſtoit. Au pis aller, ne pouvant mieux, & les mains luy démangeant, il ſe mit un jour ſur les rangs, & comparoiſt ſur un de ſes mulets de coffre, & avec ſes ſonnettes il fait trois ou quatre courſes ſur ledict mulet qui couroit bien, & rompt trois ou quatre lances d'une grande & belle force & roideur, & puis ſe retira. J'ay ouy conter cela à ma mere, qui lors y eſtoit, & ſur l'eſchaffaut des Dames, qui arregardoient, que quand l'on vid entrer ce Gendarme, & en tel équipage, & qu'on eut dit que c'eſtoit le Seigneur de Bourdeille, elle en demeura ſi fort eſtonnée, qu'elle ſe mit à rougir & demeurer un peu muette, & dire après qu'elle euſt voulu avoir donné beaucoup, qu'il n'euſt ainſi comparu, de peur qu'il ne fiſt quelque faute. Mais quand elle vid qu'il eut ſi bien fait, elle ſe raſſeura, & ſe reſjouyt bien fort, mais bien encore plus, quand il y eut un grand Anglois fort & puiſſant Gendarme, qui esbranſloit tous nos François,

& luy fut commandé par le Roy, & Madame la Régente, d'aller parler un peu à luy. Il monta ſoudain ſur un grand courſier fort, & alla à luy. De la premiere courſe, il le fit chanceller, & luy fait toucher la lice : de la ſeconde, il le porta par terre tout-à-trac, dont le monde s'en esbahit fort; car il eſtoit l'une des rudes lances de l'Angleterre : & à mon pere reſta une grande gloire.

Et pour ce, le Roy Henry le prit en ſi grande amitié, qu'il ne le voyoit pas à demy, & le mena avec luy en Angleterre, pour un mois, paſſer le temps : là-où il le menoit ſouvent à la chaſſe des oyſeaux & des chiens; & parce qu'il vid que les ſiens n'eſtoient pas des bons, ny pour la perdrix, ny pour le lievre, il luy dit, qu'il luy en vouloit bailler une demy-douzaine des ſiens, qui eſtoient bien autres en beauté & bonté, & tous noirs comme taupes. De quoy le Roy fut fort ayſe, & l'en pria de les luy envoyer quand il ſeroit de retour chez luy : à quoy mon pere ne faillit. Et après avoir pris congé du Roy, il luy fit préſent de deux belles boëtes d'Angleterre, & voulut qu'il fiſt mettre ſes armoiries dans l'Egliſe de St. Paul à Londres, ſur le grand vitrail; ce qu'il fit : & les y ay vues paroiſtre bien avec ces deux grandes pattes de griffon, qu'il faiſoit beau voir, leſquel-

les mon frere d'Ardelay & moy viſmes & remarquaſmes quand nous eſtions en Angleterre.

Mon pere donc eſtant de retour à la Cour, le Roy François luy fit bonne chere, & luy demanda force nouvelles de celle que le Roy Henry luy avoit faite, & puis luy dit : *Vous gouverniez paiſiblement le Roy mon frere. Il n'y a que pour vous.* Mon pere luy dit : *Ah ! Chadieu, il eſt vray, Sire Roy, je le gouverne mieux que je ne vous gouverne, & l'euſt encore mieux gouverné, ſi j'euſſe voulu demeurer avec luy. Car il m'a préſenté de meilleurs partis que vous ne me ferez jamais. Mais ny moy ny les miens ne fuſmes jamais Anglois, ny traiſtres. Pour tous les biens du monde, je ne vous le ſeray jamais, ny à vous, ny à mon Pays, bien que ne me donnez pas grande occaſion de me contenter de vous.* Le Roy ſe mit à rire, & luy dit, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne fuſt content de luy, & qu'il luy demandaſt. *Ah ! Chadieu beniſt !* dit-il, *Vous autres Roys vous promettez prou, quand vous avez affaire des gens-de-bien ; & puis rien : mais que vous ayez vos petits mignons près de vous, vous ne vous ſouciez de perſonne.*

Or, mon pere eſtant retourné en ſa maiſon, il ne faillit pas d'envoyer au-dict Roy Henry le préſent de ces chiens noirs, qui

furent à la demy-douzaine des plus grands & forts Eſpagneuils que l'on euſt ſceu voir, & des plus beaux, & des meilleurs. Il y avoit quatre chiens, & deux chiennes, tous couplez bien gentiment. La Souche, qui avoit eſté ſon laquais de-là les monts, & eſtoit pere de Pechonpe, les mena. Ne faut point demander comment le Roy les trouva beaux & bons, après les avoir eſſayés, & en loua cent fois mon pere. Il bailla à la Souche cinquante eſcus pour s'en retourner, & une chaiſne de cinquante eſcus qu'il portoit au cou. Quand il arriva, il ſe préſenta à mon pere avec ſon habillement de velours noir, que mon pere l'avoit ainſi habillé avant que partir; ſi-bien qu'on l'euſt pris pour un Gentil-Homme; car il eſtoit de fort belle & haute taille, & avoit encore amené une fort belle Guilledyne à mon pere, que le Roy luy envoyoit. J'ay ouy faire ce diſcours au bon-homme feu Lieutenant de la Tour-blanche, qui avoit veſcu quatre-vingts ans, qui eſtoit préſent à l'arrivée du-dict la Souche, qui faiſoit ſi-bien ſa mine, & ſe targuoit & ſe roguoit, (il m'uſoit de ce mot,) qu'il ne faiſoit cas de perſonne avec ſa belle cadene, & la portoit ordinairement, & diſoit qu'il avoit gouverné le Roy Henry à la chaſſe, & par-tout, & qu'il ne luy faiſoit que ſouvent demander des nouvelles de ſon maiſtre, & qu'il le deſiroit cent fois près de

luy : & disoit que c'estoit un bon Roy, & qu'il avoit vescu tous-jours en sa maison Royale, & avoit commandé de luy faire boire de bon vin ; car ces Gascons, disoit-il, l'ayment autant que les Anglois, leurs anciens freres & compagnons.

Ce-dict Lieutenant me fit ce conte à propos qu'un jour, parlant & devisant avec luy, je luy dis que j'avois veu parmy les Espagneuils de la chasse de la Reyne d'Angleterre deux douzaines de chiens noirs, les plus beaux que je vis jamais, & que j'avois opinion que mon pere en eust tiré de-là la race des siens. Ce bon-homme Lieutenant me repliqua : *Ah ! Monsieur, c'est tout au rebours ; car feu Monsieur vostre pere y envoya cette race, puisqu'elle y dure encore :* & puis me fit tout ce conte de cy-dessus.

Et quand la battaille de Pavie se donna, mon pere s'y trouva sans aucune Charge ; car il n'en vouloit pas, mais pour son plaisir. Il y fit très-bien, comme il.....

DIXIESME OPUSCULE.

ORAISON funebre de feue Madame DE BOURDEILLE, *faite par moy le Seigneur de* BRANTOME, *ſon beau-frere, qui fut dicte & prononcée le jour de ſa quarantaine, par un ſçavant Preſcheur Cordelier de Bourdeaux* (1).

LA très-haute & très-vertueuſe Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Madame de BOURDEILLE, a eſté extraicte de ceſte grande, illuſtre & antique Maiſon de Montbron, l'une des premieres Baronnies d'Angoulmois. Encore la plus ſaine voix tient, qu'elle eſt la premiere, tant pour ſon antiquité, que pour les grandes alliances qu'il y a eu en ceſte Maiſon. Si que de cette Maiſon eſt ſortie une fille Reyne de Sicile, & autres Grands & Grandes, comme il ſe verra en la Généalogie cy-après. Auſſi pour

(1) *On a déja vu ci-deſſus, Tome II, p.* 443, *&c. l'*Eloge *de cette femme parmi ceux des* Dames Illuſtres.

les grands biens, Terres & Seigneuries que les Seigneurs de Montbron ont tenus; car ils ſont eſtez Comtes de Périgord; encore de bon droit la-dicte Comté appartenoit à feue ma-dicte Dame. Ont eſtez Viſcomtes d'Aunay, Seigneurs & Barons de Montbron, Mathas, Royan, Chef-boutonne, Maulevrier, Sainct-Megrin, Mortague, Archiac, Sertonville, & pluſieurs autres Places. Et ſi bon droit fuſt eſté gardé à ladicte Dame, elle fuſt eſtée en ſon vivant riche de plus de cent mille livres de rente.

Et pour éviter prolixité, & ne rechercher plus avant la généalogie de la-dicte Maiſon de Montbron, comme on la pourroit monſtrer de temps immémorial, je commenceray ſeulement, à

I. MESSIRE ROBERT DE MONTBRON, lequel eſpouſa Madame Yoland de Mathas, duquel mariage vint,

II. MESSIRE JACQUES DE MONTBRON, qui fut marié avec la fille & héritiere de Meſſire Regnaud de Maulevrier, & de Madame Béatrix de Cran, fille de Meſſire Guillaume de Cran, Viſcomte de Chaſteaudun, & de Madame Marguerite de Flandres, fille du Comte de Flandres.

III. Duquel Meſſire Jacques, & de ladicte de Maulevrier, eſt iſſu Meſſire FRANÇOIS DE MONTBRON, Baron du-dict lieu de Montbron, de Maulevrier, & Viſcomte

d'Aunay, qui fut marié avec Madame Louyſe de Clermont en Beauvoyſin.

IV. D'où vint ARCHAMBAUD, Comte de Périgord, nepveu de ce Cardinal de Périgord, qui vint devant Poictiers, traitter la paix entre le Roy Jehan, & le Prince de Gales.

V. Item, du-dict Meſſire François & de la dicte Madame Louyſe, eſt deſcendu autre Meſſire FRANÇOIS DE MONTBRON, marié avec Françoiſe de Vandoſme, fille du Comte de Vandoſme.

VI. Et d'iceux eſt ſorty Meſſire EUSTACHE DE MONTBRON, qui eſpouſa la fille puiſnée du Comte de la Marche, l'aiſnée ayant eſtée mariée avec le Roy Charles V, duquel ſont venus les Ducs d'Orléans, & les Comtes d'Angouleſme, d'où ſont venus le grand Roy François, & ſes ſucceſſeurs de Valois.

VII. Du-dict Euſtache de Montbron & de la-dicte de la Marche eſt venu Meſſire ADRIAN DE MONTBRON, qui eſpouſa Marguerite d'Archiac, Dame & principale héritiere du-dict lieu, fille aiſnée de Meſſire Jacques d'Archiac, & de Madame Marguerite de Levy, deux des grandes Maiſons d'antiquité & de richeſſes qui fuſſent en Guyenne.

VIII. D'iceluy Adrian, & de ladicte d'Archiac, eſt iſſu FRANÇOIS DE MONTBRON,

BRON, marié avec Madame Jehanne de Montpezac, fille puiſnée du Viſcomte de Chaſtillon, Monſieur le Marquis de Villars ayant eſpouſé l'aiſnée, de laquelle eſt iſſue Madame la Ducheſſe du Mayne.

IX. Du-dict Meſſire François, & de ladicte Jehanne, vint Meſſire RENÉ, mort ſans hoirs à la bataille de Gravelines, & madicte Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Dame de Viſcomtez & Baronnies de Bourdeille, Archiac, Mathas, la Tour-blanche, & Sertonville, mariée avec feu Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, en ſon vivant Seigneur des ſus-dictes Seigneuries, Viſcomtez & Baronnies, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Séneſchal, Gouverneur, & Lieutenant de Sa Majeſté en Périgord.

Entre autres belles preuves d'antiquité de la-dicte Maiſon de Montbron, je vous diray, qu'il ſe trouve par eſcrit dans les vieux Romans, comme, lors que le Roy Artus, Roy de la Grande-Bretagne, inſtitua les Chevaliers de la Table ronde, qu'on nommoit autrement les Chevalliers errants, ſe trouva une FREDEGONDE DE MONTBRON, qui, par ſa richeſſe, beauté & vertus, fut fort recherchée des dicts Chevalliers errants, pour laquelle ils firent pluſieurs beaux exploicts d'armes. Auſſi le principal ſubjet de leur

inſtitution eſtoit pour conquérir leurs femmes, plus par leurs beaux faicts, que par leurs richeſſes & moyens; & ſur-tout de ſecourir les belles & honneſtes Dames en leurs afflictions, ſi aucunes leurs meſadvenoient.

L'on pourra dire que ce ſont fables que ces contes de ce Roy Artus, & des Chevalliers erfants. Aucuns le diſent, d'autres non. Certes, pluſieurs contes s'en font, qui paroiſſent un peu fables; mais d'autres paroiſſent hiſtoires, en ce qui contient les beaux faicts d'armes des-dicts Chevalliers, ainſi que nous en voyons aujourd'huy faire parmy nous.

Tant y a qu'il ne faut point doubter de ceſte dicte inſtitution du Roy Artus. Elle eſt trop certaine, & deſpuis s'eſt fort continuée parmy les armes, & meſme du temps des braves Palladins de Charlemagne. Et bien que les-dicts contes fuſſent fables, pour le moins ceſte fille de Montbron, & ceſte Maiſon de Montbron, ſe trouve en eſtre de ce temps-là : & que ſi elle n'y fuſt eſtée ny au monde, on n'en euſt point parlé.

Il ſe trouve que, du temps & regne du Roy Charles VI, les Anglois prindrent le Chaſteau de Montbron, eſtant le Seigneur en France, ſervant ſon Roy très-fidélement. Il revint en après, & le reprint, où s'eſtoit retirée une Abbeſſe de-là auprès, qui apporta toutes ſes reliques, richeſſes & thréſors, parmy leſquels on trouva deux grandes pieces d'or,

chaſcune peſant cent eſcus, où y eſtoient gravez deux hommes armez de toutes pieces, à cheval, l'eſpée à la main, avec ces mots eſcrits: VIVE LES NOBLES SEIGNEURS DE MONTBRON & les dictes pieces eſtoient faites & forgées, il y avoit plus de trois cents ans d'auparavant.

Vous trouverez, au Catalogue des Mareſchaux de France, un Seigneur de Montbron, Mareſchal de France, fait dès la premiere inſtitution.

Pour eſviter la trop grande prolixité ſur les grandes louanges de ceſte noble race, je diray que tous les Seigneurs de Montbron, de peres en fils, ont eſtez tousjours eſtimez très-braves & très-vaillants Chevalliers, & ſe ſont faits ſignaler en toutes les guerres où ils ſe ſont trouvez, tant aux guerres jadis de la Terre-Saincte, que de celles de de-là & de deçà les monts. Dont entre autres, pour parler briefvement, je ne nommeray que Meſſire ADRIAN DE MONTBRON, grand-pere de madicte Dame, qui ſe trouva à la battaille de Fournoue, lequel le Roy Charles VIII print pour l'un de ſes neuf Preux & confidents, eſleus pour ſe tenir près de ſa perſonne, ce jour-là, qui l'aſſiſta très-bien avec tous ſes compagnons, & y fut fort bleſſé, & meſme d'un grand coup de lance qu'il eut au cou, dont toute ſa vie il le porta un peu tors, le moins du monde, comme on

en dit de meſme du grand Alexandre. Et deſpuis, nos Roys, Charles, Louys, & François, l'advancerent pour ſes vaillances, & l'honorerent de grandes Charges ; car il fut Lieutenant de Roy en Guyenne, & Gouverneur de la Rochelle, autant aymé & honoré des habitants que Gouverneur ait eſté.

Il ſe trouve par eſcrit, comme le Roy Louys XII, ce pere du peuple, diſoit, qu'il avoit pluſieurs jeunes gens favoris, qu'il aymoit fort ; mais que s'ils luy demandoient quelque don qui foulaſt le peuple, il ne les aymeroit jamais ; & que le Seigneur de Montbron, (qui eſtoit lors Meſſire Adrian, & l'un de ſes favoris,) le luy avoit ainſi conſeillé. Par-là vous voyez la bonté du dict de Montbron. Il laiſſa pluſieurs enfants après luy, dont l'aiſné fut Meſſire François de Montbron, pere de Madame dont nous parlons, très-brave & généreux Chevallier, qui fut Gouverneur & Lieutenant de Roy dans Blaye : de laquelle Charge s'en acquitta tousjours très-dignement ; & meſme en une entrepriſe que firent une fois les Eſpagnols & Anglois là-deſſus, que, ſans la valeur, conduitte & hardieſſe du dict Meſſire François de Montbron, la-dicte Place eſtoit priſe d'amblée.

Le-dict Meſſire François après luy laiſſa procréés de ſa chair, & de Dame Jehanne de Montpezac d'Agenez, une très-ſage & très-vertueuſe

Dame, Meſſire René de Montbron, & madicte Dame Jacquette de Montbron. Le-dict René commença à porter les armes fort jeune, en l'aſge de ſeize ans aux guerres d'Italie & Toſcane, quand nous la tenions ſoubs noſtre grand Henry II. Puis, venant de là en France, il fut Guydon de la Compagnie de cinquante Hommes d'armes de ce grand Capitaine Monſieur de Sanſac, à laquelle commandant mourut à la battaille de Gravelines en Flandres, livrée entre ces deux grands Capitaines, l'un François, & l'autre Flamand, le Mareſchal de Termes, & le Comte d'Ayguemond. Là mourut le-dict Meſſire René de Montbron, après avoir rendu pluſieurs beaux faicts d'armes, en très-grande réputation & regret de ſon Roy, & de tous les gens de guerre, pour lors eſtant en l'aſge de dix huict ans, laiſſant ſa ſœur Madame Jacquette de Montbron, ſa ſeule ſœur & héritiere, riche de ce temps-là autant qu'héritiere aucune de la France, & très-belle, très-ſage, & très-honneſte : peu de temps avant mariée avec Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, deſirée & pourchaſſée de pluſieurs Grands de la France, de fort bonne & grande Maiſon; mais il l'emporta par-deſſus tous eux, autant par ſes mérites, que pour la grandeur de ſon antique race, de laquelle je ne m'eſtendray longuement pour en diſcourir, & me contenteray dire

ſeulement, que ceſte race eſt des plus antiques de la France. Nos Hiſtoires Françoiſes n'en font ſeulement mention, mais les Italiennes & Eſpagnolles. Auſſi vous trouverez dans les Françoiſes, & vieux Romans, que comme j'ay dit, ne doivent eſtre à rejetter, quoy qu'on die, ou bien, il ne faut advouer un grand Empereur Charlemagne, ſes Pairs, ſes grands Barons, Palladins, & Chevalliers, qui ont fait tant de beaux faicts d'armes contre les Sarrazins & Infideles. Vous trouverez donc ces vieux Livres imprimez en lettre gottique, & eſcrits à la main, comme ce grand Emperer Charlemagne, ſe plaignant à ſes Barons du peu d'aſſiſtance que luy avoient fait en une entrepriſe tramée alors des Sarrazins contre luy, il dit, que, ſans le grand & bon ſecours que luy donna YVON DE BOURDEILLE, il eſtoit très-mal. On trouve force tiltres de ceſt Yvon encore dans le Threſor du Chaſteau de Bourdeille.

Les Hiſtoires Italiennes & Eſpagnolles parlent d'un ANGELIN DE BOURDEILLE, qui fut commandé par l'Empereur d'aller reconnoiſtre les ennemis, la vigile de la bataille de Roncevaux, où il fut tué, & fort regretté de l'Empereur & des ſiens. L'Hiſtoire le met au rang des Palladins, qui n'eſtoit pas peu de choſe de ce temps-là, & après les Pairs, marchoient les premiers, & tenoient grand lieu. Ceſte Hiſtoire ſe trouve

dans un vieux Livre Italien nommé *Morgant*, & un Roman Eſpagnol qui s'intitule : *El Suceſſo de la battalla de Roncefvalles*, & un autre qui s'intitule : *El Eſpéjo de Cavalleria.*

Pour laiſſer ces antiques Hiſtoires, un HELIAS DE BOURDEILLE ſe croiſa en la premiere ſaincte guerre, & y mourut, dont le teſtament ſe trouve encore au Thréſor de la Maiſon.

Et pour deſcendre aux plus récents, un ARCHAMBAUD & ARNAUD DE BOURDEILLE, ſervirent fort bien leurs Roys de France encontre les Anglois; & meſmes Arnaud & JEAN DE BOURDEILLE, ſon tiers frere, (qui s'en alla après aux guerres de Naples d'alors ſous Charles, Duc d'Anjou, & ſi acaza,) accompagnerent tousjours ce grand foudre de guerre, le Baſtard d'Orléans, à chaſſer les Anglois de Guyenne, & furent faits Chevalliers devant Fronſſac avec pluſieurs autres : & puis Arnaud fut créé par le Roy ſon Séneſchal & Lieutenant-Général en Périgord. Il s'en acquitta très-dignement : & avoit pour lors ſon frere le CARDINAL DE BOURDEILLE, qui fut un Prélat de très bonne & ſaincte vie, qui, pourtant, ſaiſi par trop de ſuperſtition vaine & reſveries du temps paſſé, ne fit jamais de bien à la Maiſon; eſtant de ceux qui diſent qu'il valoit mieux faire du bien

aux pauvres, qu'à ſes parents. Auſſi le dict Arnaud ne s'en ſoucia gueres : car il eſtoit un très-riche & très-puiſſant Seigneur, tant d'antiquité, & de ſes biens., que par ſes ſervices, debvoirs, & beaux faicts d'armes.

Et pour faire fin, ſans tant rechercher de ſi loing, Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE fut fils de Meſſire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, (1) qui, en ſes jeunes ans, ſe fit tant ſignaler au Royaume de Naples, à la journée du Garillan, ſoubs ce grand Monſieur de Bayard, où il fut fort bleſſé, les Hiſtoires le prouvent, & puis à la battaille de Pavie. Et pour ce, le-dict Meſſire André de Bourdeille, ne voulant en rien dégénérer de ſon brave pere & ſes prédéceſſeurs, eſtant fort jeune, ſe mit à la guerre de fort bonne heure. Il fut du temps du Roy François, aux guerres de Landrecy, de Marolles, du camp de Jalon & de Boulogne; du regne du Roy Henry, à la guerre d'Eſcoſſe, au voyage d'Allemagne, & ſiege de Metz, & puis a eſté priſonnier dans Heſdin, & demeura ſix ans priſonnier en Flandres, d'où n'en ſortit qu'après la treſve faite entre l'Empereur & le Roy: & la guerre Eſpagnolle ſe recommençant, il continua touſjours les

(2) *On a vu ci-deſſus*, Opuſcule IX, *un* Fragment de ſa vie.

eſtrangeres, & aux civiles, ſervit très-fidélement tous ſes Roys, & meſmes aux batailles de Jarnac & Montcontour, ayant charge de cinquante Hommes d'armes, & eſt mort Chevalier de l'Ordre, Lieutenant de Roy en Périgord, ſon Séneſchal, & Gouverneur, avec beaucoup de réputation d'eſtre mort fort pauvre au ſervice du Roy. Il eſtoit, du coſté de ſa mere, Madame Anne de Vivonne, allié fort eſtroictement de la Maiſon de Bretagne, Savoye, & de Nemours. Cela ſe peut monſtrer au doigt, ſans grande prolixité. A tant, c'eſt aſſez parlé de luy, & de ſa race. Car noſtre theſme & principal ſubjet, tend plus à Madame de Bourdeille, pour laquelle ceſte noble & ſaincte cérimonie ſe célebre aujourd'huy en ſa digne commémoration.

Pour parler donc de Madame DE BOURDEILLE, elle fut en ſon vivant une Dame très-accomplie & de corps & d'ame. Du corps, ce fut une des belles Dames de France, ainſi jugée par les Grands & Grandes à la Cour, & en tous les lieux où elle a comparu. Son viſage très-beau, remply de tous les beaux traits de la face & des yeux que peut loger une beauté. Sa grace, ſa façon, ſon apparence, ſa riche & haute taille, & ſur-tout ſa belle majeſté, ſi que par-tout on l'euſt priſe pour une Reyne, ou grande Princeſſe. Auſſi eſtoit-elle extraicte de ſi haut

lieu, qu'elle en pouvoit bien tenir; laquelle, à cauſe de la fille de la Marche, mariée en ſa Maiſon, comme j'ay dit, avoit cet honneur d'appartenir à ceux d'Orléans, d'Angouleſme, de Bourbon. Auſſi feu Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, ſe contentoit bien de l'appeller ſa couſine : le Roy d'aujourd'huy, & Madame ſa ſœur, en ont fait de meſmes. Elle eſt morte tante (à la mode de Bretagne, à cauſe de la Maiſon de Mareuil,) de Monſieur de Montpenſier, qui eſt aujourd'huy. Bref, la grace & majeſté paroiſſoient en ceſte Dame de toutes façons.

Auſſi la Reyne Mere derniere, pour mieux embellir ſa Cour, la prit à ſon ſervice pour l'une de ſes Dames, & la chérit bien fort. Elle veſquit en ſa Cour avec une belle & illuſtre réputation : non qu'elle s'y voulut par trop aſſiduer, ny aſſubjectir; deſirant plus eſlever ſa belle & noble famille, que ſéjourner à la Cour tant comme d'autres font.

Elle fut très-belle en ſon printemps, très-belle en ſon eſté, & très-belle en ſon automne : & ſi de ſon temps les Chevalliers errants euſſent eu vogue, elle euſt bien fait reluire plus leurs armes, que n'avoit fait jamais ſa prédéceſſereſſe Fredegonde de Montbron, pour l'avoir à femme.

Avant qu'elle tombaſt en ſa maladie, qui luy a duré & tenu ſept mois juſqu'à ſon décès, elle parroiſſoit auſſi jeune & belle com-

me en ſon eſté, bien qu'elle ſoit morte en l'aſge de cinquante-ſix ans. Et ne faut point doubter que, ſi elle euſt veſcu encore dix ans, ſa beauté ne s'en fuſt nullement effacée, tant elle eſtoit de bonne & belle habitude, & prédeſtinée à toute beauté, qu'elle a laiſſé à Meſſieurs ſes enfants, & ſur-tout à Meſdames & Damoiſelles ſes filles, comme à Madame la Comteſſe de Dhurtal, à feu Madame la Viſcomteſſe d'Aubeterre, à Madame d'Ambleville, & Madamoiſelle de Mathas, très-belles, très-ſages Dames & filles.

Pour Meſſieurs ſes enfants, leurs belles armes qu'ils ont fait valoir juſques icy en leur jeune aſge, font bien paroiſtre ce qu'ils ſont & ſeront un jour, la vraye ſemblance & imitation de leurs peres, grands-peres, ayeulx, & leurs antiques prédéceſſeurs, tant du coſté du pere, que de la mere, ſi qu'ils ſe peuvent dire & vanter extraicts, de l'un & de l'autre coſté, de deux auſſi grandes Maiſons qu'il en ait en France. Auſſi en ceſte honneſte Dame, eſt finie le vray chef & la vraye branche de Montbron : car tous ceux qui en portent aujourd'huy le nom, en ſont d'une autre branche, long-temps ſéparée de la premiere & de la grande.

Pour parler de l'ame de ceſte illuſtre Dame, qui l'a connue, jugera avoir eſté une des accomplies de la France. Elle eſtoit ſage & fort vertueuſe, & ſur-tout très-bonne, ay-

mant fort ſon peuple ; & jamais ne le foula, ains ſoulagea tousjours. Il le peut bien teſmoigner. Elle avoit l'eſprit fort bon & ſubtil, & le jugement ſur-tout ferme & ſolide, qui ne ſe rencontrent pas tousjours en un meſme ſubject. Elle parloit fort bien, & avec de très-beaux termes, & de toutes choſes, ſoit de Théologie & d'Hiſtoires. Elle eſcrivoit très-bien & fort éloquemment. Pluſieurs lettres qui ſe trouvent d'elle, eſcrites aux plus grands & grandes, aux moyens & moyennes, communs & communes perſonnes, en font foy : quelque ſubjet qu'elles traictent, ſoit guerres, affaires, & de toutes ſciences, bref, de toutes choſes ; car elle n'ignoroit rien : & ſon entretien eſtoit très-beau, & tousjours plein de beaux diſcours & paroles.

Elle a fait & compoſé de très-belles Poëſies, & d'autres belles choſes en proſe, qui ſe voyent & ſe trouvent en ſon cabinet parmy ſes Livres, de la lecture deſquels elle eſtoit très-curieuſe, & s'y addonnoit ordinairement, & jour, & nuict. Elle parloit & entendoit bien la langue Eſpagnolle & Italienne, & quelque peu le Latin.

Sur tous les Arts, elle ayma fort la Géométrie & Architecture, y eſtant très-experte & ingénieuſe, comme elle a bien fait paroiſtre en ce ſuperbe édifice & belle maiſon de Bourdeille, qu'elle fit baſtir de ſon invention

& ſeule façon, qui eſt très-admirable. Auſſi Salomon dit, que la ſage & honneſte femme, faut qu'elle baſtiſſe ſa maiſon. Tousjours elle a fait baſtir & remuer pierre en toutes ſes maiſons, eſtant tousjours aſſidue en quelque belle action, comme à ſes ouvrages, auſquels elle fut fort induſtrieuſe & labourieuſe, & ſur-tout en ceux de ſoye, d'or & d'argent, qu'elle aymoit plus que tous autres. Auſſi de grandeur à grandeur, il n'y a que la main.

Elle fut une grande & ſage œconome, comme elle a fait paroiſtre; car ſon mary la laiſſa endebtée de deux cents mille francs, à cauſe des debtes qu'il avoit fait pour le ſervice du Roy. Elle eſt morte deſendebtée quaſi du tout, ayant laiſſé à ſes enfants de quoy à ſe deſendebter du reſte, qui eſt peu.

Et bien qu'elle fuſt ſi bonne œconome & meſnagere, elle eſtoit très-libérale : car elle n'eſtoit jamais à ſon ayſe, ſi-non quand elle donnoit, diſoit-elle, & comme on l'a veu très-ſplendide; auſſi ne voulant ſe retrancher de ſa grandeur, tenant une grande maiſon tousjours ſans ſuperfluïté pourtant.

Son mary la laiſſa veufve en l'aſge de trente-ſix ans venant au trente ſept, très-belle & très-riche de ſon coſté, & garnie de quatre belles maiſons, très-fort honneſte & deſirée, autant pour ſes vertus & beauté, que pour ſes richeſſes, & recherchée de ſix ou ſept

Grands de la France, auſquels ne voulut jamais entendre, non pas ſeulement d'ouyr parler de ce ſeul mot de ſecond mariage, tant elle porta de révérence aux cendres de ſon feu mary, & à ſes petits enfants mineurs, leſquels luy doivent une obligation immortelle, & ſont tenus à jamais de la regretter, & prier Dieu pour elle, & pour ſon ame: autrement, ne faut doubter qu'il ne les en puniſſe; car il faut croire que, ſi elle ſe fuſt remariée, ils n'auroient les biens qu'ils ont.

Auſſi où ſe trouve-t-il de telles Dames veufves, ſi vertueuſes, & ſi généreuſes, que pour ſolemniſer la perte du mary, & ne perdre la grandeur de ſa Maiſon, mena ceſte vie retirée de ſecondes nopces? Monſtrant en cela un grand & généreux cœur, comme certes elle l'avoit tel en ſon vivant, le monſtrant grand & haut parmy les Grands, & humble envers les petits.

Un de ces ans, durant ces guerres dernieres, il y eut un Grand, qui eſt mort, qui la menaça de l'aller aſſiéger en l'une de ſes maiſons, & y mener le canon. Elle fit reſponſe, qu'elle eſtoit extraicte en partie de ceſte grande & généreuſe Comteſſe de Montfort, qui endura ſi vertueuſement le ſiege dans Annebon; & tenant d'elle, & de ſon cœur, qu'elle l'attendroit en ſa maiſon, de meſme vertu & courage.

Tant qu'elle a eſté malade l'eſpace de

ſept mois, de la maladie, dont elle eſt morte; ſon bon courage l'a tousjours entretenue & ſupportée juſques à la fin, bien qu'elle enduraſt beaucoup de douleur, ne faiſant jamais priere à Dieu qu'il luy donnaſt ſanté, mais ſeulement de la patience: & n'en pouvant plus, & ſes forces venant à faillir, elle rendit l'ame à Dieu de la plus douce mort qu'on vid jamais mourir perſonne: car on la tenoit eſvanouye, comme le jour avant elle eſtoit tombée en trois ſincoppes; & tournant les yeux en la teſte, auſſi beaux & doux que jamais, treſpaſſa ſi doucement, qu'on ne la vid jamais faire aucune mine affreuſe, ny geſte effroyable, mais ſi doux & immobile, qu'on ne luy vid jamais remuer, ny bras, ny pieds ny jambes, ny teſte; ſi qu'on ne la penſoit pas morte. Mort douce, certes, digne de ſa douce vie. En quoy Dieu l'exauça en ſes prieres; car bien ſouvent en ſa plus grande ſanté, & ſes beaux diſcours, dont elle n'eſtoit jamais deſpourveue, elle ſouhaitoit & prioit tousjours Dieu, de luy envoyer une mort très-douce, & nullement hydeuſe, horrible, & affreuſe, comme elle en avoit veu mourir pluſieurs. Ce qui a eſté une grande bénédiction de Dieu & ſigne aſſez évident que Dieu l'a receue en ſon ſainct Paradis.

ONZIESME OPUSCULE.

TOMBEAU de Madame DE *BOURDEILLE, en forme de Dialogue, fait par ſon frere* DE *BRANTOME, qui parle avec elle; & elle reſpond.*

BRANTOME.

FAUT-IL donc que je reſte, & que ſoyez allée,
MADAME, devant moy là-bas en la vallée
Des Eſprits bien-heureux, d'où plus on ne revient;
Encore ne ſçait-on ce que l'ame y devient?

MAD. DE BOURDEILLE.

Si vous eſtes reſté, n'en ſoyez en penſée:
FRERE, c'eſt fait de moy, la chance en eſt paſſée.
Dieu l'a ainſi voulu, qui nous oſte, & nous met
En tel lieu qu'il luy plaiſt, & de nous ſe démet.

B.

Dites-moy donc, pour Dieu, quelle eſt voſtre demeure
En cet autre beau monde? Y eſt-elle bien ſeure?

Quels plaiſirs y a-t-il? Quelle en eſt la vraye foy,
Sans que je m'en arreſte à ce qu'en dit la loy?

MAD. DE B.

Les ames icy bas heureuſement y vivent,
Après la mort du corps, renaiſſent, & revivent;
Et contentes n'ont plus de crainte ny ſoucy,
Sont franches de tout mal. Ainſi je vis icy.

B.

Je le veux ainſi croire. Et où eſt la promeſſe,
Que me faiſiez icy, de ſi grande fermeſſe,
Eſtans en nos douceurs, de nous venir revoir,
Si mourriez la première, & me le faire voir?

MAD. DE B.

Ce ſont des diſcours vains, qu'on fait en noſtre vie,
Moins pleins de vérité qu'ils ſont de fantaiſie.
Les Eſprits bien-heureux ne s'en vont d'icy-bas,
Quand ils ſont une fois arreſtez du treſpas.

B.

Et les Anges du Ciel deſcendent bien en terre,
Voletent parmy nous, & tournent à grand erre,
Là haut en leur manoir, conter ce qu'on y fait:
Pourquoy n'en fait de meſme un eſprit tout parfait?

MAD. DE B.

Dieu ne l'a pas permis; car il veut que l'on croye
Ce que ſon fils a dit, & que par foy l'on voye
Noſtre félicité, qu'on doit repréſenter
Par les yeux de l'eſprit, ſans d'ailleurs le tenter.

B.

Ah! qu'un Payen ſubtil vous pourroit bien reſpondre
A vos belles raiſons, & meſme les confondre,
S'il ne vouloit s'ayder des Vers Virgiliens,
Qui nous forment ſi beaux vos Champs Elyſiens.

MAD. DE B.

Un Meſcroyant croyra ce qu'il voudra mal croire;
Mais il ne peut oſter par ſes raiſons la gloire,
Qu'ont les ames d'icy en leur félicité,
Jouiſſantes à plein de l'immortalité.

B.

Où eſt ceſte beauté, dont eſtiez admirée
Si fort de par-deçà, & du monde adorée,
Raviſſant un chacun, ceſte taille & ce port;
Ceſte grand'majeſté, ce geſte, & ceſt abord?

MAD. DE B.

Ceſte humaine beauté eſt du tout effacée,
En une autre plus belle elle eſt du tout changée.
Vos beautez ne ſont rien icy-bas parmy nous:
Nous avons d'autres yeux, & des regards plus doux.

B.

Je ne croy pas cela. Vous eſtiez par trop belle,
Quand vous eſtiez icy, pour changer de modelle:
Ou bien le Ciel vous a changée tout exprès,
Luy oſtant ſa clarté, l'approchant de trop près.

MAD. DE B.

Je me contente aſſez que j'aye ſa lumiere,
Qui me donne au viſage, & me ſens plus entiere
En mes beautez aſtheure (1), & me décore plus,
Que les yeux que j'avois mondains & ſuperflus.

B.

Je ne m'eſtonne plus, ſi faites peu de compte
De nous venir revoir, puis que l'heur qui vous dompte,

(1) *Pour* à cette heure. *Expreſſion, ou mauvaiſe orthograghe, aſſez ordinaire du temps de* Brantome.

Eſt un heur non-pareil, & vous tient tellement,
Que ne faites de cas plus de nous autrement.

MAD. DE B.

Frere, j'abhorre tant ma demeure premiere,
Comme j'eſtime autant ma demeure derniere.
L'une de tout bien pleine, & l'autre de tout mal,
Que je m'arreſte icy ſur mon deſtin fatal.

B.

Invoquez donc pour moy la divine Puiſſance,
Le Ciel, les bons Démons, des aſtres l'influence,
Que je ſorte bien toſt de ce faſcheux ſéjour,
Et que j'aille revoir encore voſtre beau jour.

MAD. DE B.

En cela ne ſe peut contenter voſtre envie;
Car vous eſtes eſcrit dans le Livre de vie,
Dès le commencement que le monde fut fait.
Ce qui eſt arreſté ne peut eſtre refait.

B.

Pourquoy ne puis-je aller contre ceſte ordonnance,
En me donnant la mort? Ma propre violence
Me peut faire jouyr bien-toſt de vos beaux yeux.
Je ne fais que languir : le mourir eſt mon mieux.

MAD. DE B.

Ne faites pas cela. Qui ſort ſans la licence
De Dieu hors de ſa place, il commet grande offence,
Il gagne ſon Enfer. Eſtant-là deſormais
Faudroit dire l'adieu, pour ne me voir jamais.

B.

Rien donc que cela ſeul n'empeſche le paſſage
De la mort par moy-meſme, & ne me faſſe outrage;
Car je ſerois damné, & par ainſi privé
De vous voir en cet heur qui vous eſt arrivé.

MAD. DE B.

Vivez doncques, vivez, tant que la deſtinée
Voudra rouler vos jours. Puis, eſtant debornée,
Venez nous voir icy, Frere, je vous attends.
Vos deſirs & les miens en ſeront plus contents.

B.

Puis donc, qu'il me faut vivre ainſi par la contrainte,
Madame, donc adieu: je finis ma complainte.
Je ne finis pourtant mes ſoupirs, ny mes pleurs,
Ny finiray pour vous à jamais mes douleurs.

DOUZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU de Madame DE BOURDEILLE, fait par ſon meſme dict Frere.

PASSANT, arreſte-toy un peu, je te prie, & t'amuſe à voir & admirer ceſte tombe, bien qu'elle ne ſoit conſtruite d'aucune excellente matiere, ny de grand artifice, comme tu vois. Mais dedans y giſt un corps de très-haut prix.

Icy giſt donc la très-haute, puiſſante, noble & illuſtre Dame JACQUETTE DE MONTBRON, iſſue de cette grande, riche, & ancienne Maiſon de Montbron, premiere Baronne de l'Angoulmois, du coſté du pere; & de la noble & ancienne Maiſon de Montpezac d'Agenès, du coſté de la mere.

Elle fut femme de Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, de ceſte grande auſſi & ancienne race de Bourdeille, en ſon vivant Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, & Lieutenant du Roy en Périgord.

Elle fut l'une des Dames fort favorite de la Reyne-Mere de nos Roys.

Elle fut Dame de Bourdeille, Mathas,

Archiac, la Tour-blanche & Sertonville : cinq Maiſons de très-grande marque.

Toutes ces qualitez ne ſont rien ; car ce ſont biens de la fortune, qui tombent communément à pluſieurs perſonnes. Celles que je vais dire, ſont autres.

Ce fut une des belles Dames de la France en ſon printemps, ſon eſté, & ſon automne. Son beau viſage, & ſes beaux yeux ſur-tout, en faiſoient la foy, avec ſa belle & riche taille, ſa grace, ſa façon, ſon port, & ſon abord, & ſa majeſté, qui la parangonnoit à une Reyne. Auſſi de ſon eſtre en eſt-il ſorty une Reyne de Scicile. Toutes ces beautez, en ſon temps, ne l'ont rendue moins admirable que déſirable.

Ce n'eſt encore rien que tout cela. Elle eut une ame très-belle, un grand eſprit, un jugement ſolide, qui peu ſe rencontrent en un meſme ſubject ; fut ſçavante en toutes Sciences, fut bien parlante en très-beau termes, bien & diſertement eſcrivante de toutes choſes, fort remplie de beaux diſcours & entretiens ; fut fort ſage, vertueuſe, généreuſe, magnanime, ſplendide, & très-libérale.

Voicy choſe rare : fut veufve à l'aſge de trente-ſix ans, belle, jeune, riche, deſirée & recherchée de tout un monde, & ſe contint tousjours pourtant en ſa viduïté ſeize ans & plus, au bout deſquels mourut d'une mort

très-douce, comme elle avoit tousjours desiré, en son Chasteau d'Archiac, le 28 Juin 1598, regrettée à toute outrance de toutes personnes qui l'avoient connue, & qui en avoient ouy les louanges. Elle n'estoit qu'à son demy-automne, autant belle, & de corps, & d'ame, que jamais; mais son destin alors sans aucune apparence la nous ravit. Que maudict soit le destin!

Voilà, Passant, ce que d'elle je vous en puis dire pour ce coup, le plus grandement, & le plus briefvement. Mets-le en ta mémoire, & puis va racontant par-tout où tu passeras, que tu as icy veu & laissé un corps d'une Dame icy gisante, en son vivant l'une des plus accomplies & parfaites Dames de la France.

TREIZIESME OPUSCULE.

ÉPITAPHE ou TOMBEAU de Madame D'AUBETERRE, ma Niepce, fait par moy DE BRANTOME, en forme de Dialogue, l'Oncle & la Niepce parlants.

L'ONCLE.

AU-LIEU de beaux œillets, de lys, & roſes tendres,
Je vous offre mes pleurs, mes larmes, mes ſanglots :
Au-lieu d'un marbre beau, pour en couvrir vos cendres,
Je vous offre mes yeux, pour arrouſer vos os.

LA NIEPCE.

Mais pluſtoſt que pleurer, & des larmes répandre,
Jettez à pleins paniers ſur mon triſte tombeau,
Roſes, lys & œillets. J'yray tant mieux deſcendre,
Et tant plus doucement, là-bas en ce champ beau.

L'ONCLE.

Mais qui eſt-il celuy, fuſt de fer, fuſt de roche,
Qui vous ayant perdu, ſi parfaite en vertus,
Songeant à un tel deuil d'une perte ſi proche,
Ne creve de pleurer, & n'ayt les ſens perdus?

LA NIEPCE.

Tant de pleurs me ſont vains, & tant de larmes vaines,
Ores que j'ay mes yeux ſillez pour deſormais.
C'eſt bien pour appaiſer les perſonnes humaines,
Mais non les Déïtez, qui n'en veulent jamais.

L'ONCLE.

Au moins, ſi je pouvois, par bonne deſtinée
De la mort qui me prinſt, vous oſter de là-bas.
Ah! qu'il me ſeroit doux n'attendre pas l'année,
Non pas un ſeul moment, pour aller au treſpas.

LA NIEPCE.

Cela ne ſe peut pas. Le ſouhait s'en envole,
Et ne vous ſert de rien. Pourquoy réſolvez-vous
N'aller encontre Dieu, & changez de parole,
Ou bien de ſupporter un repos qui m'eſt doux.

L'ONCLE.

Doux vous eſt-il bien ! Ainſi je le veux croire
Par vos meſmes propos que m'avez dit ſouvent
Enſemble en nos diſcours, & que pour telle gloire
Vous vouliez triompher ſans aucun tardement.

LA NIEPCE.

Souvent vous l'ay-je dit. Souvent m'avez repriſe
De ſi faſcheuſe humeur. Vous l'appelliez ainſi.
Mais aux tourments humains j'eſtois trop bien appriſe ;
Et pour m'en garantir, je voulois eſtre icy.

L'ONCLE.

Encor, s'il ſe pouvoit, par quelque art vous refaire,
Ou vous faire ſortir de ce lieu ténébreux,
Et vos membres poudreux en tel art vous portraire,
Que je puiſſe revoir les traits de vos beaux yeux !

LA NIEPCE.

Ceſte curioſité, mon oncle, n'eſt pas pie,
Et Dieu encontre vous s'en pourroit irriter.
Si vous m'avez aymé, ceſſez-là, je vous prie,
Et mes manes laiſſez ici-bas habiter.

L'ONCLE.

Mais quoi ! ma chere Niepce. Eh ! faut-il q̃ue je vive,
Après vous ainſi morte, & que j'aille ici haut
Traiſnant mes jours ſans vous, & que je vous ſurvive ?
Non, non, il faut mourir, de vivre ne me chaut.

LA NIEPCE.

Je ne ſuis pas, mon Oncle, encor toute morte ;
Car je veux que mon ame aille en vous voletant,
Et y faſſe maints tours : ſi que feray en ſorte,
Que la voſtre verra luy paroiſtre ſouvent.

L'ONCLE.

Mais où ſera ce ciel, & ceſte belle face,
Ceſte belle façon, & ceſte Majeſté,
Ce beau corps, ce beau port, ceſte naïve grace,
Ce doux & beau parler tout plein d'honneſteté ?

LA NIEPCE.

Cher oncle, en tout cela, perdez-y voſtre attente :
Il n'en faut plus parler. Le Ciel m'a tout oſté,
Pour en orner ſon ſiege. Il faut que me contente
De ce que fais aſtheure, & ce que ſuis eſté.

L'ONCLE.

Hé quoi ! Le Ciel ainſi prend-il ces belles ames?
Ne ſe contente-t-il pas de ſes luiſants flambeaux,
Sans nous deſenlever tant de parfaites Dames,
Pour encore y admettre autres aſtres nouveaux?

LA NIEPCE.

C'eſt tout ainſi qu'on voit une belle pucelle,
Avarement cueillir de ſa blanchette main
Force nouvelles fleurs pour paroiſtre plus belle,
Et parer ſes cheveux, ſa teſte, & ſon blanc ſein.

L'ONCLE.

Encor ſi vous euſſiez comply quelque long aſge !
Mais ſur vos plus beaux ans, ceſte fiere Atropos
Vous a ravy ſi-toſt, vous mettant au paſſage
De ce faſcheux Caron, ſans droit, ny ſans propos.

LA NIEPCE.

Qu'y feriez-vous, cher Oncle? ainſi, ainſi périſſent
Les belles jeunes fleurs en leur plus beau printemps.

Les roſes n'ont qu'un jour, qu'auſſi-toſt ne-
fanniſſent.
Ainſi jeune je ſuis la proye de ce temps.

L'ONCLE.

Hé, mon Dieu! qui m'oſtera de voſtre lon-
gue abſence
Le ſoucy que j'en porte, & porteray tous-
jours?
Mon Dieu! je ne voy point aucune appa-
roiſſance
De pouvoir donner joye à mes langoureux
jours.

LA NIEPCE.

Cher Oncle, vous avez ma très-honneſte mere,
Et mes trois bonnes ſœurs des quatre ayant
eſté,
Mes freres, & ma fille : en leur ame très-
chere
Vous ont tousjours aymé, & grand honneur
porté.

L'ONCLE.

Vous dites vrai, ma Niepce. Auſſi j'en prends
créance.
Qui eſt le meſcroyant qui n'en veut s'aſſeurer?
Pourtant je veux en moy avoir la ſouvenance
De voſtre belle idée, & tousjours l'honorer.

LA NIEPCE.

Le voulez-vous ainſi ; puis donc que la premiere,
Cher Oncle, je m'en vais au champ Elyſien,
Je feray là pour vous quelque bonne priere ;
Et quand vous y viendrez, nous en cauſerons bien.

L'ONCLE.

Et cependant je vis, en deſpit de ma vie.
Je vis les jours ſi longs, malheureux que je ſuis,
Que vous deviez ſurvivre ! Hé faut-il que l'envie
Me retarde le bien qu'à bonheur je pourſuis ?

LA NIEPCE.

Mais bien mieux, mon cher Oncle, afin que puiſſiez vivre
Encor plus longuement, vivez très-bien vos jours :
Vivez encor les miens, ne vous pouvant ſurvivre,
Sans aucuns longs travaux, ny peines, ny détours.

L'ONCLE.

Puis donc que le voulez, je m'en vay donc contraindre
A ce vivre faſcheux ; mais ce n'eſt pour autant

Que par fournir mes jours à vous tellement plaindre,
Que je vis ſeulement vous ſeule en regrettant.

LA NIEPCE.

Pour Dieu, mon très-cher Oncle, achevez voſtre plainte,
J'en ſens en moy troubler ma joye & mon repos :
Pour vous voir ſi dolent j'en ſens mon ame atteinte.
Ce n'eſt ce que demande un corps icy enclos.

L'ONCLE.

Adieu donc, Madame. Ainſi que je vous donne
Mes larmes & mes pleurs, je voudrois vous donner
Mes yeux pour ne voir plus ſans que je leur pardonne,
Pour vous pleurer ſans ceſſe, & rien qu'un deuil mener.

QUATORZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU *en proſe, pour ma-dicte Dame* D'AUBETERRE.

PASSANT, je te voy tout penſif, comme un qui veut ſçavoir de qui eſt ce ſépulchre, & quel noble corps il peut enclorre. Je te le vais dire, pour t'en oſter d'eſmoy.

Je ſuis icy giſſante, en mon temps ceſte belle RENÉE DE BOURDEILLE, iſſue du coſté du pere de ceſte noble & ancienne Maiſon de Bourdeille, & de celle de Montbron touchée de meſme marque noble du coſté de la mere.

Je fus femme de Meſſire DAVID DE BOUCHARD, Chevalier fort renommé, à moy pourtant peu eſgal. Je luy fus très-loyalle en mariage. Je le fus encore en veufvage: car luy mort, je ne voulus le ſurvivre, ſans ſa fille, qu'il me laiſſa en bas aſge; & pour l'amour d'elle, je voulus maugré moy encore vivre trois ans, après leſquels je fus contente que la triſteſſe m'achevaſt & m'oſtaſt de ceſte vie; bien que j'euſſe aſſez de quoy pour la deſirer, ſi j'euſſe voulu: car on me donna le los en mon vivant d'eſtre l'une des plus

accomplies Dames de la France, fuſt pour la beauté du corps, fuſt pour la beauté de l'ame, qui me firent fort deſirer de pluſieurs honneſtes gens d'une recherche de ſecond mariage. Je n'y voulus jamais entendre, pour reporter au Ciel à mon mary la foy à luy donnée, & ſi bien gardée en terre.

Adieu, Paſſant. Dis, en te retirant, à ceux qui t'enquerront de moy, que toutes les plus grandes beautez, & les belles graces, & toutes les perfections qui ont eſté avec moy autrefois, ne me ſont rien au prix de la félicité dont maintenant je jouys. Je mourus en ma trentieſme année, le huictieſme de Septembre, l'an 1593.

Je romps icy ma plume, & à jamais je ne trace plus de Vers, que j'avois quitté deſpuis vingt ans, comme il paroiſt à ma groſſiere rime, & qui ſent ſon antiquité à pleine gorge. Mais pour honorer la mémoire de ces honneſtes Dames, je me ſuis advanturé d'eſcrire cecy tellement quellement. Auſſi dès-lores je prends congé des Muſes, & leur dis adieu pour jamais. Qui aura bien connu ces Dames, des belles & des honneſtes du monde, (il faut que la vérité m'en faſſe ainſi parler) pourra dire me ſçavoir bon gré, ſi pour elles j'ay fait tels regrets.

QUINZIESME OPUSCULE.

NOMBRE & ROLLE de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nepveux à la mode de Bretagne, que moy BRANTOME je puis avoir, & que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre M. DC. II.

PREMIÉREMENT, mes deux nepveux, Mrs. le Viſcomte de Bourdeille, & le Baron de Mathas, enfants de Monſieur de Bourdeille, mon frere aiſné.

Meſſieurs de St Bonnet (*) & d'Ambleville (**), qui ont eſpouſé mes deux niepces, Iſabeau & Adriane de Bourdeille, filles de mon-dict Sieur frere aiſné; bien que je ne mette gueres en compte M. d'Ambleville, deſpuis que, de gayeté de cœur, il s'eſt diſtrait de mon amitié, & ſans ſubject.

Monſieur d'Aubeterre, pour avoir eſpouſé ma petite niepce, fille de Madame Renée de Bourdeille, ma niepce, Dame d'Aubeterre, l'accomplie du monde.

(*) Léonard d'Eſcars, Sieur de St. Bonnet.
(**) Juſſac d'Ambleville.

Meſſieurs de la Chaſtaigneraye l'aiſné, dict Mr. d'Ardelay; le ſecond, Mr. de la Barde; le troiſieſme, Mr. le Baron d'Ehoulmes, fils de feu Mr. de la Chaſtaigneraye, mon couſin germain, à cauſe de ma mere: & Meſſieurs de Chalandray, de Boyrogue, de la Maiſon d'Argenton & le Comte de Chaſteauroux; ayant tous trois eſpouſé les trois ſœurs de leurs ſus-dicts trois freres. Elles ſont dignes de leurs freres, & leurs freres dignes d'elles.

Du mariage de Madame Chalandray, autrement dicte Madame de Fontaines, ſont ſortis deux enfants; l'un le Baron de Chalandray, & l'autre le Sieur de Beaumont.

Des autres deux filles n'eſt encore ſorty de fils, pour n'avoir long-temps qu'elles ſont mariées.

Du mariage de Madame de Raiz, ma couſine germaine, à cauſe de ma mere, & Madame de Dampierre, ſœurs, ſont ſortis: le Marquis de Belliſle, qui fut tué en ces guerres dernieres, à une entrepriſe qu'il fit ſur le Mont de Sainct-Michel: Mr. l'Eveſque de Paris; Mr. l'Abbé de Sainct-Albin; & Mr de Dampierre, qui ſe nomme encore ainſi, bien que la place ſoit vendue: autres le nomment Mr. le Général des Galeres, eſtat certes très-beau & très-grand.

Les filles de ma-dicte Dame de Raiz ſont Meſdames de Vaſſé, de Criq, & de Raigny.

Ma-dicte Dame la Marquiſe de Magnelay eſt reſtée veufve du Marquis ſon mary, luy eſtant demeurée une fille pour aſſeuré. Son petit frere eſtoit mort. Mrs. de Vaſſé, de Criq, & de Raigny, vivent, qui peuvent avoir des enfants, & en auront; car elles ſont fort jeunes.

De Mr. le Marquis de Belliſle & ſa femme, de la Maiſon de Longueville, maintenant réduicte par ſa bonne volonté & dévotion au Monaſtere des Deſcalſes à Toloſe, eſt reſté un petit fils, qui promet beaucoup de luy, dict Mr. le Marquis de Belliſle, comme le pere.

Mr. le Comte du Lude d'aujourd'huy eſt fils de ce brave Meſſire Guy de Daillon, duquel le pere & ma mere eſtoient couſins germains, à cauſe de Louyſe de Daillon, dicte la Séneſchalle de Poictou, ma grand-mere, laquelle eſtoit tante propre de Mr. du Lude, couſin germain de ma-dicte mere comme j'ay dit. Du dict Mr. du Lude, Guy de Daillon, & de Madame du Lude, de la Maiſon de la Fayette, ſont ſortis Mr. du Lude d'aujourd'huy, & trois filles; l'une mariée avec Mr. le Comte de Sancerre, & morte; l'autre, avec, Mr. de la Guyche; & la troiſieſme, avec Mr. du Charlut, grand Seigneur d'Auvergne, mon nepveu ainſi eſt doublement, comme je parlerai ici en ſon lieu.

Mr. du Lude eut pluſieurs fils & filles. Les fils ſont Mr. des Chaſtelliers eſtant d'E-

gliſe, de Sarterre (*), & de Briançon, leſquels ſont morts ſans enfants. Les filles furent, une Madamoiſelle du Lude, qui mourut fille à la Cour. L'autre Madame la Mareſchalle de Matignon, de laquelle eſt ſorti Mr. le Comte de Torigny, marié avec une fille de Longueville. L'autre fille fut mariée avec Mr. de Ruffec, Gouverneur d'Angoulmois, deſquels ſont ſortis Mr. de Ruffec d'aujourd'huy, qui ſont quatre enfants maſles. La quatrieſme fut mariée avec Mr. de Malicorne, de laquelle n'a eu jamais d'enfants.

Mr. de Lauzun, de long-temps allié à noſtre Maiſon de Bourdeille, à cauſe de ma grand-tante, ſœur de mon grand-pere, dicte Marguerite de Bourdeille, mariée en la Maiſon de Lauzun, de laquelle ſorti eſt feu Monſieur de Lauzun, pere de Mr. de Lauzun, qui vit aujourd'huy, très-honorable Seigneur, lequel ſe maria avec Charlotte d'Eſtiſſac, de la Maiſon grande d'Eſtiſſac, de laquelle il eut deux fils, dont l'un le puiſné eſt mort fort jeune, & l'aiſné, dict le Comte de Lauzun, vit en très-belle réputation. De filles, il eut l'une, l'aiſnée, mariée à Mr. de Fumel, mort en la battaille de Jarnac, d'où ſont ſortis Mrs. de Fumel d'au-

(*) & Santray.

jourd'huy, deux fort honneſtes & jeunes Gentils-Hommes; la ſeconde avec Mr. du Bourdez (*), d'où n'en ſont ſortis enfants, & l'autre mariée avec Mr. de Clermont de Lodeve, grand Seigneur de Querci & de Languedoc. Faut noter que ces Mrs. mes nepveux ſus-dicts m'appartiennent doublement, tant à cauſe de leur pere Mr. de Lauzun, que de la mere d'Eſtiſſac, d'autant que la mere de la-dicte d'Eſtiſſac eſtoit de la Maiſon du Lude, couſine germaine de ma mere, & niepce de Madame la Séneſchalle de Poictou, ma grand-mere. Telle eſt donc la grande alliance & proximité de la Maiſon de Lauzun & la noſtre.

Mrs. les Marquis de Villars, & de Montpezat, ſont auſſi mes nepveux, à cauſe que Madame la Mareſchalle de Montpezat, mere de leur pere, eſtoit couſine germaine, à cauſe de la Maiſon du Fou, d'autant que ma grand-mere & mere de mon pere en eſtoit, & s'appelloit Hilaire du Fou, qui eſtoit ſœur de Meſſire Yvon du Fou, pere de madicte Dame la Mareſchalle de Montpezat, par conſéquent tante de la-dicte Dame de Montpezat, & mon pere & elle couſin & couſine. Du ſus-dict mariage ſortit Mr. de

(*) Charles-Elie de Coulonge, Sieur du Bourdez.

Montpezat, pere des-dicts Mrs. les Marquis de Villars, & de Montpezat : sortirent aussi deux filles, l'une mariée dans la Maison de Couzan (*), grande Maison en Auvergne, dont en reste aujourd'huy un fils, dict Mr. de Couzan. L'autre fut mariée avec Mr. de Queilus, d'où sortit le fort brave Mr. de Queilus tué en duel. Ce Monsieur eut deux sœurs très-belles & honnestes; l'une Madame de Pescels, qui espousa Mr. de Pescels, la mere duquel estoit petite-fille ou fille du Prince de Melphe : & l'autre Madame la Viscomtesse de Panas. Elles ont des enfants; mais je ne les puis spécifier, & pourtant nous sommes très-proches.

De la-dicte Maison du Fou sortit le Seigr. du Vigan, frere puisné du Seigr. Yvon du Fou, lequel eut Mr. du Vigan le dernier, qui, par conséquent, à cause de ma mere dicte ci-dessus, estoit cousin de son pere, comme Madame de Montpezat, cousine germaine. Le-dict Mr. du Vigan mourut sans hoirs masles. Il laissa trois filles; l'une mariée en premieres nopces avec Mr. d'Archiac, frere de feue Madame de Bourdeille la derniere, & n'eurent des enfants. En secondes nopces fut mariée en la maison avec le Seigneur de Mirambeau (†), d'où sortit

(*) Levi-Couzan.
(†) Mirambeau-Pons.

Madame de Fors, mariée avec Mr. de Fors (*), deſquels eſt ſorti Mr. le Baron du Vigan, jeune Gentil-Homme, qui a fait desjà belle preuve de ſa valeur. Il a encore deux autres freres fort jeunes, qui promettent encore beaucoup d'eux, enſemble deux ſœurs.

Le-dict Mr. du Vigan eut encore deux filles, ſœurs de Madame de Mirambeau l'aiſnée. L'une puiſnée fut mariée à Mr. de Verac en Poictou (†), d'où ſont ſortis deux enfants, très-braves & vaillants Gentils-Hommes. La troiſieſme s'eſt mariée par deux fois; & la derniere fut avec Mr. de la Boulays (§); & de l'un & de l'autre ſont ſortis trois enfants, fort jeunes, qui promettent beaucoup de leur valeur & vertu. Voilà comme eſt l'alliance de la Maiſon du Vigan avec celle de Bourdeille.

Le ſus-dict Mr. du Vigan eut une ſœur, couſine germaine auſſi de mon pere, qui fut mariée avec Mr. de Rouet (**), de laquelle ſortit Mr. de Rouet d'aujourd'huy, qui a deux enfants bien honneſtes, qui me ſont doublement proches, tant à cauſe de Madame de Rouet, ſœur de Mr. du Vigan, ſa mere, qu'à cauſe de ſa femme de la Maiſon

(*) Fors-Vivonne.
(†) Verac-S.-George.
(§) Eſchallart.
(**) Rouet de la Béraudiere.

de Couzan, pour l'amour de ſa mere Madame de Couzan, fille de Madame la Mareſchalle de Montpezat, & couſine germaine de mon pere, comme j'ay dit cy-deſſus.

Le ſus-dict Mr. de Rouet a eu pluſieurs ſœurs, & très-belles, qui n'ont eu des enfants, ſi-non Madame de Combaut, dicte jadis la belle Rouet à la Cour (*), qui en a eu des filles, & ſont, je croy, mariées: ainſi ſommes-nous fort proches ceux de la Maiſon de Rouet & moy.

Venons à d'autres. Il y a aujourd'huy Mrs. de Ribérac, les deux freres, leſquels ſont enfants de Marie de Bourdeille, héritiere de la Maiſon de Bernardieres, à cauſe de ſon pere, Mr. de Bernardieres, mon couſin germain, de meſme nom & de meſmes armes. Elle fut remariée en ſecondes nopces avec Mr. de Coutures, mon couſin & nepveu, comme je diray cy-après, bien qu'ils fuſſent enfants de couſins germains, & d'elle eſt ſorti un fils, qui eſt encore fort jeune, mais promet beaucoup de luy, & s'appelle Mr. de Coutures: lequel a une ſœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'aujourd'huy. Voilà comme va de ce coſté-là noſtre alliance de Bernardieres.

Voicy celle de la Maiſon de la Douze

(*) Mere de l'Archeveſque de Rouen, Bourbon.

(*). Mon pere eut ſa plus jeune ſœur, dicte Jehanne de Bourdeille, qui fut mariée en la Maiſon de la Douze. Mon couſin germain, lequel eſtant marié avec Madamoiſelle de Poyremont, riche héritiere en Limoſin, eut pluſieurs fils & filles d'elle. Les fils ſont Mr. de la Douze, qui eſt aujourd'huy, Mr. de Poyremont & Mr. de Rillac. Le-dict Mr. de la Douze a trois petits fils de l'héritiere de Laſtour, qu'il a eſpouſée. Ses deux freres ne ſont point mariez. Ils ont leurs ſœurs Lambertye, & de Cireuil, & autres, qui ont force enfants; & principalement le Sieur de Lambertye, qui en a ſix ou ſept. Voilà l'alliance de la Douze, qui eſt très-grande; car il y a eu très-grande quantité d'enfants & de filles.

Voicy celle de St. Aulaire. En la Maiſon de St. Aulaire en Limoſin fut mariée Marguerite de Bourdeille, ſœur aiſnée de mon pere. De ce Mr. de St. Aulaire & d'une fille de Rufet (§) ſortit Mr. de St. Aulaire, qui eſt aujourd'huy Mr. de la Renardie (†), & Mr. des Eſtres, deſquels ſont ſortis force enfants, qui ſont encore pour aujourd'huy fort jeunes. Du-dict Mr. de St. Aulaire ſont auſſi ſorties force filles, l'aiſnée mariée à la Borz-Saunier, & la ſeconde à Fradeaux, qui a eu

(*) Abſac.
(§) Rufet-Volvive.
(†) Renaudie.

force enfants, encore enſemble d'autres ſœurs que je ne puis nommer. Pour ce qui eſt à mon autre couſin de Coutures, il eut de ſa femme, de la Maiſon de Ferrand, force enfants & filles. Les enfants ſont Mrs. de Coutures, de Lamary, & Celle, lequel dict Celle eſt mort ſans enfants. Les autres en ont bien, comme Mr. de Coutures dernier mort, lequel fut marié avec Marie de Bourdeille dont j'ay parlé cy-devant, eſtant tous deux enfants des deux couſins germains ſuſnommez : ſçavoir, Mr. de Bernardieres l'aiſné, & de Coutures mes deux couſins germains. De ce mariage, ils en ont le petit Mr. de Coutures, qui eſt aujourd'huy jeune homme, & ſera un jour fort riche, & une ſœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'aujourd'huy.

La ſeconde fille de Bourdeille, dicte Marie de Bourdeille, ſœur encore aiſnée, voire puiſnée de mon pere, fut mariée en Limoſin avec Mr. le Baron de Maumont, grande & riche Maiſon. De-là ſortit Mr. de Maumont dernier mort, mon couſin, en qui finit le nom de Maumont, d'autant que de ce mariage ne ſortirent que deux filles héritieres de Maumont; l'une, l'aiſnée, mariée avec Mr. de Charlus, grand & riche Seigneur d'Auvergne; & l'autre mariée avec le Comte de Canillac, Seigneur & Baron du Pont & du Chaſteau en Auvergne. Auſſi de la-dicte Madame de Charlus, ma niepce, fille de mon couſin

germain Mr. de Maumont, eſt ſorti Mr. de Charlus qui eſt aujourd'huy, qui a eſpouſé une des filles du Sieur de..... ma proche parente, comme j'ay dit cy-deſſus; & pour ce, le mary & la femme ſont mes nepveu & niepce à la mode de Bretagne, comme pluſieurs que j'ay nommez cy-deſſus. Je ne ſcay pas bien, ſi ma-dicte niepce de Charlus la mere a eu d'autres filles. De Madame la Viſcomteſſe de Canillac, ma niepce auſſi, & ſœur de Madame de Charlus, ſont ſortis trois braves & vaillants Gentils-Hommes, & pour tels réputez, qui en ont fait de belles preuves, & par le teſmoignage du Roy-meſme. Sont ſorties auſſi deux filles, l'une & l'aiſnée mariée avec Mr. de Forcas du Limoſin près de St. Bonnet, & l'autre à marier.

Or, de ma tante & mon oncle de Maumont, outre les enfants maſles, car il y en a eu un jamais marié, qui fut un des ſçavants hommes de France, duquel Mr. de Ronſard parle, ſortirent deux filles; l'une la belle & gentille Maumont, nourrie à la Cour, qui fut maiſtreſſe de Mr. le Dauphin empoiſonné, de laquelle fut faite la Chanſon : *Brunette ſuis, jamais ne ſeray blanche.* Elle fut mariée avec Mr. de Penacor (*), dont eſt ſorti Mr. de Penacor, mon nepveu, qui eſt

(*) *Ici* Penacor, *& plus bas* Pennacon.

aujourd'huy, qui fut marié avec Madamoiſelle de Couzoges, fille de Mr. le Préſident Ruffignat & Gentil-Homme, une très-belle & très-honneſte Damoiſelle; duquel mariage ſont ſortis trois enfants, braves & vaillants Gentils-Hommes, comme le pere & grand-pere, & les ayeulx. L'autre fille de Maumont, ſœur de Madame de Pennacon, fut mariée à la Maiſon de Montaignac; duquel mariage n'eſt ſortie qu'une fille belle & riche héritiere, mariée deſpuis peu avec le fils de Monſieur de Montbas qui eſt aujourd'huy. Voilà l'alliance de la Maiſon de Maumont & celle de Bourdeille.

Il y a aujourd'huy Madame de Montluc, fille héritiere de feu Mr. de Montſalès & de Madame de Montſalès en premieres nopres; car en ſecondes nopces, elle fut remariée avec Mr. de Guychy. Ceſte Madame de Monſalès & Guychy eſtoit la ſeconde fille de Mr. d'Eſtiſſac, & de Madame d'Eſtiſſac, de la Maiſon du Lude, couſine germaine de ma mere, (car Madame la Vidaſme de Chartres eſtoit l'aiſnée, qui mourut ſans enfants,) & elle a eu du-dict mariage, & de Mr. de Montſalès ceſte fille tant ſeulement, que j'ay dict cy-deſſus: laquelle en premieres nopces fut mariée avec Mr. de Sainct-Suplice, tué à Blois par le Viſcomte de Tours; duquel eut deux filles. L'aiſnée eſt maintenant mariée avec Monſieur le Duc d'Uſez, &

l'autre à marier : deux fort riches héritieres de la Maiſon de Saint-Suplice, comme eſt auſſi celle de Montluc, que ma ſus-dicte niepce a eu de mon-dict Sieur de Montluc eſtant mariée avec luy en ſecondes nopces. La-dicte fille ne ſçauroit avoir encore que douze à treize ans.

Je ne veux point mettre icy noſtre alliance avec celle de Savoye & de Nemours; car ce ſont de grands Princes, avec leſquels nous n'oſerions comparer, ni paroiſtre. Si eſt-ce, mais qu'il ne leur deſplaiſe, ſi je ne ſçaurois nyer, que Claude de Pontievre n'ayt eſté couſine germaine de feu Mr. le Séneſchal de Poictou, feu mon grand-pere, Meſſire André de Vivonne. Cela ſe trouvera très-bien aux Hiſtoires & Annales d'Aquitaine, & aux Généalogies des deux Maiſons : laquelle dicte Claude de Pontievre fut mariée avec Philippe VII, Duc de Savoye, qui fut marié deux fois, la premiere avec Marguerite de Bourbon, & la ſeconde avec ceſte Claude de Pontievre, que je dis couſine de mon grand-pere; duquel mariage ſortit Charles, qui fut le neufvieſme Duc de Savoye, & IIIe. de ce nom, après ſon frere Philibert du premier lict, & Philippe, Duc de Nemours ayant eſpouſé une fille d'Alençon. Ce Charles donc, IIIe. du nom, a eſté neufvieſme Duc de Savoye, fils de Philippe, ſeptieſme Duc, du ſecond lict, ſuccéda à ſon

frere, luy defaillant maſles, par-quoy ce Charles, qui eut Emanuel-Philibert dixieſme, Duc de Savoye, & Ier. de ce nom, pourroit eſtre nepveu à la mode de Bretagne de mon grand-pere, à cauſe de ſa couſine germaine Claude de Pontievre, en quoy faut adviſer ce que nous pourrons eſtre à Mr. de Savoye & à Mr. de Nemours aujourd'huy. J'en fis un jour audict Mr. de Savoye Emanuel-Philibert, ce diſcours, & plus à plein, à Turin, en ſon jardin tous deux ſeuls; parce que Madame de Savoye, ſa femme, luy avoit dit que j'avois cet honneur de luy appartenir: mais pour cela, je n'en mets pas plus gros pot au feu, & n'en leve pas ma banniere plus haute; car les Princes ſont ſi glorieux, qu'ils deſdaignent tout le monde, & leur ſemble à tous, qu'ils ſont tous ſortis d'un grand ſang.... & Dieu ſçait....

Je ne fais pas plus de compte auſſi de Mr. de Montpenſier d'aujourd'huy, duquel la mere eſtoit fille de Madame la Marquiſe de Mezieres, couſine de mon pere, à cauſe de Meſſire Guy de Mareuil, ſon pere, lequel eſtoit couſin germain de mon grand-pere, à cauſe de ſa femme Marguerite de Bourdeille, mariée à Mareuil. Les alliances en ſont encore peintes en la ſalle de la Tour-blanche aux vitrages.

Mon grand-pere eut auſſi une ſœur, qui fut mariée en la Maiſon de la Rochandry, &

& ſœur de Madame de Lauzun, ma grand-tante, de laquelle j'ay parlé cy-devant, d'où ſortit une fille qui fut mariée avec le pere de Mr. de Lanſſac le Bonne, dernier mort. Auſſi ſommes-nous alliez aujourd'huy à Mr. de Lanſſac, & ſon fils. De Mr. la Rochandry ſortit en mariage Madame la Comteſſe de la Chambre, mariée en Savoye avec le Comte de la Chambre, que j'ay veu nourrir fille de Madame de Savoye en ſa Cour, où Mr. le Comte de la Chambre l'eſpouſa. Je ne ſçay s'il en eſt ſortis des enfants. Je ne parle pas auſſi de Madame de Mercœur, laquelle eſt deſcendue de ce Comte de Pontievre, couſin germain de mon grand-pere Mr. le Seneſchal ; & pour ce, nous ſommes fort proches.

Si faut-il parler un peu des alliances de Laval, & de feu Mr. l'Admiral de Chaſtillon. Mr. de Laval fut marié en ſecondes nopces. Il eſpouſa une fille du Lude, fille de Jacques de Daillon, niepce de ma grand mere, & ſœur de Mr. du Lude, dont j'ay parlé cy-devant. De ceſte fille du Lude ſortit une fille, qui fut mariée avec Mr. l'Admiral de Chaſtillon dernier mort ; duquel eſtoient ſortis Mrs. de Chaſtillon, mort au ſiege de Chartres, & d'Andelot, les deux freres, dont l'un eſt mort, & l'autre vit, & Madame la Princeſſe d'Orange leur ſœur. Mon-dict Sieur de Chaſtillon eſpouſa une fille de Pequigny, Vi-

daſme d'Amyens, duquel ſont ſortis Mr. de Chaſtillon tué dans Oſtende, & ſon ſecond frere qui porte le meſme nom. Madame la Princeſſe d'Orange, mariée en premieres nopces.... & en ſecondes nopces au Prince d'Orange, duquel a eu le petit Comte de Naſſau, qui eſt en Flandres, brave & généreuſe race, certes, s'il en fut oncques, & grand dommage qu'elle ſe perde, ſi elle ne ſe renouvelle par Mr. de Chaſtillon qui eſt aujourd'huy, s'expoſant pourtant à tant de hazards tous les jours, deſquels Dieu le préſervera, s'il luy plaiſt, pour ne perdre la race de ces bons haras ſi nobles & valeureux.

Je ne compte icy non plus Mrs. de Byron; car il y a long-temps qu'une fille de Bourdeille fut mariée à Byron : ny

Mr. de Lanſſac, la mere duquel eſt ſortie de la Rochandry, & ſa grand-mere de la Rochandry eſtoit ſœur de mon grand-pere, comme le teſmoignent les lettres qui ſont au Thréſor de noſtre Maiſon.

SEIZIESME OPUSCULE.

COMBAT.

INTERPRÉTATION des huict Vers qui ſe liſent dans les viſtres de la grande ſalle du Chaſteau de Brantome,

M. D. XCIII.

FRANCŒUR parle ainſi en la premiere viſtre :

Francœur je ſuis monté ſur bon renom,
Pour ruer jus de néceſſité chance,
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

NÉCESSITÉ parle ainſi en l'autre viſtre :

Danſer me faut par ma male meſchance.
Par mon orgueil je cuydois eſtre le maiſtre.
Néceſſité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoiſtre.

Fin des Vers. 1593, en Novembre.

INTERPRÉTATION.

Nos prédéceſſeurs s'eſtant pluſtoſt adviſez de bien faire qne de bien eſcrire, nous ont laiſſé de tout temps perdre la mémoire de pluſieurs battailles & combats divers, deſquels les victorieux, ſi euſſent eſtez autant fortunez à rençontrer Hiſtoriographes qui les euſſent amplement deſcrits, comme ils s'eſtoient paſſez : & l'heur d'autre coſté les euſt voulu accompaigner de tout poinct; je ne veux faire aucun doubte, qu'ils ne fiſſent, non rougir, mais aller cacher ces fierabras imaginaires, qui, combattant, & ayant donné ſeulement un coup d'eſpée ſur les oreilles de leur ennemy, ſe trouvent leur avoir avalé un bras, une eſpaule, une jambe, voir leur avoir fendu la teſte juſques aux dents.

Or, tels perſonnages ſont grandement redebvables à leurs parrains qui leur ont ainſi tenu le menton, de peur qu'ils ne ſe noyaſſent en la mer d'éternelle oubliance. Car pardeſſus toutes les nations du monde, le François eſt celuy qui a tousjours le mieux fait. A ce propos, il m'eſchappe de raconter une hiſtoire remarquable, qui mérite d'eſtre eſcoutée.

Le Seigneur de Gondras, de Loude, & de Magny, grand & riche Seigneur au Pays de Borbonnois, qui a eſpouſé la fille de feu

Monſieur le Capitaine Sainct-Giran, frere du Grand-Maiſtre de l'Artillerie Monſieur de la Guyche, eſt maiſtre d'une belle & forte maiſon qui s'appelle Veüure, aux frontieres du Charolois, de laquelle eſtoit ſortie ſa mere, portant ce nom de Veüure. En la grande ſalle de ceſte maiſon ſeigneuriale, ſe voit une belle & grande peinture à huyle, rempliſſant toute une muraille, d'un brave chien de chaſſe qui appartenoit à ſon grand-pere maternel, Gentil-Homme grand Veneur : lequel chien ſe monſtra ſi brave & courageux en un jour, qu'ayant attaqué une matinée un fort grand loup cervier, & l'avoir eſtranglé, & au ſortir de ce combat ſortant du bois tout enſanglanté, après avoir reçeus pluſieurs lardaſſes des deffenſes d'un ſanglier qui eſtoit pourſuivy par quelques autres Veneurs qui n'eſtoient de la meute de ſon maiſtre, ſur lequel il ſe jetta, & duquel il vint à bout avec l'ayde qu'il eut, & duquel il eut la curée; l'après-diſnée, ſe trouvant plus frais, plus gaillard, plus plein de cœur, voire plus animé qu'il n'eſtoit le matin, retourna pour la troiſieſme fois à la chaſſe avec ſon maiſtre, qui s'y aheurtoit quaſi plus qu'il ne devoit. Or la fortune voulut qu'un grand cerf fuſt élancé du fort, qui fut tellement couru par ce chien, que l'ayant finalement forcé de ſe jetter dans une grande eau, & luy avoir ſauté au col, après pluſieurs & diverſes morſures, l'aterra finale-

ment, comme il avoit fait la ſauvagine du matin : tellement que ce chien s'eſchauffa de telle façon toute cette journée-là, n'ayant fait autre choſe que courir & combattre, que, s'eſtant rendu dans la maiſon de ſon maiſtre plein de gloire & deſpouilles, eſtant tout en feu, & auſſi qu'il eſtoit percé comme un crible des dagades que le cerf luy avoit données, que haletant, & tirant un pied de langue entre les jambes de ſon maiſtre, jouxte que c'eſtoit en eſté, il mourut à la veuë de celuy, qui fut extreſmement marry de ne l'avoir pu ſecourir. Tellement que, pour avoir reconnu la bonté & grandeur du courage de ſon chien, il ne voulut jamais permettre que la charogne en fuſt portée à la voyrie, pour eſtre déchirée des chiens charoppiers, ou bien des corbeaux, ains la fit enterrer en la ſalle où il couchoit deſſous ſon lict : & non content de cela, fit bravement peindre & portraire ſon chien, ſelon ſa grandeur retournant de la chaſſe de ces trois beſtes faulves, à la paroy d'une des quatre murailles regardant ſon lict, enſemble quelque eſcriture au pied : hiſtoire qui ſe voit & lit encore par tous ceux qui fréquentent léans. Ce récit m'a eſté fait en ceſte année 1593, eſtant en foreſt en la maiſon du Capitaine Gozeau, oncle du ſusdict de Gondras ; & me fut nommé le nom du chien, par pluſieurs fois, qui, pour s'eſtre monſtré ſi brave, ne devroit jamais pé-

rir, non plus que de celuy qui, aux Indes Occidentales du temps des Pizarres, alloit à la chaſſe des Indiens, & tiroit paye de ſoldat Eſpagnol, qui eſtoit tousjours le premier qui commençoit la charge.

Je veux donc dire que ſans ceſte peinture, la mémoire de choſe ſi remarquable ſeroit périe, qui, ſans faute, mériteroit d'eſtre rédigée bien au long par eſcrit avec ſes circonſtances; comme auſſi la gratitude du maiſtre, qui vivoit encore l'an 1558, doit eſtre célébrée.

Il en a eſté de meſme de ceſte belle hiſtoire, qui eſt peinte ſur le manteau de la cheminée de la grande ſalle du Chaſteau de Montargis. Car ſans la peinture, elle ſeroit enſepvelie pour jamais. Voilà pourquoy les Suiſſes & Allemands ſont ſi fort curieux des peintures par toutes leurs Villes. J'ay demeuré dans le Canton de Soleurre, & ay veu les parois, murailles & frontiſpices de pluſieurs maiſons peinctes, regardant ſur les grandes ruës: comme eſt entre autres la maiſon du Colonel Tocquenet, qui a fait peindre toutes les battailles où il s'eſt trouvé, tant avec le Roy François *au grand nez*, que contre luy, & Henry ſecond, ſon fils; où ſont repréſentées des particularitez que les Hiſtoriens ne pourroient jamais ſpécifier, ou particulariſer, en telles journées. Et de faict, rarement la peinture ſe peut falſifier. Le Marquis de Ma-

rignan a fait auſſi peindre, en une belle ſalle de ſon Chaſteau, toutes les battailles où il s'eſt trouvé, vivant Charles-le-Quint. Cela a eſté grandement louable en luy. La peinture & les chanſons ſont les gardeurs, tant de la mémoire, comme de l'Hiſtoire. Et ſans la peinture, qui eſt dans la maiſon de Veüure, il y a pieça qu'il ne ſe parleroit plus d'une choſe ſi remarquable, qui mériteroit non un fouilloux pour la deſcrire, ains une autre Roy Charles neufvieſme, qui mourut trop toſt de par Dieu : qui, ſi luy vivant euſt eu notice de ceſte hiſtoire, allégrement en euſt voulu prendre la peine & le plaiſir, pour la mettre en beaux Vers François, tant il aymoit la nobleſſe de ce meſtier ; jouxte qu'il eſtoit bon Gendarme & bon Poëte, qui avoit compoſé un Livre de la chaſſe en fort beau Vers de ſa langue.

J'ay dit tout cecy, à cauſe de l'hiſtoire qui repréſente un combat qui eſt peint ſur verre aux viſtres de la ſalle du Chaſteau de Brantome, qui fut édifié par le Cardinal de Perigord, Archeveſque de Pampelune, qui vivoit environ la prinſe de Rhodes; qui nous font voir un combat furieux de deux Gentils-Hommes, qui, armez de toutes pieces, combattent à cheval avec l'eſpée & le bouclier; l'un des combattants portant nom de *Franc-Cœur*; l'autre, aſſçavoir du vaincu, portant le nom de *Néceſſité*, qui de fait ſa-

talement fut tué, & le voit-on tomber de cheval bleſſé à mort, ſon cheval donnant du muſeau en terre, la teſte poſée entre les deux jambes de devant. Et voit-on ce Gentil-Homme, baptiſé du nom de *Néceſſité*, tomber de cheval à la renverſe levant les pieds & les jambes contremont.

De l'autre viſtre de la feneſtre qui regarde ſur la riviere de Drone, on voit un Gentil Homme portant la barbe longe, armé auſſi de toutes pieces avec l'eſpée & l'eſcu, portant mine d'un mauvais garçon, qui ſçavoit bien chaſtier les foux, pour leur apprendre à parler ſagement; ſoit des Dames, deſquelles il ne faut jamais parler que bien à poinct, moins jamais les blaſonner; ſoit de l'honneur d'autruy duquel nous ne devons eſtre larrons.

Et fut fait ce combat près la Ville de Fontarabie ſur le bord de la mer, ſe voyant peinte la Ville joignant le champ du combat; le tout en préſence des Juges & Préſidents des combats, accompagnez des Trompettes de tous les deux coſtez, qui ſonnent les fanfares deues au vainqueur.

En chaque viſtre, il y a un eſcriteau de quatre Vers, qui ne nous mettent point à deviner; mais bien au contraire, nous font connoiſtre la vérité du ſuccès de l'Hiſtoire.

L'Eſcriteau du vieux Routier parle ainſi, diſant :

Francœur, je ſuis monté ſur bon renom,
Pour ruer jus de néceſſité chance
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

L'Eſcriteau du Deffendant dit :

Danſer me faut par ma male meſchance.
Par mon orgueil je cuydois eſtre le maiſtre.
Néceſſité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoiſtre.

La quinte-eſſence de ces Vers icy extraicte & preſſurée nous fait entendre que ce Gentil-Homme, qui s'attiltre du nom de *Néceſſité*, pouvoit avoir intéreſſé l'honneur de ce brave Cavalier, vieux ſoldat & vieux guerrier, appellé *Franc-Cœur*, & que ne ſe pouvant rétracter, ne l'oſant, ou peut-eſtre ne le voulant, il fut forcé de venir au combat pour maintenir ce qu'il avoit malicieuſement inventé : tellement que *Franc-Cœur*, homme généreux & vaillant, cicatriſé en ſa réputation, qui à tout Gentil-Homme doit eſtre plus chere que la vie meſme, (car le premier Vers monſtre qu'il eſt monté ſur bon renom, qui vaut mieux que ne fait ceinture faite en broderie,) luy eſtant grief & amer d'avaler

ceſte griotte, en la façon qu'il n'euſt monſtré à ce diſeur de quel bois il ſe vouloit chauffer, deffie & deſpite *Néceſſité*, & toute autre perſonne, de luy pouvoir dire pis que ſon nom, s'il ne veut mentir cent pieds dedans ſa gorge; qu'il eſt homme-de-bien & d'honneur, qui ne fit jamais acte que galant homme de ſon calibre ne doive faire; & qui le voudroit braver, ou dire de luy le contraire en façon qui fuſt, qu'il eſt preſt de luy rompre la teſte; exprimant ſes conceptions par ces mots portez par le ſecond Vers : *Pour le ruer jus*; c'eſt à-dire, pour le rendre corps ſans ame, pour l'envoyer au Royaume des Taupes, pour l'eſtendre & joncher ſur le carreau froid & roide.

Et pour en venir-là, il dit qu'il n'eut jamais les mains engourdies, quand il a eſté queſtion de les mener à bon eſcient; qu'il fait largeſſe de Taloches & Chinfreneaux; qu'il n'eſt point apprentif de couper telles eſcharpes & telles livrées, pour qui en voudroit porter; exprimant ce qu'il a dans le ventre par le commencement du troiſieſme vers, qui eſt tel : *Par ma vertu :* & à cauſe du ſens, il faudroit mettre & poincter là deux poincts, que le peintre a oubliez.

Par ainſi, il veut bien que l'on ſçache que qui dira du contraire, aſſçavoir qu'il ne ſoit Gentil-Homme, comme le Roy, Chreſtien & Catholique comme le Pape, de bon lieu

& de bonne part; ou bien qu'il ait parlé de Madame de Sauve, de Madame Raverie, de la Preſſin, de Madame d'Eſtrée, qu'avec tout honneur & reſpect; ou bien, qu'il ait proféré quelques ſemblables paroles injurieuſes & traverſures, qui offenſaſſent les oreilles de perſonne du monde; qu'il eſt preſt avec l'eſpée & le bouclier, l'eſpée & la cappe, l'eſpée & le poignard, avec le ſeul ſponton à pied ou à cheval, armé, non armé, en chemiſe, de le faire mentir par la gorge, au veu de tout le monde.

Au partir de là, qu'il veut bien que l'on ſçache qu'il a la teſte ſi près du bonnet, qu'il ne pourroit jamais endurer qu'on luy fiſt la part, qu'on luy paſſaſt la main devant le viſage, qu'on luy menaſt le feſtu par la bouche, qu'on le lamponnaſt par trop, qu'on luy chiquenaudaſt le bout du nez, qu'on ouvriſt la bouche ſur luy pour luy dire *be*, *ee*, *ee*; & que par le Cap de Dious, pour eſtre Gaſcon, ne voulant plus outre jurer, qu'il eſt ſi chaſtouilleux, que pluſtoſt qu'il beuſt telles viellaqueries, il ne ſe pourroit jamais tenir, que deſpartant ſubitement de la main, fautant au collet de ſon homme, il ne luy baillaſt cinquante poignaçades dans le cœur. Que le Seigneur d'Albret, duquel il eſt vaſſal, n'ayme point les poltrons; & que luy ne tenant rien du fief de coyonnerie, il luy avoit permis de porter ſes armes en ſon eſcu

au jour du duel, pour eſpouſeter à plaiſir ſon *Hermanos*, ou autre pelerin qui le voudroit attacquer. Bref, qu'il ne pourroit jamais endurer d'eſtre ſuperché en ſon honneur tant qu'il pourroit porter eſpée, tant s'en faut qu'il vouluſt endurer une démentie, qui eſt une paille en l'œil, & une eſpine au pied de tout Gentil-Homme qui vit ſous les regles du poinct d'honneur, qui ne ſe peut arracher qu'avec le gantelet. A cette occaſion, il adjouſte : *Nul ne die de non.* Comme s'il vouloit dire : *Quant à moy, je n'ay pas appris de tant marchander : le faict m'eſt auſſi preſt que le dire. Jettant mon gage, j'empaulme auſſi-toſt qu'on le ſçauroit avoir veu. Et qui ne ſe contentera de ceſte monnoye, je luy donneray touſjours le paſſe-temps de luy découdre ſon harnois, luy mettre les trippes au ſoleil, voire loiſir de conter à la clarté de ſi belle chandelle toutes les pieces de ſa fripperie, une par une.*

S'enſuit par après :

Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

C'eſt-à-dire, qui voudra prendre garde de près à la juſtice de ma querelle, pour laquelle je ſuis entré en eſtaquade, pour me couper la gorge avec mon ennemy ; qui voudra conſidérer comment le tout s'eſt paſſé ; qui y voudra regarder de près, & eſplucher toutes choſes par le menu, il trouvera que Dieu a favoriſé ma cauſe, eſtant allé démeſler ceſte

fuſée armé d'innocence : y eſtant allé à la franche Marguerite, & non de gayeté de cœur, ou que les cirons me démangeaſſent aux mains ; ains ſeulement pour la conſervation de mon bon droit, qui doit lyer tout homme pour avoir tousjours l'eſpée au poing. Mettant donc cuire ſur la bonté de ma cauſe, ayant fait proviſion d'un cœur autant maſle que lyonnois, Dieu m'a fait ceſte grace d'avoir battu à dos & à ventre mon ennemy, cet outrecuydé, ce coquin, ce roguart, ce bavard, qui ſi cautuleuſement à ſon Dam a gloſé mes paroles. Je l'ay fait deſdire comme chelme qu'il eſt, devant chaſcun ; luy ayant appris, s'il a voulu retenir ſa leçon, qu'il ne faut parler ſi gaucherement d'un tel homme & ſi homme-de-bien que je ſuis. Je fuſſe crevé cent fois pluſtoſt que j'y euſſe laiſſé rien du mien. J'euſſe pluſtoſt eſpanché tout mon ſang, voire euſſe veu la derniere goutte que je n'en euſſe eu ma raiſon. L'honneur eſt choſe trop fretillante à ceux principalement qui veulent vivre en honneur aux Cours des Princes, & y porter la carre levée. Et partant, ayant fait perdre la vie à ceſte cane, qui m'en avoit preſté d'une, j'apprends à mes ſemblables, comme ils devront faire par cy-après, quand ils ſe trouveront invitez à ſemblables nopces comme moy.

S'enſuit l'explication des quatre Vers pro-

férez pour *In manus*, lors que *Néceſſité* voulut verſer les quatre fers.

Danſer me faut par ma male meſchance.
Par mon orgueil je cuydois eſtre le maiſtre.
Néceſſité ma mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoiſtre.

Ce pauvre malheureux dit, qu'il a trouvé chauſſeure à ſon pied. Voicy que ce paillard ſe rétracte & ſe repent de ce qu'il a dit. Eſtant preſt de rendre les derniers abboys, il ſe confeſſe, & crye mercy à ſa partie. Il dit qu'il meurt juſtement, pour avoir bleſſé l'honneur d'un ſi homme-de-bien, qui l'a payé ſur le champ de ſon démérite. Il regrette grandement que la trahiſon de ſon cœur ſoit cauſe qu'il meure ſi laſchement qu'il fait. Il euſt volontiers dit : *Segnor Juliano, non te quiero* (1); mais qu'il a eſté forcé de combattre, le denotant par ce Vers qui dit : *Néceſſité m'a mis en la balance*, attendu que qui quitte la partie, la perd.

Eſtant preſt de rendre l'ame à Dieu, il ſe repent de bon cœur de ce que fauſſement il a dit de ſon ennemy, qu'il tient pour homme-de-bien & d'honneur. Il confeſſe avoir

(1) C.-à-d. *Seigneur Juliano, je ne vous en veux point.* Voyez ci-deſſus, Tome XIII.

mal parlé. Il reconnoiſt la Juſtice de Dieu qui luy a oſté le cœur, deffendant une mauvaiſe querelle. Il reconnoiſt que Dieu eſt juſte en toutes ſes œuvres, qui n'a voulu que telle ſienne meſchanceté demeuraſt impunie devant les hommes, comme de faict il en porte la paſte au four à ſon Dam, & au grand deshonneur & infamie, tant de luy, comme de tous ſes parents; perdant pauvrement la vie, pour avoir eſte ſi outrecuydé maintenir ce qu'il ſçavoit en conſcience eſtre auſſi faux que le Diable eſt faux. Il lamente la petiteſſe de ſa fortune, & reconnoiſt que l'orgueil qui l'a tousjours accompagné toute ſa vie, a eſté cauſe de ſon honniſſement, de ſa ruyne, & confuſion. Finalement, qu'il luy eſt advenu ne plus ne moins qu'au chien de ce Veneur appellé Meraudet, qui vouloit manger le loup, & le loup le mangea; denotant cecy par le texte du ſecond Verſet de ſon *In manus*, qui dit: *Je cuydois eſtre le maiſtre.*

1593, en Novembre, j'eſcrivois ce Diſcours à Bourdeille, en faveur de Monſeigneur de Brantome, mon maiſtre.

DIX-SEPTIESME OPUSCULE.

TESTAMENT & CODICILES de PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur de BRANTOME.

AU NOM DU PERE, ET DU FILS, ET DU SAINCT-ESPRIT, enſemble de la benite Vierge Marie, & de Madame Ste. Anne, mes deux bonnes patronnes.

Je PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur & Baron de Richemond, de Sainct-Creſpin de la Chapelle, Mommoreau, & Conſeigneur de BRANTOME uſufructuaire; Chevallier de l'Ordre du Roy de ſon St. Michel, enſemble de celuy de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle *l'Habito de Chriſto*; Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des feus Roys Charles neufvieſme, & Henry troiſieſme, mes maiſtres, & penſionnaire de deux mille livres par an du ſus-dict Charles neufvieſme en ſon vivant; Chambellan de Monſeigneur le Duc d'Allençon, mon bon maiſtre; auſſi dont toutes les Letrres & Tiltres en demeurent en mon Thréſor & Tiltres, qui du tout en donnent foy, & ayant commandé à deux Enſeignes de gens de pied

aux ſecondes guerres civiles paſſées, ſans reproche, la grace à Dieu : je recommande mon ame à Dieu, & le ſupplie de bon cœur la recepvoir en ſon ſainct Paradis.

Je veux eſtre enterré comme bon Chreſtien & Catholique, ſans pourtant aucune pompe funebre, ny cérimonie nullement ſomptueuſe. J'eſlis ma ſépulture dans la Chapelle de mon Chaſteau de Richemond, que j'ay faite & conſtruite exprès pour cet effect avec la vouſte ; eſpérant que le tout ſera fait & parachevé, s'il plaiſt à Dieu, avant que je meure, pour y eſtre enterré. Je veux que ſur ma tombe ſoit gravé en groſſe lettre ceſte Epitaphe, avecque mes armoiries de Bourdeille & Vivonne, entourées de l'Ordre de St. Michel :

Paſſant, *ſi par cas ta curioſité s'eſtend de ſçavoir qui giſt ſoubs ceſte tombe, c'eſt le corps de*

MESSIRE

PIERRE DE BOURDEILLE,

en ſon vivant Chevalier, Seigneur & Baron de Richemond, & Sainct Creſpin, & la Chapelle, Mommoreau, & Conſeigneur de Brantome : extraict du coſté du pere de la très-noble antique race de Bourdeille, renommée de l'Empereur Charlemagne, comme les Hiſtoires anciennes, & vieux Romans François, Italiens, Eſpagnols,

*tiltres vieux & antiques monuments de la Maiſon le témoignent de pere en fils juſques aujourd huy; & du coſté de la mere, il fut ſorty de ceſte grande & illuſtre race auſſi de Vivonne & de Bretagne, qui en porte les hermines pour cela en ſes armoiries. Il n'a dégénéré, grace à Dieu, à ſes prédéceſſeurs. Il fut homme-de-bien, d'honneur & de valeur, comme eux, advanturier en pluſieurs guerres & voyages eſtrangers & hazardeux. Il fit ſon premier apprentiſſage d'armes ſoubs ce grand Capitaine Monſieur de Guyſe, Meſſire François de Lorraine; & pour tel apprentiſſage, il ne deſire autre gloire & los: donc cela ſeul ſuffiſe. Il apprit très-bien ſoubs luy de bonnes leçons qu'il pratiqua avec beaucoup de réputation, pour le ſervice des Roys ſes maiſtres. Il eut ſoubs eux charge de deux Compagnies de gens de pied. Il fut en ſon vivant Chevalier de l'Ordre du Roy de France, comme j'ay dit, & de plus Chevallier de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle l'*Habito de Chriſto, *qu'il alla querir & recepvoir-là luy-meſme & avoir du Roy Dom Sébaſtien, qui l'en honnora au retour de la conqueſte de la Ville de Belis & ſon Pignon en Barbarie, où ce grand Roy d'Eſpagne, Dom Philippe, avoit dreſſé & envoyé armée de cent galleres, & douze mille hommes de pied. Il fut après Gentil-*

Homme ordinaire de la Chambre des deux Roys Charles IX & Henry III, & Chambellan de Monſieur d'Allençon, leur frere: & outre fut penſionnaire de deux mille livres par an du-dict Roy Charles IX, dont en fut très-bien payé tant qu'il veſquit; car il l'aymoit fort, & l'euſt fort advancé s'il euſt plus veſcu, que le-dict Henry III. Bien qu'il les euſt tous deux très bien ſervis, l'humeur du premier s'addonnoit plus à luy faire du bien & des grades, plus que l'autre. Auſſi que la fortune ainſi le vouloit. Pluſieurs de ſes compagnons, non eſgaux à luy, le ſurpaſſerent en bienfaicts, eſtats, & grades, mais non jamais en valeur & mérite. Le contentement & le plaiſir ne luy en ſont pas moindres. Pourtant, adieu, Paſſant. Retire-toy. Je ne t'en puis dire, ſi-non que tu laiſſes jouyr de repos celuy qui en ſon vivant n'en eut, ny d'ayſe, ny de plaiſir, ny de contentement. Dieu ſoit loué pourtant du tout, & de ſa ſaincte grace.

Je ne veux ſur-tout, qu'en mon enterrement ſe faſſent, comme j'ay dit, aucunes pompes ny magnificences funebres, & ſur-tout ny feſtins, ny mangeailles, ny convoy, ny aſſemblées de parents & amis, ſi-non d'une vingtaine de pauvres, avec leurs eſcuſſons de mes armoiries, habillés en deuil de gros drap noir, & qu'on leur donne l'aumoſne

accouſtumée, enſemble aux autres pauvres qui s'y aſſembleront. Je dis non-ſeulement pour ce jour de l'enterrement, mais à la huictaine, & quarantaine, & bout de l'an, autant.

Je donne & legue à Maiſtre Pierre Petit, dit le Sr. Contanho, la ſomme de cinq cents livres, avec deux de mes meilleurs chevaux qui ſe trouveront en mon eſcurie à l'heure de mon treſpas, & le meilleur de mes manteaux, avec deux de mes meilleures harquebuſes à rouet & à meſche. Plus luy donne le moulin, ſes appartenances, & rente deue ſur yceluy, appellé le Moulin de la Rode, ſitué en ma Terre & Paroiſſe de St. Creſpin, ſur le ruiſſeau de Houlou, autrement appellé de Beleſme, en faire & diſpoſer comme de ſa choſe propre : & ce pour avoir eſté bon Commandataire de l'Abbaye de Brantome pour moy, dont pourtant il m'a baillé beaucoup de peines & de traverſes, & tourments d'eſprit, en ce négoce; mais je luy pardonne : & s'il eſt habile, en pourra tirer beaucoup après ma mort, ſelon le brevet du Roy, qu'il trouvera dans mon petit coffre d'Allemagne, qui eſt ſur ma table à la Tourblanche.

Je legue au Seigneur Laurentio Splanditeur la ſomme de deux cents livres, pour eſtre mon ancien ſerviteur, bien qu'il n'en ayo beſoing ; car il eſt riche, & a gagné aſſez

avec moy : mais afin qu'il aye ſouvenance de moy tant qu'il vivra.

Plus, je legue à tous mes ſerviteurs & ſervantes, demeurant, tant à la Tour-blanche, Richemond, que Brantome, qui ſe trouveront lors de mon treſpas, la ſomme de cinq cents cinquante livres une fois payée, pour eſtre deſpartie entre eux, ſelon la qualité desdicts ſerviteurs & ſervantes, comme mes héritiers & héritieres y auront l'œil, ou bien perſonnes déléguées pour cela y adviſer; deſorte que je les prie les en rendre tous contents & contentes de leurs ſervices & peines.

Outre-plus, je legue & donne à mes ſerviteurs principaux, qui me ſervent à la chambre, & autres lieux honorables, comme Séeretaires, Pages, tous mes manteaux, habillements, linges; c'eſt à-dire, des chemiſes, mouchoirs, chauſſettes, ſans toucher aux linceuls, ny ſerviettes, ny nappes aucunement; deſirant que cela demeure parmy les meubles de la maiſon, pour la ſucceſſion de mes héritiers.

Outre mes ſerviteurs ſus-dicts, je legue & donne à mes ſoldats, qui ſont à ma porte, pour chaſque teſte, à chaſcun cinq eſcus, & leurs gages payés.

Plus, je legue & donne à Meſſire Helie de Hautmarché, dict Moſerogallard, Abbé Commandataire de St. Sevrin, la ſomme de cent cinquante livres une fois payée.

J'en donne & legue autant à Lombraud, mon Recepveur de préſent, qui m'a bien ſervy juſques icy, & qu'il continue, outre ſes gages, dont il ſe paye tous les mois par ſes mains comme il paroiſt par ſes comptes.

Je legue & donne auſſi à Meſſire Arnaud Barbut, Vicaire de Brantome, la ſomme de dix eſcus ſeulement, une fois payés, bien que luy aye bien payé tous ſes gages, comme il paroiſt par mes comptes, qu'il y a beaucoup gagné en faiſant ſon ſervice divin, & parce n'aye pas grand beſoing de récompenſe, mais afin qu'il aye ſouvenance de moy.

Et de tous ces ſus-dicts légats, je veux & ordonne eſtre fait aux perſonnes vivantes ſeulement lors de mon décès, & nullement à leurs héritiers.

Je veux auſſi & encharge expreſſément mes héritiers, héritieres, de faire imprimer mes Livres que j'ay faits & compoſez de mon eſprit & invention, & avec grande peine & travaux, eſcrits de ma main, & tranſcrits & mis au net de celle de Mathaud, mon Secretaire à gages, leſquels on trouvera en cinq volumes couverts de velours, tant noir, verd, bleu, & un en grand volume, qui eſt celuy des *Dames*, couvert de velours verd, & un autre couvert de velin, & doré par-deſſus, qui eſt celuy des *Rodomontades*, qu'on trouvera tous dans une de mes malles de cliſſe, curieuſement gardez, qui ſont tous très-bien

corrigez avec une grande peine & un long temps : leſquels j'euſſe pluſtoſt achevez & mieux rendus parfaits, ſans mes faſcheux affaires domeſtiques, & ſans mes maladies. L'on y verra de belles choſes, comme *Contes*, *Hiſtoires*, *Diſcours*, & *Beaux-Mots*, qu'on ne deſdaignera, s'il me ſemble, lire, ſi l'on y a mis une fois la veuë. Et pour les faire imprimer mieux à ma fantaiſie, j'en donne la charge, dont je l'en prie, à Madame la Comteſſe de Durtal, ma chere niepce, ou autre, ſi elle ne le veut : & pour ce, j'ordonne & veux qu'on prenne ſur ma totale hérédité l'argent qu'en pourra valoir l'impreſſion ; & ce, avant que mes héritiers s'en puiſſent prévaloir de mon-dict bien, ny d'en uſer avant qu'on n'aye pourveu à la-dicte impreſſion, qui ne ſe pourra certes monter à beaucoup. Car j'ay veu force Imprimeurs, comme il y a à Paris & à Lyon, que s'ils ont mis une fois la veuë, en donneront pluſtoſt pour les imprimer, qu'ils n'en voudroient recepvoir ; car ils en impriment pluſieurs *gratis*, qui ne valent les miens. Je m'en puis bien vanter, meſme que je les ay monſtrez, au moins une partie, à aucuns, qui les ont voulu imprimer ſans rien ; s'aſſeurant qu'ils en tireront bien profit : voire encore m'en ont prié ; mais, je n'ay voulu qu'ils fuſſent imprimez durant mon vivant. Sur-tout, je veux que la-dicte impreſſion en ſoit en belle

&

& grande lettre & grand volume, pour mieux paroiſtre, & avec privilege du Roy, qui l'octroyera facilement, ou ſans privilege s'il ſe peut faire. Auſſi prendre garde que l'Imprimeur n'entreprenne ny ſuppoſe autre nom que le mien, comme cela ſe fait. Autrement, ſerois fruſtré de ma peine, & de la gloire qui m'eſt deue. Je veux auſſi que le premier Livre qui ſortira de la preſſe, ſoit donné par préſent bien relié & couvert de velours, à la Reyne Marguerite, ma très illuſtre maiſtreſſe, qui m'a fait ceſt honneur d'en avoir veu aucuns, & trouvé beaux, & fait eſtime.

Je veux auſſi & ordonne que mes debtes ſoient payées, & en charge mes héritiers & héritieres, leſquelles ſont petites. Je recommande eſpécialement celle de Monſieur de la Chaſtaigneraye, mon nepveu, qui eſt pour la ſomme de cinq cents eſcus, que Madame de la Chaſtaigneraye, ma bonne couſine, me preſta; laquelle avant ſa mort un mois, l'eſtant allé voir exprès à la Chaſtaigneraye, & luy parlant de cette debte, & l'en remerciant de la courtoiſie, & la priant d'attendre un peu, que je ne faudrois la payer à ma premiere commodité, elle m'en renvoya bien loing de la main & de la parole, & que je ne luy en parlaſſe jamais, & qu'elle me la quittoit fort librement; car elle m'aymoit plus cent fois que la debte: comme de vray, à cauſe de l'amitié entre nous deux jurée & entretenue

tousjours dès noſtre jeune aſge, auſſi qu'elle m'avoit de l'obligation d'ailleurs, que je ne dis. Monſieur des Roches y eſtoit préſent, qui l'ouyt, & me l'a ramenteu ſouvent, qui en pourroit ſervir de teſmoings : mais il eſt mort deſpuis, & la vérité eſt telle. Que ſi pourtant mes-dicts héritiers & héritieres en ſont recherchés & contrains de les payer, il faut rabattre ſur les-dicts cinq cents eſcus, deux cents que je preſtay au fils aiſné Monſieur Danville, mon nepveu, à la Cour à Paris à ſa grande néceſſité, dont j'en ay cedulle dans mon petit coffre d'Allemagne, où elle s'y trouvera. Que ſi on en demande les intéreſts des-dicts trois cents eſcus rabattus, bien qu'on ne m'en aye ſommé juſques icy, faut rabattre auſſi & deſduire ſur les deux cents eſcus de Monſieur Danville de meſme les intéreſts. Mais je penſe qu'on ne viendra pas là ; car nous ſommes trop proches & bons parents & amis.

Je veux auſſi & ordonne, qu'on paye à Monſieur du Prean, Gouverneur & Lieutenant de Roy à Chaſtelleraud, la ſomme de trois cents eſcus, qu'il m'a preſté très-volontierement, & qu'on luy en paye ſes intéreſts raiſonnables. Mais je croy qu'il n'yra à la rigueur, pour l'avoir nourry & élevé de telle ſorte, que c'eſt un des honneſtes & vaillants Capitaines de la France, & qu'il m'en a ceſte obligation.

Je dois auſſi à Monſieur de la Chambre quelques ſix ou ſept vingts livres, que je veux & ordonne luy eſtre payées, bien que je ſuis cauſe en partie de tout le bien qu'il a, pour luy avoir fait eſpouſer ſa premiere femme, qui avoit force bien, & ſur-tout force eſcus.

Pour mes autres debtes, elles ſont fort petites, & par ainſi ayſées à payer, & que je veux eſtre bien payées : & croy que, après ma mort, on trouvera encore dans mes coffres, s'il plaiſt à Dieu, argent aſſez pour les payer, & m'en acquitter, voire quaſi payer tous mes ſus-dicts légats nommez : & au défaut, faudra vendre de mes chevaux, & quelques-uns de mes meubles, qui ſont tous aſſez baſtants pour me deſacquitter, s'il plaiſt à Dieu, qu'il ne m'envoye autre inconvénient.

Or, je ne doubte point que mes héritiers & héritieres ne trouvent mes légats & debtes grands & grandes, comme je ſçay qu'aucuns en ont fait leurs comptes, les ayant ſceu par teſtament que j'avois fait & paſſé par Galopin, Notaire, que poſſible l'avoient veu ; & diſoient que je les chargeois de trop de légats & debtes, & parce que je ne leur laiſſois grande part de mon hérédité.

A cela je leur reſpond, & leur dis que je ſuis libre & franc de diſpoſer du mien comme il me plaiſt, ſans en rendre compte à aucuns. Auſſi que je leur laiſſe plus de cinq

fois autant, voire plus, que je n'ay jamais eu de légitime de ma Maiſon, qui ne s'eſt pu monter à plus haut de treize mille livres, à ſçavoir du pere huict mille livres, & de la mere cinq mille livres, comme leurs teſtaments portent partage : certes, fort peu, pour une ſi grande & noble Maiſon que la noſtre ; ſi que le moindre cadet de Périgord & de Poictou en euſt eu & hérité ſix fois davantage.

De plus, j'ay quitté mon frere aiſné, Monſieur de Bourdeille, pour les deux légitimes de mes deux freres morts & leurs ſucceſſions, pour ſi peu de choſe qui ne valoit pas la peine d'en parler ; ne voulant tirer de luy ce que j'euſſe pu par juſte droit : mais je luy ay eſté tousjours très bon frere, & regarde tousjours la grandeur de la Maiſon. J'ay eu auſſi grand reſpect & amitié à Madame de Bourdeille, ma belle-ſœur & bonne, qui me rendoit la pareille.

De plus, j'ay laiſſé l'eſpace de douze ans jouyr à mon-dict frere & diſpoſer de tout mon bien, comme il luy a pleu, dès la mort de ma mere, tant que j'eſtois jeune & aux eſtudes, ſans la jouyſſance qu'il a tousjours eue des bénéfices de St. Vincent-lès-Xaincte, du Doyené de St. Yriers en Limouſin, & du Prioré de Royan. Il en a jouy comme il luy à pleu, & en eſtoit quitte à ne m'en donner que quatre cents livres par an pour mon entretien aux eſtudes. Leſquels ſuſdicts bénéfices, le brave Capitaine Bour-

deille, mon frere, me donna & réſigna, ne les voulant plus tenir, ny eſtre d'Egliſe. Je puis jurer, & bien affirmer, que mon-dict frere, Monſieur de Bourdeille, a jouy du reſte, qui montoit fort bien le revenu à plus de deux mille livres; & ce juſques à mon retour de mon premier voyage d'Italie, lequel je fis pour une coupe de bois de la foreſt du dict Yriers, dont le Roy m'en donna la permiſſion, & en tiray cinq cents eſcus, dont j'en fis le voyage, ſans autre argent: dont bien me ſervit de le bien meſnager. Et ſi mon-dict frere a eſté ſi mauvais meſnager, & un peu joueur; de ſorte que ſon bien a beaucoup diminué, tant de ſon vivant, qu'après ſa mort, je n'en puis mais; me contentant en mon ame d'avoir fait le debvoir d'un très-bon frere. Si diray je pourtant de luy, nonobſtant ſon mauvais meſnage, ç'a eſté bien un fort homme-de bien, d'honneur, de valeur & fort ſplendide, magnifique, & libéral, comme je l'ay veu paroiſtre tel à la Cour & armées.

Ce n'eſt pas tout que ceſte ſus-dicte bonté; car pour agrandir & maintenir dans ſon antique ſplendeur noſtre Maiſon, j'ay ſacrifié & quitté ma bonne fortune. Car je puis me vanter avoir eſté autrefois à la Cour auſſi-bien venu, aymé, & favoriſé de mes Roys & grands Princes, & connu d'eux pour homme de mérite & de valeur; ſi que, ſur le

point de me reſſentir de leurs bienfaicts & faveurs & eſtats & beaux grades du feu Roy Henry III, je quittay tout, après la mort de mon frere, pour aſſiſter à Madame de Bourdeille, ma belle & bonne ſœur, en ſon veufvage, & l'empeſcher de ſe remarier, comme eſtant recherchée de force grands & hauts partis, tant pour ſa beauté & de corps & d'eſprit, que pour ſes grands moyens, biens & richeſſes, & belles maiſons, comme chaſcun ſçait. Je me rendis ſi bien ſubject à elles, & ſi près, qu'aucun n'oſa s'approcher d'elle pour la vouloir ſervir, ſi-non par ambaſſades ſourdes & ſecrettes: mais par ma prévoyance & vigilance, j'en rompis tous les coups, menées & actes; de telle ſorte, que ſi elle ſe fuſt remariée, eſtant en l'aſge de trente-ſept ans, & pour porter encore force enfants, ceux-là, qui ſont aujourd'huy ſi riches & ayſés, n'auroient pas mille livres de rente. Je n'en plains que leur peu de reconnoiſſance en mon endroit, & meſme de l'aiſné, dont je laiſſe à Dieu la vengeance, lequel je prie qu'elle ſoit petite & légere; car je luy pardonne.

Une choſe y a-t-il. C'eſt que, par le premier teſtament de Madame de Bourdeille, paroiſt comme elle me reconnoiſt quatre mille deux cents eſcus, par moy preſtez à elle. Comme de vray le ſont eſtez, par pluſieurs fois qu'elle avoit affaire, ſans jamais avoir voulu prendre cedulle; car auſſi-toſt qu'elle me de-

mandoit, auſſi-toſt preſt. Comme quand mes nepveux allerent en Italie, & y demeurerent. Une autre fois que je luy preſtay cinq cents eſcus pour payer ma ſœur de Bourdeille, & la jetter hors de la maiſon, qu'elle ne faiſoit que l'importuner du reſte de ſon total payement, & oncques puis ne l'avons veuë. Je preſtay auſſi trois cents eſcus pour mon nepveu le Viſcomte, pour aller faire ſon ſerment à Bourdeaux de ſon eſtat de Séneſchal de Périgord. Le petit Chabanes, qui vit encore, les vint prendre & toucher des mains du Sieur Laurantio à Brantome, que nous y allaſmes diſner exprès, mon dict nepveu Monſieur le Viſcomte, & moy, partant de Bourdeille; de ſorte que, ſans cet argent & diligence que nous y fiſmes pour y aller, poſſible n'euſt-il fait là ſi bien ſes affaires, pour des raiſons qui ſe diſoient & s'alléguoient pour lors, que je ne veux dire.

Et d'autant que le codicille, que fit puis après ſon teſtament premier ma-dicte Dame de Bourdeille à Archiac ſans que j'en ſceuſſe jamais rien, ſi non après ſa mort qu'on me le fit ſçavoir, dont j'en fus fort eſtonné; car elle me diſoit & conféroit de plus grandes choſes, voire tous ſes premiers ſecrets; elle le fit pour l'advis du Sieur Dumas, lequel y fit mettre ceſte clauſe & article, que madicte Dame deſire, que les-dicts quatre mille deux cents eſcus tournent après ma mort à

Monſieur le Viſcomte, ſon fils aiſné, & à ſa maiſon. Ce fut donc le-dict Sieur Dumas qui en minuta ou en fit faire le-dict contract, eſtant lors près d'elle, & ce pour faire ſon accord avec mon-dict nepveu, d'autant qu'il l'avoit perſuadé & pouſſé à luy laiſſer quelques rentes proches & commodes à luy & du tout ennoblies, dont ma-dicte Dame fut fort en colere, & mal contente contre luy, comme je le vis, & contre ſon fils, Monſieur le Viſcomte, pour l'avoir fait ſans ſon ſceu, qui n'eſtoit non plus content du-dict Sieur Dumas de l'avoir ainſi abuſé & trompé : & pour ce, le-dict Dumas, pour faire ſon accord avec Madame & ſon fils, fit mettre ceſte ſus-dicte clauſe & article dans le-dict codicille ; ce qui me rendit fort eſtonné, quand je vis ce-dict codicille & article après ſa mort, & de quoy il m'avoit eſté ainſi celé & caché : de ſorte que quaſi j'entray en doubte ſi le-dict codicille eſtoit vray ou faux, & ſi le ſuis encore, dont je m'en rapporte aux conſciences des perſonnes. Tant y a, d'autant que ceſte-dicte clauſe & article me touche grandement, & à mon honneur, pour des raiſons que je ne veux alléguer ny deſduire, très-bonnes & pertinentes, que le monde ſçauroit fort bien auſſi deſduire, au moins aucuns, je veux & ordonne, que mes héritiers & héritieres participent tous unanimement & eſgalement auſdicts quatre mille deux cents eſcus, & les par-

tagent enſemble doucement & par bons accords & arbitres ; eſtant une contradiction par le premier teſtament, qui dit & advoue par ma-dicte Dame, qu'elle avoit eu de moy par preſt les-dicts quatre mille deux cents eſcus, comme il eſt très-vray ; & puis, par le codicille, me les oſter, eſt quaſi comme les deſadvouer : en quoy il y va de l'honneur de ma-dicte Dame & de moy, & que c'eſt une vraye fourbe. Par-quoy mes-dicts héritiers & héritieres en pourroient paſſer à l'amiable, afin que l'honneur de ma-dicte Dame & le mien en cela ſoit conſervé, ainſi que je l'ay bien conſulté par bon conſeil de Paris & Bourdeaux : & par ainſi, je veux mon bien en cela eſtre eſgalement deſparty, tant aux uns qu'aux autres ; auſſi que mon dict Sieur de Bourdeille m'a fort maltraitté & fait force traits & fraſques inſupportables, & peu dignes d'un bon nepveu. Dieu luy pardonne. Mais Madame ſa ſage mere ne luy avoit pas recommandé ny commandé cela, ains de m'aymer & m'obéyr comme ſi j'eſtois ſon pere, & me porter pareil reſpect : non pas m'aſſiſter d'une ſeule ſollicitation pour mes procès, & principalement pour celuy de la Conſeigneurie de Brantome, contre le Sieur du Peraux, ny contre la Borde, dit Servart.

Je ſçay bien que mon-dict nepveu me voudra mal de cet article, & qu'il en dira prou après ma mort ; mais s'il veut conſidérer bien

le tout, il trouvera que j'ay beaucoup de raiſon. Et qui ne ſe contentera de ſi peu de bon bien, qu'il le quitte : il faira plaiſir aux autres, qui s'en contenteront bien, & ne le deſdaigneront point.

Il y a encore une autre clauſe & article dans le-dict codicille, que par meſme coup, & meſmes raiſons que j'ay dict, le-dict Sieur Dumas y fit mettre & inſérer, comme ma ſus-dicte Dame déſire, que la Conſeigneurie de Brantome retourne à la maiſon du Sieur de Bourdeille. Dieu me ſoit teſmoing & juge du conſeil qu'en cela je luy donnay, pour l'avoir & acquérir pour elle, à cauſe de la nourriture de la Damoiſelle Deliſle l'eſpace de vingt ans, & pour autres raiſons : & puis jurer que ma-dicte Dame meſpriſoit cela ſans moy, ſi qu'elle me dit : *Frere, je deſire donc cet acquet ; mais je veux qu'il ſoit pour vous. Je vous le donne. Faites-en voſtre profit comme pourrez ; car il eſt près de vous à Brantome.* Pour ſi peu qu'elle veſquit après, je n'en jouys de quaſi rien ; car le bien eſtoit tout brouillé & en litige : & ceux qui prétendoient, comme le Seigneur du Peraux & autres, n'y oſoient pourtant que peu toucher ; car c'eſtoit une Dame de ſi grande authorité, qu'on la craignoit plus que l'eſpée de ſon fils, comme il parut après ſa mort : dont long-temps après s'en accorderent, tellement quellement, dont j'en fus

bien-ayſe, non pour un grand profit que j'en aye tiré, mais pour la commodité qui ſera après ma mort au-dict Seigneur de Bourdeille. Et veux fort bien que la Conſeigneurie tombe à luy, & à nuls autres, pour agrandir tousjours noſtre Maiſon, bien qu'elle m'ayt beaucoup couſté d'en tirer quelques petits fruits. Car le-dict Sieur de Peraux intimidoit les tenanciers à ne payer, bien que Monſieur de Bourdeille, par la tranſaction qui ſe fit entre nous deux, eſtoit tenu de m'en garantir & pourſuivre le procès; ce qu'il n'a jamais fait, non pas ſeulement le faire ſolliciter. Je paſſe donc le-dict article & clauſe de ceſte-dicte Conſeigneurie fort légérement, mais non celle des quatre mille deux cents eſcus, qui me ſont fort deubs, & en puis fort bien diſpoſer après ma mort : autrement il y va fort bien de mon honneur, comme j'ay dict. Ce que ne voulant desbattre, lors de madicte tranſaction, pour n'entrer en procès & conteſtation avecques luy ſi-toſt après la mort de feue ma-dicte Dame, craignant de perturber ſes honorables manes ſi-toſt après ſon décès, je me contentay ſeulement de la jouyſſance de la Tour-blanche, à mon regret pourtant : car j'euſſe mieux aymé mes-dicts quatre mille deux cents eſcus, pour m'oſter de ce Pays fort faſcheux à moy, & m'en aller ſi loing qu'on ne me viſt jamais; car j'eſtois deſeſpéré de la mort de ceſte honneſte ſœur

& Dame Madame de Bourdeille, & m'accorday de ceſte façon avec luy; & auſſi, qu'il n'avoit nul moyen de me donner argent. Il avoit d'autres affaires d'ailleurs à me payer, & de plus que je penſois qu'il me deuſt eſtre meilleur nepveu qu'il n'eſt, & mieux reconnoiſſant les bons offices & ſervices que je luy ay faits. Dieu luy pardonne ſes ingratitudes; car j'ay crainte qu'il l'en puniſſe, eſtant un vice que ceſte ingratitude fort deſagréable à ſa divinité. Entre autres, en voicy une qui leve la paille. Un jour eſtant à la Tour-blanche, dans la ſalle, il dit tout haut, devant force Gentils-Hommes & autres, ſur le ſubject qu'il n'avoit obligation à homme au monde qu'au Sieur de Marouatte, qui luy avoit fait avoir la réſignation à Monſieur de Perigueux de ſon Eveſché, pour l'y avoir pouſſé & perſuadé: dont je cuyday partir de colere contre luy; mais je me commanday & m'arreſtay, de peur d'eſcandale: lequel mon-dict Eveſque j'avois fait & créé tel, par la nomination & brevet du Roy; car ce fut moy qui la luy demanday pour mon frere & pour moy, ayant veu le-dict Eveſque un chétif petit Moyne de St. Denys, & l'avoir ainſi tel créé contre l'opinion de Madame de Dampierre, ma tante, qui ne le vouloit, en me diſant pluſieurs fois, que j'en maudiray l'heure de le colloquer en ſi haut lieu, *ce vilain Moyne*, uſant de ces propres mots;

& que ſon pere avoit fait ſouvent pleurer ma mere. Croyez que ceſte honneſte Dame prophétiſa bien ce coup. Car il fut auſſi ingrat en mon endroit, que ſon couſin, le-dict Monſieur le Viſcomte, que ceſte fois m'alla payer de ceſte ſorte, pour n'avoir obligation qu'au Sieur de Marouatte, nullement certes comparable à moy en obligation, ny en valeur & mérite, pour n'avoir eſté jamais autre qu'un amaſſeur de deniers, & que j'ay veu parmy les bonnes compagnies, qu'on nommoit que petit Brodequin, nom à luy donné par Meſſieurs de Couſtures & la Boue-Saunier, bien contraire à mon nom tant bien connu & eſtimé parmy la France & ces grands & autres Pays eſtrangers, pour avoir tant battu de terres & mers, que l'on faiſoit beaucoup de cas de moy.

Et pour parler de ceſte grande ſus-dicte obligation de Marouatte, ne faut douter, que ſi j'euſſe voulu m'oppoſer à la-dicte réſignation, pour après eſtre faite en demander la moitié de la-dicte Eveſché, je l'euſſe pu faire ayſément, & en eſtois ſur mes pieds pour en avoir jouyſſance, ſelon l'Ordonnance de noſtre grand & bon Roy d'aujourd'huy & de ſon Conſeil, par la mort du titulaire, qui ne déroge rien au droit du Gentil-Homme qui a ſa part, comme paroiſt par mon brevet du Roy Henry III, & comme ſa-dicte Majeſté me donne la moitié de la-dicte Eveſché, &

à mon frere l'autre. Et ſi l'on vouloit alléguer la tranſaction faite entre moy & l'Eveſque, c'eſt une chanſon ; car qu'on la liſe bien, elle ne fait rien contre mon droit ny que j'en quitte ma moitié. Bien eſt vray que par paroles, je promis que, tant qu'il vivroit, je luy quittois ma-dicte moitié, & ne luy demandois rien en ſon vivant. N'eſtois-je pas donc, luy mort, tousjours ſur mes pieds d'en répéter ma-dicte moitié, & m'oppoſer à la ſus-dicte réſignation, & la demander par le dire du Conſeil privé, & ſelon l'Edict & l'Ordonnance du Roy pour pareille choſe ? D'autant que le titulaire mort, le Gentil-Homme, qui a ſur ſa piece ſa moitié, ou ſa part & penſion, ne la pert nullement. Cela eſt très-ſeur. Voilà pourquoy on peut bien conſidérer la gratification que j'ay faite en cela à mon-dict Sieur de Bourdeille, ſans l'avoir nullement inquietté ſur ceſte-dicte moitié, comme j'ay trouvé fort bien par le conſeil meſme du Conſeil privé, laquelle dicte Eveſché bien aſſemblée vaut fort bien quinze mille livres de revenu, comme je l'ay fait valoir cela, quand je la faiſois meſnager par mes mains, par leſquelles tout ſe paſſoit, comme l'ayant demandé & obtenu du Roy & de la Reyne ſa mere : & en fis faire toutes les deſpeſches tant de Leurs Majeſtez, que de Rome, à mes deſpens. Voilà donc ſi le-dict Sieur de Bourdeille devoit avoir

ſi grande obligation au Sieur de Marouatte plus qu'à moy. Et quand le-dict Eveſque euſt fait de l'aſne, comme il eſtoit, je l'euſſe bien fait tourner au baſton, & jouyr de ſon Eveſché, en luy donnant quelque part, comme j'avois fait d'autres fois, ſelon le brevet du Roy que j'ay vers moy, & Monſieur de Bourdeille, mon frere, ne l'eut jamais. Et ſi Monſieur de Bourdeille ſe fuſt fié en moy, & m'euſt conféré de tout ceſte affaire, nous en euſſions bien eu la raiſon, & de l'Eveſque, & de l'Eveſché; car il me craignoit comme la créature fait ſon créateur que luy eſtois tel, dont il m'en fut ingrat ingratiſſime. N'en parlons plus.

Or, venons maintenant à mon hérédité. Je fais & inſtitue mes héritiers & héritieres univerſels & univerſelles, Meſſire HENRY DE BOURDEILLE, & Meſſire CLAUDE DE BOURDEILLE, mes nepveux; Madame JEHANNE DE BOURDEILLE, Comteſſe de Durtal, ma niepce, & Meſdames d'AMBLEVILLE & de ST.-BONNET, mes autres niepces. Je deſire auſſi que Madame D'AUBETTERRE HIPOLITE BOUCHARD en aye quelque part en mon hérédité: non pour conſidération de DAVID BOUCHARD, ſon pere; car il ne m'ayma jamais, ny moy luy, bien qu'il me fuſt fort obligé, mais pour l'amour de Madame ſon honneſte & bonne mere RENÉE DE BOURDEILLE, ma chere niepce,

qui m'a tousjours aymé & fort honoré. Auſſi je l'ay aymée & honorée de meſme & la regrette tous les jours. Mais je veux & entends qu'au cas que mes-dicts nepveux & niepces, héritiers & héritieres, tant qu'ils & qu'elles, que leurs enfants ne me portent le reſpect & amitié qu'ils & qu'elles me doibvent ou leurs maris, ainſi que Madame leur très-ſage mere le vouloit, & leur commandoit, & conſidéroit; & qu'ils ne faſſent cas de moy en ma caduque vieilleſſe ſi par cas j'y parvienne, que Dieu ne le veuille toutesfois, en cela ſa volonté ſoit faite: je veux & entends, le dis-je encore, que ceux & celles qui m'auront maltraitté & abandonné, ſans faire cas de moy, ny preſté ayde, ny fait de bons offices en ma vie, & donné des meſcontentements, n'ayent aucune part ny portion en ma-dicte hérédité & ſucceſſion; ains qu'elle aille & tourne à ceux & celles qui ne m'auront abandonné, & fait de bons & pieux offices, & eu pitié de moy juſques à ma mort. Et dis bien plus, que ſi par cas je viens avoir & recepvoir quelque injure, offenſe & attentat, voire l'exécution ſur ma vie, tant des miens que d'aucuns eſtrangers, dont je n'en puiſſe avoir raiſon ny revanche, à cauſe de ma déboleſſe & foibleſſe d'aſge, ou autrement, je veux & entends que mes-dicts nepveux & niepces, ou leurs maris, en pourſuivent & faſſent la vengeance toute pa-

reille que j'eusse faite en mes jeunes & vigoureuses années, pendant lesquelles je me puis vanter, & en rends graces à mon Dieu, n'en avoir jamais receu aucunes sans aucun ressentiment ny vengeance, ainsi qu'à la Cour & aux armées on est fort subject d'avoir des querelles, soit de gayeté, ou autrement : & ceux & celles de mes héritiers & heritieres, ou leurs maris, qui en négligeront la dicte vengeance, & ne la feront, soit par les armes ou la justice, je veux qu'ils n'ayent rien de mon-dict bien, ains qu'il aille tout à ceux & celles qui s'en ressentiront. Et si tous & toutes, ou aucuns ou aucunes, ce que ne puis croire au moins de tous & toutes, ne s'en ressentent, je veux que tout mon bien aille aux pauvres, aux quatre Mandiants & Hostel-Dieu de Paris. J'en avois donné une partie ainsi aux Religieux de Brantome : mais j'en révoque la donation, d'autant qu'eux par trop ingrats des bénéfices receus de moy, pour curieusement les avoir garantis & conservés des guerres passées, comme un chascun sçait, m'ont suscité des procès, & plaidé contre moy; & par ainsi, faut punir leur ingratitude par trop grande.

Et d'autant que le Sieur de la Barde de St. Crespin, dict Guillaume Massecy, à cause de sa foire de Saunier, m'a fait plaider & tant chicanner l'espace de douze ans, tant pour son hommage à moy deub, que pour

autres debvoirs deubs à ma Terre de St. Crespin & Chaſteau de Richemond, dont le procès eſt encore pendant en la Cour de Bourdeaux, qui m'a couſté fort bien mille eſcus, tant pour ſes délais, remiſes, ſubterfuges, cavillations, chicanneries, & faveurs du dict Bourdeaux, je veux & entends que mes ſusdicts héritiers & héritieres en pourſuivent le dict procès à toute outrance, s'il n'eſt avant ma mort aſſoupy, ſoit par accord ou par arreſt, & le menent juſques à la derniere fin; m'aſſeurant tant en mon droit, qu'ils en tireront fort bien la raiſon: juſques-là qu'ils en pourront retirer la maiſon de la Barde; car il me peut debvoir fort bien plus de douze mille livres, n'eſtant raiſonnable de laiſſer en repos ce petit galand, extraict de belle famille, ſon grand-pere ayant eſté Notaire, dont s'en trouve force contracts encore en Perigord, ſignez MALLETY. Et ceux & celles de mes-dicts héritiers & héritieres qui ne pourſuivront vivement le-dict procès, je les deshérite, & en donne leurs parts aux autres qui s'en reſſentiront mieux, & le perſécuteront à toute outrance, & en prendront mieux l'affirmative.

Je ſcay bien que Monſieur de Bourdeille, & le Seigneur d'Ambleville, l'ont ſouſtenu autres fois: mais je m'en remets à eux ſur leur honneur & conſcience; car le-dict la Barde eſtoit fort proche du-dict Sieur d'Am-

bleville, à cauſe d'une ſienne grande-tante, mariée avec le-dict Mallery, Notaire, comme je luy ay ouy dire. Mon nepveu le Baron l'a auſſi ſouſtenu & aymé, dès le voyage de Provence : mais je laiſſe le tout ſur ſon ame, & des autres auſſi.

Je ne veux ny entends que ma maiſon & beau chaſteau de Richemond, que j'ay fait baſtir curieuſement & avec peine & grand couſt, s'alliene, ſe vende, ny s'engage autrement, pour néceſſité aucune qui ſoit, à aucun eſtranger; car je veux qu'elle demeure à la maiſon dont je ſuis ſorty, en ſigne de mémoire. Car je ſerois bien marry, ſi eſtant là-haut, où Dieu me faira la grace de m'y recepvoir s'il luy plaiſt, je viſſe ceſte belle maiſon & chaſteau, que j'ay fait baſtir avec ſi grand travail, euſt changé de main, & tombé entre une eſtrangere. Cependant, je veux & entends, que ma-dicte niepce la Comteſſe de Durtal, ayt le-dict chaſteau avec ſes préclautures du parc & du jardin, & ſes baſſe-cours, pour ſa demeure tant qu'elle vivra ſeulement, & demeurera veufve ſans qu'elle ſe remarie; & ce pour n'avoir aucune demeure en ce pays près de la maiſon dont elle eſt ſortie; & pour s'approcher auſſi de ſes proches, bien qu'elle aye ſa maiſon la Vaſouziere de ſon douaire, mais elle eſt par trop loing des ſiens, & de plus que l'air y eſt très-beau, bon & ſalutaire, qui luy a

fait grand bien, & à ſa tante, tant qu'elle s'y eſt tenue. Mais eſtant remariée, elle aura d'autres maiſons de ſon mary, où elle s'y tiendra le plus ſouvent, & n'en voudra d'autres : & puis s'eſtant remariée, ou bien morte, qui ſera quand il plaira à Dieu, je veux & ainſi l'ordonne. Je veux auſſi, & encharge ma-dicte niepce Comteſſe, d'entretenir la maiſon comme il faut, ſans la laiſſer deſmollir ny dépérir, & qu'elle la laiſſe auſſi entiere & belle comme je la luy laiſſe, cela s'entend tant qu'elle y demeurera, & ne ſe remariera ; car autrement, elle en auroit la conſcience chargée, & me faiſoit tort, & à ſon petit nepveu CLAUDE DE BOURDEILLE, qui eſt ſi bien né, & ſi joly, qui, je m'aſſeure, l'entretiendra très-bien, & en célébrera ma mémoire pour tout jamais, en diſant : *Voilà un préſent que mon grand oncle me fit.*

Je veux auſſi que la moitié des plus grands Livres de ma Bibliotheque ſoient mis & ſerrez dans un cabinet de Richemond, & conſervez très-curieuſement, ſans les diſſiper deçà, de là, & n'en donner pas un à quiconque ſoit : car je veux que la-dicte Bibliotheque demeure chez moy, pour perpétuelle mémoire de moy, dans un cabinet de Richemond.

Je veux de meſme qu'aucunes de mes plus belles armes demeurent auſſi en un cabinet de Richemond, & y ſoient en meſme gar-

de, comme mes eſpées, & ſur-tout une argentée, que Monſieur de Guyſe, mort & maſſacré derniérement, me donna au ſiege de la Rochelle, me déférant ceſt honneur de dire qu'elle m'eſtoit bien deue pour la ſçavoir bien faire valoir, & telles armes, ainſi qu'il avoit veu. Il y a auſſi d'autres & longues belles Eſpagnolles, toutes de combat, & bonnes, & eſprouvées. Plus, deux harquebuzes de meſche, que j'ay fort aymées & portées en guerre, & fait valoir. Plus, mes armes complettes, tant de la curiaſſe, braſſard, ſallade, & cuiſſot, que le Seigneur Contanho me garde en ſa chambre de Brantome. Plus, une rondelle couverte de velour noir à preuve, que feu Monſieur le Prince de Condé me donna au ſiege de la Rochelle, au moins après ne s'en ſervant plus, & me pria de la garder pour l'amour de luy, & porter en guerre; ce que j'ay fait, & bien gardé, comme j'ay fait l'eſpée ſus-dicte de Monſieur de Guyſe, & leur promis les garder tout durant ma vie & après ma mort. Je veux auſſi qu'on me garde, avecques les ſus-dictes armes, un chapeau de fer, couvert d'un feutre noir, avec un cordon d'argent, que je portois à pied aux ſieges de Places, où je me ſuis trouvé aſſez. Et s'il eſt poſſible, appendre toutes les ſus-dictes armes dans ma chapelle de Richemond, je le voudrois fort, ainſi qu'on fai-

ſoit jadis aux anciens Chevalliers. La mémoire en ſeroit beaucoup plus honorable. Je laiſſe cela à Madame la Comteſſe ma niepce, qui en aura le ſoin, puis que la demeure luy eſt aſſignée, ſi elle ne ſe remarie, comme j'ay dict cy-devant.

Et de tout ce que deſſus pour maintenir & bien entretenir, je fais exécuteur de mondict teſtament, Monſieur de la Chaſtaigneraye, mon cher nepveu, s'il luy plaiſt, & l'en prie, enſemble Monſieur du Preau, Lieutenant du Roy & Gouverneur à Chaſtelleraud, que j'ay nourry Page, & s'eſt ſi bravement & généreuſement pouſſé à ceſte digne Charge, par ſes belles armes & bon courage; avec Monſieur Thommaſſon, Advocat en la Cour Préſidiale de Périgueux, mon principal & ordinaire conſeil, que j'eſlis pour aſſiſter Meſſieurs mon-dict nepveu & du Preau, & les relever d'autant de peine; en ce qu'on luy paye ſes peines & ſalaires, comme de raiſon, au dire de mes-dicts Sieurs exécuteurs : les ſuppliant très-tous de tenir main bonne & forte à mon intention & totalle diſpoſition.

Sur-tout, je caſſe & révoque par ceſtuy icy dernier tous autres teſtaments & diſpoſitions par moy faits & faites cy-devant, enſemble toutes donnations qu'on pourroit ſuppoſer & prétendre par moy faites. Je n'en fis jamais, ny prétends d'en faire, dont j'en

proteſte devant Dieu. Pour teſtament, j'en ay fait un, paſſé par les mains de Galopin, Notaire de Brantome; mais je le caſſe & révoque du tout par ceſtuy-cy, enſemble le codicille paſſé par le meſme Galopin. Et ſi l'on en produit d'autres, je dis qu'ils ſont faux, & les caſſe comme tels & nuls; car je ſçay bien que beaucoup de Notaires d'aujourd'huy s'aydent de telles fauſſetez, auſſi-bien pour les grandes Maiſons, que pour les petites, pour eſtre menacés & contraints; & pour ce, je prie Meſſieurs les exécuteurs d'y adviſer. Et pour ce, par ces raiſons, j'ay fait ce-dict teſtament ſolemnel, eſcrit & ſigné de ma main.

Pour totale fin, je donne mes bagues, & petits joyaux, à mes ſus-dicts nepveux & niepces, de très-bon cœur, & les prie de les garder & porter pour l'amour de moy, tant que leur vie durera, en ſouvenance de moy, leur bon oncle, qui les ay aymez & honorez d'une amitié très-ferme & fidelle. Sur ce, je fais fin à ce-dict teſtament, au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct-Eſprit, & de la bénite Vierge Marie, & Madame Saincte Anne, comme je l'ay commencé.

Je ne doubte point que pluſieurs perſonnes ne trouvent ce-dict teſtament par trop long & prolixe. Tel a eſté mon vouloir & mon plaiſir. J'en ay veu d'autres en ma vie bien auſſi longs. J'en ay pris le modelle ſur

ce grand Chancelier Monſieur de l'Hoſpital, de meſme auſſi long, que j'ay inſéré dans mes Livres (1); mais ſi l'ay-je un peu abrégé. De plus, je ſuis nay d'une grande & illuſtre Maiſon. J'ay le cœur grand, qui me l'a donné, & que j'ay fait paroiſtre en pluſieurs beaux & divers endroits. J'ay eu de l'ambition; je la veux encore monſtrer après ma mort. Auſſi que je n'ay voulu me confier mes volontez, & dire à ces petits Notaires, qui, la pluſpart du temps, ne ſçavent dire ny repréſenter nos intentions & vouloirs. Et en euſſe dit encore plus, ſans la trop grande prolixité. Je fais doncques fin, ſelon mon vouloir & contentemènt, & y euſſe mis & adjouſté de beaux & gentils exemples, pour mieux adoucir le tout; mais c'eſt aſſez.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

---

(1) *Ci-deſſus*, *Tome VIII*, *Diſcours LXII*, *p.* 144 *& ſuiv. des* Hommes illuſtres François.

PREMIER

PREMIER CODICILLE.

J'ADJOUSTE à ce ſus-dict Teſtament les ſoubs-dicts articles, par forme de Codicille, que j'aurois oublié, dont je me ſuis adviſé, que je veux & entends que mes ſus-dicts nepveux & niepces, héritiers & héritieres, ſoient recompenſez de ſeize mille eſcus une fois payés, en récompenſe & déſduction de l'eſtime du baſtiment beau de Richemond, qui ſe pourroit eſtimer à beaucoup, juſques à vingt mille eſcus, veu ce que m'a couſté à le faire baſtir, & rendre en ſa beauté, avec le parc, & le jardin, & les préclautures, que le tout m'eſt venu en deſpenſe de grand argent, comme un chaſcun peut juger, veu la grandeur & ſuperbité du-dict chaſteau; & pour ce, la-dicte récompenſe ſe pourra prendre des-dicts ſeize mille eſcus francs ſur aucunes rentes & meſtairies, qui en ſont deſpendantes, que l'on pourra vendre & engager, ſelon qu'elles ſont appréciées; n'y comprenant en cela Madame de Durtal, ma niepce, à cauſe de la jouyſſance qu'elle aura durant ſa vie, ſi ne ſe remarie, que pour n'avoir auſſi d'enfants, ny en aſge ny eſtat d'avoir: & par ainſi, je veux que mes autres nepveux & niepces, héritiers &

héritieres, qui ont des enfants, s'en reſſentent : cela s'entend de ceux & celles qui m'auront aymé, & fait cas de moy, ny fait de fraſques, de mauvais offices; autrement, rien pour eux, ny elles, ny leurs enfants.

J'avois auſſi oublié à dire, que le grand pont de Brantome, dont l'on va au jardin, & le champ, où ſont plantez les ormeaux, & le jardin, je prétends, qu'ils ſont à moy, & en ma totale diſpoſition, parce qu'ils furent acquis de Meſſire Pierre de Mareuil, Monſieur l'Eveſque de Lavau, & Abbé de Brantome, & en achepta le champ des bonnes gens qui avoient là leurs chanvres, qui luy couſterent bon; mais pour ſa faveur, il fallut qu'ils luy laiſſent avec bon argent; avec auſſi le petit pré auprès de la riviere, que j'ay mis maintenant en un Cherebaud. Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, qui courut la dicte Abbaye pour moy, après la mort du dict Monſieur de Lavau, ſon oncle, comme ſon héritier en prétendit les dicts pont, jardin, & autres ſus-dicts champs, eſtre acquets faits du dict ſon oncle, & pour ce le tout appartenir à luy, & l'euſt très bien conteſté contre quelque autre qui euſt eu l'Abbaye que moy : mais, pour la parenté & bonne amitié qu'il me portoit, il acquieſça, & m'en fit don librement du tout, ſans jamais plus en parler; & pour ce, je m'en appropriay & jouys touſjours comme de mon

propre, & véritablement à moy très-bien donné, & non comme appartenant à l'Abbaye. Meſme, après la mort du-dict Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, Madame de Sanſac, ſa ſœur & ſon héritiere, m'en voulut inquietter & demander le tout, pourtant par forme de riſée, car elle m'aymoit; me diſant, que ſi c'eſtoit un autre que moy, qu'elle desbattroit le tout par bon procès, & m'en priveroit. Mais je luy rompis le coup, tout en ryant auſſi, & fus quitte de luy donner un diamant de cent eſcus que j'avois au doigt. Par ainſi, nous demeuraſmes bons couſins & amis, & le plus ſouvent m'appelloit mon couſin *Monſieur du Pont*, ou *Monſieur du Verger*. Et voilà pourquoy je veux & entends, que ce-dict grand pont, la place des ormeaux, le beau grand jardin, & le pré qui en deſpend au-dehors, ſe partagent entre mes héritiers & héritieres, ainſi qu'ils verront, & en faſſent leur profit. Car tel Abbé, qui viendra après ma mort, ſera bien-ayſe d'achepter le tout, & beaucoup, pour une ſi belle commodité. Meſme que je fus une fois & long-temps, en deſſein d'y faire baſtir un chaſteau en forme de citadelle, par deſpit, pour commander aux environs & chemins; & avois là desjà fait le marché d'un champ là auprès, qui appartenoit à Raſteau, à cauſe de ſa femme: mais la deſpenſe qu'il m'a fallu faire aux guerres, à la Cour, & aux voya-

ges, me retrancha ceſte deſpenſe, qui fuſt eſtée grande & belle choſe à voir. Et par ainſi mes-dicts héritiers & héritieres ſe pourront prévaloir de meſme, & y pourſuivre ce meſme deſſein s'ils veulent; & n'eſt à meſpriſer d'y baſtir au lieu où il y a eu autrefois un chaſteau, dont les ruynes qui paroiſſent, pourroient ſervir; car c'eſt un beau bien & qui mérite bien une jolye maiſon.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

ACTE Notarial pour ce TESTAMENT.

CEJOURD'HUY, trentieſme du mois de Décembre mille ſix cent neuf après-midy, au Chaſteau de la Ville de Brantome, pardevant moy Notaire Royal ſoubſigné, & en préſence des teſmoings bas nommez, a eſté préſent Meſſire PIERRE DE BOURDEILLE, Conſeigneur de Brantome, & Baron de Richemond, demeurant pour le préſent au Chaſteau de Brantome, lequel a dict & déclaré, en préſence de moy dict Notaire ſoubſigné, & teſmoings bas nommez, ce préſent papier & eſcrit cy-deſſus eſtre ſon *Teſtament & derniere volonté*, eſcrit & ſigné de ſa propre main; voulant yceluy eſtre valable, & caſſant tous autres; & a requis à moy Notaire ſoubſigné en faire & paſſer inſtrument après ſon décès à tous ceux qu'il appartiendra; ce que luy ay octroyé. Le-dict *Teſtament* eſt clos & fermé, & ſcellé du ſceau du-dict Sieur, en préſence de LAURENS SPLANDITEUR, Eſcuyer; Maiſtre ESTIENNE DU CHASSAING, Juge de Brantome; Maiſtre VICTOR RICHARD, & JEAN GIRRY, Preſtre; Maiſtres JEAN &

JACQUES MATHAUD, Practiciens, & JEAN GIRY, Greffier du-dict Brantome, tous habitants de la-dicte Ville de Brantome; teſmoings connus & appellez par le Sieur teſtateur, qui a ſigné ces préſentes à l'original avecques les-dicts teſmoings & moy,

Ainſi ſigné,

LOMBRAUD, *Notaire Royal.*

DERNIER CODICILLE.

Du 5 Octobre 1613.

SCACHENT tous qu'il appartiendra, que comme il y a quelques années que je fis & eſcris de ma propre main mon *teſtament* ſolemnel & autentique, avec quelques petits *codicilles* de ma meſme main, dont je faiſois mes héritiers & héritieres compris dans lesdicts *teſtament* & *codicille*, & veux qu'il ſoit du tout entiérement tenu & exécuté: & d'autant que les exécuteurs contenus au-dict teſtament ſont décédez, comme Mr. de Lauzan, mon bon couſin, Mr. du Preau, Gouverneur de Chaſtelleraud, mon grand amy, & Mr. Thommaſſon, Advocat à Perigueux, mon principal conſeil, ſont morts, je me ſuis adviſé m'inſtituer Madame la Comteſſe de Durtal, ma chere niepce, très-ſage & très-adviſée, d'en eſtre exécutereſſe, en y appellant tel ſage & adviſé perſonnage qu'elle ſçaura bien choiſir pour luy aſſiſter, d'autant auſſi, qu'elle eſt l'aiſnée de tous ſes freres & ſœurs.

Et pour mieux approuver ce faict, j'ay donné toutes mes clefs, tant grandes que petites, tant celles de Brantome que d'icy, à Monſieur Couſtancie, pour les bien garder

& ſerrer fidélement, juſques à ce qu'il les ay commiſes fidélement entre les mains de ma-dicte Dame la Comteſſe; lequel me l'a ainſi juré & promis de le faire, ſans les autrement commettre en autres mains que de ma-dicte Dame, luy enchargeant ſur-tout la récompenſe de mes ſerviteurs compriſe & eſcrite dans mon teſtament.

Et d'autant que le terme ſeroit trop long pour faire l'ouverture du-dict teſtament ſolemnel, & faire trop attendre mes pauvres ſerviteurs & ſervantes pour leur vie, je veux qu'ils vivent & ſoient entretenus de mes biens qui me ſont deus, & rentes de la St. Michel, leſquelles me ſont deuës, & vivent céans, comme ſi j'eſtois en vie, juſqu'à la-dicte ouverture, & qu'ils y faſſent bonne chere. Car, Dieu mercy, je laiſſe force vivres, tant icy qu'à Brantome, tant de bled que de vin.

Et pour ma ſépulture, il y a long-temps que je l'ay faite baſtir, & choiſir ma Chapelle de Richemond: & deux jours après ma mort, que mon corps ſoit mis dans une caiſſe bien proprement comme il faut, & la faire charger ſur mes mulets, accompagnez d'aucuns de mes ſerviteurs & Officiers de Sainct Creſpin, de Richemond, & de Brantome, & là y faire un Service honneſte pour la ſépulture, y appellant Meſſieurs les Religieux, auſquels j'ay laiſſé un honneſte légat

dans le dict *teſtament*; le tout ſans pompe & ſolemnité.

Et ce que deſſus, & qui eſt enclos en mondict *teſtament* & *codicille*, veux & entends eſtre ſuivy ſelon ſa teneur. Et pour plus ample teſmoignage, ay prié & requis les ſoubſignez de ſigner à ma requeſte au Chaſteau de la Tour-blanche, le 5 Octobre 1613, & outre ay prié & requis Monſieur DE BOURDEILLE de prendre & gouverner le tout, ainſi que par ceſte-cy je luy donne pouvoir, en préſence de Mr. DOMMINGE, Preſtre, & Mr. GIRARD, Médecin, & de Maiſtre GUILLAUME, Apotiquaire.

MAXIMES

ET

ADVIS

DU MANIEMENT

DE LA GUERRE,

Et principalement du Debvoir & Office du MARESCHAL-DE-CAMP,

Par ANDRÉ DE BOURDEILLE, Frere aiſné de BRANTOME.

EPISTRE
DÉDICATOIRE.
AU ROY.

SIRE,

Il a pleu à VOSTRE MAJESTÉ *par pluſieurs fois me commander de dreſſer par eſcrit des Maximes & Advis du maniement de la Guerre, en ce qui concerne, tant l'eſtat du Général & Chefs principaux d'une armée, que ſur-tout du debvoir & office d'un Maréchal-de-Camp, qui eſt la*

plus importante Charge de toute une armée, d'autant qu'en la dextérité & ſuffiſance d'icelle dépend de gaigner & prendre l'advantage pour le gain de bataille, comme au contraire la perte.

Mais, SIRE, ce n'eſt ſans cauſe, ſi je redoute de m'embarquer en ce Voſtre réytéré commandement en l'endroit & la Majeſté d'un tel Roy, pourveu d'une ſi grande dextérité d'eſprit, d'un ſi meur & raſſis jugement, d'une ſi longue & bien fortunée pratique & expérience au faict des armes & de la notice de toutes choſes, qu'il eſt en luy pluſtoſt de cenſurer le deffaut d'autruy, que d'en tirer ſoulagement : & eſtime, que, tout ainſi qu'un maiſtre d'eſcole fait réciter & prendre la leçon à ſon diſciple devant luy, Vous voulez ſonder & faire un eſſay de ce que je puis avoir retenu & appris de Vos ſi excellents diſcours, advis, & réſolutions, en tant de rencontres, ſtratageſmes, batailles, ſieges de Villes, & autres factions militaires, où Vos-

TRE MAJESTÉ s'eſt ſi ſouvent trouvée en propre perſonne, pour y commander avec bien heureux ſuccès, ſeurs teſmoings de Voſtre grande ſuffiſance en ce meſtier-là.

Comme Vous eſtes en toutes autres choſes vraiment noſtre Maiſtre, toutes ces conſidérations, à la vérité, joint la baſſeſſe de mon ſtyle, plus ſoldat qu'éloquent, ſont bien ſuffiſantes pour me donner crainte, & me ſuſpendre de paſſer outre. Mais qui ſçauroit refuſer à celuy auquel Dieu & la Nature n'ont rien deſnyé, ny l'un de ſes plus humbles, très-fideles & très-obéyſſants Subjects & Serviteurs, meſme un ſi eſtroitement obligé à ſon ſplendide & libéral Bienfaicteur, lequel outre ce m'a daigné tant eſtimer, honorer & priſer, que de me deſpartir un commandement digne d'un des plus excellents expérimentez Capitaines qui ſçauroit être?

Recevez donc, très-grand, magnanime & très-valeureux Roy, ſelon Voſtre accoutumée bonté, ceſte mar-

que d'obéyſſance, & non pas de préſomption; n'ayant regret ſi-non que les moyens de m'en demeſler duement ne ſont tels, & ne correſpondent à la volonté & deſir que toute ma vie j'ay eu & apporteray à l'exécution de Vos entiers commandements, & fidele acquit de Votre très-humble Serviteur.

MAXIMES
ET
ADVIS
DU MANIEMENT
DE LA GUERRE,

Et principalement du Debvoir & Office du MARESCHAL-DE-CAMP.

I. *Les Moyens de s'appreſter pour la Guerre.*

IE préſuppoſe que le Souverain a fait ſa réſolution ſur l'occaſion ou néceſſité qui ſe préſente de faire la guerre, ſoit d'aſſaillir ou ſe deffendre.

Que la guerre eſt juſtement prinſe, & ſurtout celle qui eſt pour conſerver la foy & Religion, & le ſalut de ſon Eſtat.

Que l'on a commencé par le bon chemin, qui eſt de ſe retirer à Dieu & l'avoir appaiſé, afin de le rendre favorable ; car c'eſt le fondement d'un bon Chreſtien. Meſme les Payens ont uſé en ce de la Religion ; car comme l'on dit ordinairement, il n'y a choſe ſi difficile à eſviter, que celle que le Ciel nous envoye.

Que le Souverain aura prins le conſeil des ſages & expérimentez Capitaines : car autrement ſi l'on n'a bien digéré & penſé à entreprendre une guerre, l'on ne l'a pas achemínée, que l'on deſire la paix, laquelle, de ceſte façon, ne peut eſtre deſavantageuſe, comme l'on voit par expérience.

Et ne faut prendre de conſeils de ceux qui ne s'entendent & n'y vont, ains des expérimentez, qui hazardent leur perſonne & vie.

Et n'attendre à ſe réſoudre juſques à ce que l'on ſe voit en péril ; car il eſt lors impoſſible de prendre conſeil ; & ſuivre ceux qui ſont profitables ſans peu de hazard, meſme où le différer eſt dangereux.

Il faut laiſſer les paſſions particulieres, pour s'attendre au danger public, & réſerver les vengeances des injures receues en autre temps commode & opportun, de ſouffrir un peu plus de dommage pour en eſviter un plus grand.

Faites enſorte que la guerre ſe faſſe hors

de vos limites, s'il eſt poſſible ; ou pour le moins, loing du corps de l'Eſtat ; car où elle s'arreſte, c'eſt la ruyne.

Quand un Prince commence par force, ou de bonne volonté, la guerre, il faut qu'il regarde s'il peut avoir de rebellion en ſon Eſtat.

J'eſtime auſſi que le Souverain, n'allant à l'armée, aura fait eſlection d'un bon Général, & autres Chefs expérimentez, & ſurtout fideles, deſirant accomplir ſes commandements.

Car il ne faut apprendre l'art de la guerre, lorſqu'il faut faire preuve de ſa vaillance.

Et entre toutes choſes, faut qu'il ſoit vaillant, hardy, ſage, prévoyant, & provident, lequel doit tousjours prendre conſeils ſur l'appareil du combat & de la guerre ; car en luy giſt le plus fort d'ycelle : & ne faut qu'il monſtre eſtre inconſtant à tous propos & petites choſes ; car cela diminue l'opinion que l'on a de luy.

Mais qu'il aye ceſte maxime, qu'il gouverne ſagement, quand il donne lieu & temps.

Car ſouvent la faute d'un Chef & Capitaine met en oubly tout ce qu'il a fait d'excellent.

Et l'office d'un Général eſt de faire combattre les autres avec ſageſſe, & eſtre provident aux inconvénients & accidents.

Bien eſt vray que le Chef, ſe hazardant quelquefois parmy les ſoldats aux périls, leur donne courage ; car ils n'ont rien qui leur les aſſeure & leur donne tant d'adreſſe, que les faicts magnanimes d'un Chef de réputation.

Et faut auſſi qu'un Général & Chef prenne garde de ne ſe perdre mal-à-propos, meſme ſur lequel l'armée a eſpoir & fiance ; car cela diminue l'eſpérance qu'a la-dicte armée.

Et c'eſt folie à un Général & Chef de s'expoſer à la mort, quand il ne profite au Souverain, à la charge qu'il a ; mais faut qu'il ſe garde au beſoing.

Et ne doit avoir crainte de blaſme par quelques mal-adviſez, qui le voudroient taxer. Car les gens de jugement eſtimeront touſjours qu'un Chef généreux ne manquera jamais au debvoir qu'il a à ſon Souverain & à ſon honneur.

Ne faut oublier que le Souverain entrant en conſeil, ſur la délibération de faire la guerre, avec les Princes & Conſeillers de ſon Eſtat, Grands-Maiſtres & Chefs de la Guerre, comme dit Monſieur de Raveſtain, ne doit manifeſter quel Général & Chefs il veut faire en ſon armée, avec ſa réſolution de la guerre ; car ils pourront dire plus ou moins : ce qu'il ne fera pas, ſçachant ſi luy ou un de ſes amis y yront.

Après avoir meſuré ſes forces avec celles

de l'ennemy, & de celles qui luy pourroient advenir, & adviſé ce qui luy ſera néceſſaire pour y correſpondre, faut deſſeigner tout ce qui eſt à faire, & deſcouvrir les deſſeings de l'ennemy, & négocier ſecrettement meſme aux faicts importants.

Voir quelles gens de cheval & de pied, & quelle artillerie, ſoit pour aſſaillir des Villes ou pour la campagne, (car ce ſont deux façons,) quelle deſpenſe, tant pour la paye des gens de guerre, que pour l'eſtat de l'artillerie, & vivres, & eſpions, & autres choſes néceſſaires pour la ſuite d'une armée, qui viennent extraordinairement : ſupporter toute la-dicte deſpenſe, & y pourvoir, & donner charge à des gens d'honneur, bien entendus pour les effects, qui regardent au ſervice du Souverain, & utilité de l'Eſtat, & à leur honneur, plus qu'à l'avarice & eſtre trop reſſerrez, voulant ſe monſtrer bons meſnagers où il ne faut pas. Et ayant ſupporté toute la ſus-dicte deſpenſe, qu'ils pourvoyent que l'argent ne manque à ce qui aura eſté ordonné.

Car il ne faut rien eſpargner en deſpenſe à l'abordée de la guerre, ny de promptitude & furie, d'autant que ces faicts engendrent bien ſouvent une bonne fortune de paix.

S'il eſt poſſible, faut eſtre armé & en campagne pluſtoſt que l'ennemy, & ſe ſaiſir des Villes propres pour luy faire la guerre

& teſte, & n'eſtre tardif ny pareſſeux en ce qui eſt à pourvoir : autrement, s'il y a manque & nonchalance, cela refroidit les cœurs des ſoldats, & donne mauvaiſe réputation aux Chefs.

Mais, cas advenant, que le Souverain fuſt ſurprins, ou qu'il n'euſt ſon faict preſt, il faut qu'il ſouffre & entende les propos, ou à conditions de trefves ou ſuſpenſions, encore qu'elles fuſſent deſadvantageuſes, pour avoir temps de ſe pourvoir & deffendre, & les faire accepter par ſes Miniſtres, en tant qu'il y a moyen de diſputer tousjours ſur les promeſſes d'yceux.

Il faut avoir recours aux ruſes & cautelles, ſi autrement on ne peut fuir la furie de la guerre, & accorder franchement ce à quoy on ne peut réſiſter, pour parvenir à ce que l'on deſire.

Il eſt néceſſaire de réſiſter & faire teſte du commencement à voſtre ennemy, afin que ſes deſſeings ſe refroidiſſent, ſes moyens ſe dépériſſent, & le temps s'eſcoule.

Faut auſſi eſtre réſolu de ne laiſſer une entreprinſe pour quelque malheur qui pourroit advenir ; mais s'y opiniaſtrer, juſques à ce que l'on voye la ruyne de l'ennemy, ou du meilheur.

Et pourvoir & prévoir tout ce qui peut donner empeſchement à voſtre entreprinſe, & ne laiſſer rien paſſer, & s'ayder de l'oc-

caſion & opportunité qui ſe préſente, meſme ſans péril.

Toutesfois ne faut prendre à honte de laiſſer une entreprinſe, qui ſe retrouve dommageable, & ne ſe laiſſer tant envelopper à l'acquérir, que l'on adviſe tousjours à la fin; car c'eſt le faict d'un ſage Capitaine, de changer d'advis ſelon l'occaſion.

Nul ne ſe doit uſurper le tiltre de Général d'une armée, ſans le pouvoir & commiſſion du Souverain, ny un Général ne peut créer un autre qu'on appelle en ce Royaume un Lieutenant de Roy, & faut tousjours un pouvoir particulier.

Le Roy & Souverain doit bien adviſer, poiſer, & digérer, s'il ne va pas à ſon armée, qui il fera ſon Lieutenant-Général d'armée, & qui menera l'avant-garde, & des autres choſes, mais ſur-tout de Mareſchal-de-Camp; car c'eſt une des grandes & importantes Charges, & qu'il peut eſtre cauſe d'un grand bien à une armée, ou la mettre en ruyne & perte en pluſieurs façons.

Ne mettre deux Chefs Généraux, & de pouvoir pareil, en la conduite d'une armée; car l'un veut eſtre préféré à l'autre, & entrent en diſcorde: mais un qui ait la ſuperintendance, & les autres, ſoubs luy, luy ayderont & aſſiſtent.

Eſt raiſonnable auſſi, que le Général deſparte de ſa grandeur & honneur aux Chefs

principaux ; car autrement il eſt en danger d'exciter un deſdaing & jalouſie contre luy, & demeureroit court en ſes entreprinſes.

Ne ſe faut ſervir d'un Chef qui s'addonne à ſon profit ou réputation particuliere, & non pour le Souverain & le public, & qui n'en veut faire part à ceux qui luy aydent ou ſont cauſe de ſa réputation. Comme auſſi eſt dangereux des Capitaines avaricieux, & pleins d'ambition particuliere.

Faut taſcher d'avoir en une armée des Capitaines fameux & de réputation ; car cela ſert beaucoup à l'exécution des entreprinſes, & encourage les ſoldats.

Eſt très-bon d'appeller à ſon ſecours, ou retirer, un Prince de nom, de valeur, & de réputation, encore que pour le coup & temps l'on ne s'en veuille ſervir.

Faut prendre garde que les Capitaines deſquels l'on ſe veut ſervir en notables faicts, ne ſe hayſſent.

Je diray que c'eſt choſe bien dangereuſe d'avoir des ſoldats obſtinez, & encore davantage des Capitaines & Chefs.

Mais quand il ſe préſente quelque Prince, Seigneur & Capitaine, que ſon affection & veuë n'eſt autre que de vouloir ſçavoir bien faire, & par-là acquérir honneur & réputation, & ſervir ſon Prince ſouverain avec la fidélité qui peut enſuivre, ne le faut deſpriſer, ains

le

le pouſſer, & donner moyen de ſervir : car il ſe voit par les Hiſtoires, tant anciennes que modernes, que pluſieurs jeunes Capitaines de l'aſge de vingt-cinq ans, ont fait de grands traits, & exécuté de grandes entreprinſes.

Et ſi cas advenant qu'il ſe faille ſervir d'un jeune Prince, il luy faut bailler des Capitaines expérimentez, qui ayent authorité, & qui puiſſent tenir bride à ſon jeune deſir, & réprimer le conſeil d'aucuns jeunes qui ſont près d'eux ; car là où conſeil des jeunes emporte celuy des vieillards, c'eſt la ruyne.

Le Général de l'armée doit connoiſtre ſes Chefs, & quaſi tous les Capitaines, afin qu'il puiſſe donner la charge ſelon la portée d'un chaſcun ; car il y a des Capitaines, qui ſont bons à demeurer fermes à un combat, qui ne ſont propres à faire une entrepriſe, ſoit aux Villes, ou à la campagne, ou à chercher un bon ou dextre party. Et eſt très-grande dextérité à un Général, & grandement profitable, quand il connoiſt & ſçait à quoy un chaſcun de ſes Capitaines eſt bon : & de ce, ſe peut faire un très-grand meſnagement militaire.

Par-quoy, il faut que le Général aye tousjours en main des Capitaines choiſis, expérimentez & ruſez au faict de la guerre, fideles & affectionnez au ſervice, avec deſir d'honneur & gloire pour s'en ſervir aux en-

treprinſes de Pays gualhardes (1) & hazardeuſes.

II. *L'Ordre pour loger l'Armée.*

APRÈS que le Souverain aura pourveu à la levée des gens de guerre, tant de cheval que de pied, & eſleu les Chefs qui ſont néceſſaires, faut qu'il leur aſſigne une Ville où ils prendront le commandement du Général & autres Chefs, de ce qu'ils auront à faire, & meſme les rendez-vous où il faudra aller camper; en laquelle Ville doit eſtre faite la premiere aſſemblée & eſtape de toutes munitions de guerre, d'artillerie, & vivres.

A une ou deux lieues de la-dicte Ville, faut choyſir un lieu où toute l'armée s'aſſemblera pour camper, en telle aſſiette, & avec tel deſſeing & regle, comme ſi l'ennemy eſtoit à deux lieues de-là, preſt à venir au combat; & y obſerver toutes les regles de la guerre pour un logement, en ordre de ſe mettre en battaille & ſe deffendre comme ſera dit cy-après. Car il eſt certain qu'à l'abordée d'une armée, un chaſcun deſire ſçavoir

(1) gaillardes.

la premiere impreſſion que les gens de guerre reçoivent, ils la tiennent mieux imprimée : comme auſſi leur faire obſerver les loix & la police, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance à la faire : & faut tenir la main au chaſtiement de ceux qui outrepaſſeront ; car par après, on n'a pas tant de peine à les faire obſerver.

Mais d'autant qu'il appartient à un Mareſchal-de-Camp de faire l'aſſiette du logis de l'armée, donner le lieu de combat, le mettre en ordre de bataille, tenir l'œil à toutes choſes au deſloger, le Mareſchal doit eſtre prévoyant & provident, tant des vivres que des autres choſes qui ſont en l'armée, ou qui en dépendent : car il a la principale charge après le Général en chef de l'avant-garde, & ſur lequel l'armée la pluſpart du temps ſe repoſe.

Le temps paſſé, les Mareſchaux de France eſtoient ceux qui faiſoient l'eſtat de Mareſchal-de-Camp, là-où le Souverain eſtoit, & menoient ordinairement l'avant-garde, ſur la foy duquel le Souverain, ou Général, qui menoit l'armée, marchoit.

Par-quoy, il faut deſcrire un peu quelle eſt la Charge de Mareſchal-de-Camp, & quel il doit eſtre.

III. *Du Debvoir & Office du* MARESCHAL-DE-CAMP.

JE diray premiérement, qu'à une grande armée, il ne ſe peut faire ce qui appartient à l'eſtat de Mareſchal-de-Camp par un ſeul; mais faut qu'il y en aye pour le moins trois, l'un pour l'avant-garde, l'autre pour la bataille, & le dernier pour le ſecourir. Mais s'il en tomboit quelqu'un malade, il eſt impoſſible qu'un ſeul puiſſe voir, prévoir, & pourvoir à tant de trouppes de diverſes façons & humeurs, à tant de faicts qui ſont en une armée, ny à tant d'accidents nouveaux qui interviennent d'heure en autre. A quoy faut qu'il y aye conférence; car un chaſcun n'eſt pas à toute heure libre d'eſprit pour décider, digérer & réſouldre tant de choſes importantes, dont bien ſouvent l'on ne peut attendre l'advis du Général; ce que toutesfois, s'il eſt poſſible, il faut, ſi le temps & le loyſir le permét.

Néantmoins en maximes, quels doivent eſtre les Mareſchaux-de-Camp, je n'en parleray qu'en ſingulier, d'autant que les autres doivent eſtre, s'il eſt poſſible, de meſme que celuy que je formeray. Et tient-on que le premier eſt celuy qui aura le plus ancien-

nement fait l'eſtat de Mareſchal-de-Camp. Mais il n'a encore eſté décidé à qui eſt l'honneur d'eſtre à l'avant-garde ou battaille.

Le Mareſchal-de-Camp principal doit eſtre choyſi par le Souverain ou Général, comme le plus adviſé & expérimenté de ſes Capitaines : qu'il ſoit vigilant, diligent & affectionné aux charges que l'on luy baille : qu'il aye eſté d'autres fois avec des Mareſchaux-de-Camp, s'il n'a fait l'eſtat pour apprendre ; car il y a des regles au-dict eſtat, que bien peu de Capitaines ſçavent, s'ils ne l'ont appris par long uſage, & expérimenté à la ſuitte & aſſiſtance des-dicts Mareſchaux-de-Camp : & n'y a pas tant de danger qu'il y aye quelque manquement au Général d'entendre le faict de la guerre, comme au Mareſchal-de-Camp.

Le Mareſchal-de-Camp eſt la voix & le commandement du Général, le porte-faix & ſominer de l'oſt & de l'armée, comme l'on dict. Car il faut que toutes choſes paſſent par ſon ſceu, & la pluſpart par ſon ordonnance : qu'il ſçache toutes choſes, tant petites ſoient-elles, & qu'il en tienne comme regiſtre pour le ſoulagement du Général, Chefs & Principaux, & de l'Armée.

Par ainſi le Mareſchal-de-Camp doit ſçavoir toutes choſes de l'armée, & qui en conſiſtent & dépendent, & doit connoiſtre non-ſeulement les principaux Chefs & Capitaines,

mais juſques au plus petits, & ſçavoir les forces qui ſont en ycelles, tant de cheval que de pied & de toutes qualitez, & les avoir par eſtat : auſſi quel équipage d'artillerie & ſuitte d'yceluy ; ſur-quoy faut que le Grand-Maiſtre de l'Artillerie, ou ſon Lieutenant, envoyent ſouvent vers yceluy un des Commiſſaires, pour voir s'il y a nouveau advis pour y pourvoir, ſoit à marcher, rabillage de chemins, ou faire ponts.

De meſme le Commiſſaire-Général des Vivres faut que luy ou un des ſiens ſoit à toute heure au logis du Mareſchal-de-Camp, pour recepvoir les commandements, communiquer avec luy ce qu'ils auront à faire, & à pourvoir pour les-dicts vivres, & s'il eſt rien intervenu deſpuis le dernier arreſt & communication ; s'il eſt beſoing de marcher, pour ſçavoir entendre quel chemin prendront les vivres, & voir & prévoir s'ils y peuvent venir à ſeureté, & quelle il leur faut bailler, meſme s'ils s'eſloignent des eſtapes d'yceux, & s'il en faut faire de nouvelles.

C'eſt au Mareſchal-de-Camp d'avoir ſes guydes en main, & pour le moins celuy qui en eſt le Capitaine, & les a en charge, pour s'enquérir à toute heure des chemins, afin de voir la difficulté ou facilité de marcher ; car, quelquefois, ſi l'on n'y prend garde, l'on achemine & embarque l'armée en lieu qu'il eſt mal-ayſé de conduire ce grand &

poiſant faix de l'artillerie, comme auſſi à l'embarraſſement du bagage, & pour la commodité & eſloignement des vivres.

Que le Mareſchal-de-Camp doit eſtre adverty de toutes choſes, non-ſeulement de ce qui ſe paſſe en l'armée, mais aux environs & au loing, pour donner raiſon à un chaſcun de ce qu'ils auront à faire.

La pluſpart des eſpions doivent paſſer par ſes mains, pour ſçavoir des nouvelles des ennemis de toutes ſortes, afin qu'il puiſſe pourvoir à ce qui eſt néceſſaire pour l'armée, & inſtruire ceux qui yront à la guerre, ſoit pour les eſcortes, ou pour ſçavoir des nouvelles de l'ennemy, afin qu'ils ne tombent en quelques inconvénients par faute d'advis. Car ſi les eſpions ne ſont bien inſtruits, ils ne portent rien qui vaille, ou ſont ſurprins; & eſt à noter que les eſpions doubles ſont les meilleurs, pourveu qu'ils vous ſoyent plus fideles qu'à l'autre party.

L'armée preſte à aſſembler, faut que le Mareſchal-de-Camp ſçache le deſſeing du Souverain & du Général : & après avoir prins par eſtat, comme dit eſt, toutes choſes qui concernent l'armée, & qui en dépendent, les repréſenter au-dict Général, pour là-deſſus eſtre ordonné avec le Conſeil ce qui ſera bon de faire pour l'exécution de l'intention du Souverain.

Faut qu'il ſçache du Général en quel or-

dre il prétend que l'on marche, à ſçavoir quelles trouppes, régiments, & compagnies, tant à l'avant-garde, qu'à la battaille, & qu'à l'arriere-garde, s'il y en a; afin que, là-deſſus, il faſſe un réglement, qu'il faira entendre aux Chefs des régiments & trouppes.

Faira l'eſtat & rolle pour les gardes, afin qu'il n'y aye confuſion: & que le Mareſchal-des-Logis de l'armée en tienne un rolle, pour advertir ceux qui ſont de garde de jour à autre; & pour le mieux, un jour devant, afin que la trouppe, qui aura à faire garde, ſe tienne preſte.

Comme auſſi de meſme pour ceux que l'on ordonnera d'aller à la guerre, ou aux eſcortes, & tenir tousjours deux Compagnies de Gendarmerie déſignées & preſtes pour marcher à ce qui ſera néceſſaire, & quand ſeront commandées.

Et meſme, pour les gens de pied, en advertir le Colonnel, ou Maiſtre-de-Camp, afin que s'il faut renforcer les gardes, ou aller à la guerre, ou eſcorter, ils ſoyent plus preſts.

Les Compagnies des Mareſchaux-de-Camp ne font garde de nuict, ny de jour. Ainſi ſont conſervées pour faire les courſes & exploicts qui faut qui ſoyent faits à l'improviſte, ſans attendre le commandement d'autres Compagnies; & qu'il y aye tousjours une trouppe d'icelles preſte à monter à cheval. Auſſi les dictes Compagnies ſont tenues d'eſ-

re en battaille l'armée marchant, juſques à ce que le camp ſoit aſſis & logé, le guet ordonné de jour, mais qu'il ſoit arrivé; & s'ils n'ont de Compagnies ou n'en ayent aſſez, ils en achoyſiront: & eſt très-bon que les-dicts Mareſchaux-de-Camp menent, quand ils marchent, les Compagnies qui doivent eſtre de garde de jour ou de nuict, afin qu'ils ayent repeus & ſe ſoyent accommodez pour bien faire leur debvoir.

Le Mareſchal-de-Camp doit adviſer la commodité ou incommodité de l'aſſiette du camp: car bien ſouvent, il ſe trouve des lieux qui ſont d'un coſté bien forts, & d'autres non, & des incommoditez en un temps qui ne ſont en l'autre. Et ne ſe faut arreſter au rendez-vous qui aura eſté donné; car ſi l'aſſiette n'eſt aſſez bonne, il la faut chercher à demy ou à une lieue de là; & s'il y a changement, en advertir incontinent le Chef de l'avant-garde, le Grand-Maiſtre de l'Artillerie, & le Général qui mene ſa battaille, par homme exprès bien entendu.

Le Mareſchal-de-Camp doit regarder en l'aſſiette de l'armée en un lieu advantageux, comme d'eſtre ſur un haut, s'il ſe peut, avec la commodité de l'eau. Mais il faut prendre garde que le ruiſſeau, qui ſe pourroit trouver à voſtre teſte pour faire le logis fort, ne ſoit eſloigné de voſtre coſté, & s'approcher tant de l'autre que l'ennemy ne s'y puiſſe

venir loger, & débattre la-dicte eau à ſon advantage. Car en telles choſes, il s'en eſt veu pluſieurs inconvénients : & ſi, de delà le ruiſſeau y avoit une place advantageuſe, la faut aller gagner premier que l'ennemy, & mettre le ruiſſeau derriere pour la commodité, ou à main droite, ou à gauche, & s'en ſervir comme d'un fort de ceſte part.

Et cas advenant, que l'on ne puiſſe mettre un ruiſſeau devant, eſt très-bon de faire une tranchée à la teſte de l'armée. Car par-là vous eſvitez les ſurpriſes ſur vos gardes, ou des braveries, qui, encore qu'elles ne portent dommage, donnent réputation à l'ennemy, & manquement à l'amy & aux Chefs & Capitaines, principalement au Mareſchal-de-Camp. Auſſi cela ſoulage beaucoup les gens de cheval de faire de groſſes gardes, & encore les gens de pied.

Faut que le Mareſchal-de-Camp aye l'Ingénieur près de luy, auquel faiſant l'aſſiette de l'armée, il fera entendre ſon intention, & ce que porte la regle de la guerre; lequel Ingénieur, par après, fera le deſſeing de la tranchée, avec les flancs qu'il y faut.

La premiere aſſiette que l'on doit faire, eſt de l'artillerie, & la mettre en lieu de ſeureté, & qu'elle puiſſe jouer & faire ſon effect; car l'aſſiette d'ycelle doit donner l'intelligence de la place d'un chaſcun. Au quartier, doivent eſtre logées les munitions d'y-

celle, loing des maiſons & chemins néceſſaires, hayes & foſſez, afin que l'on voye ceux qui en approcheront, de peur qu'il n'en advienne inconvénient par le feu; & déſigner le tout aux Commiſſaires. Le Grand-Maiſtre de l'Artillerie, & train d'ycelle, en lieu qu'il ne puiſſe empeſcher l'ordre de bataille déſigné, logera les chevaux de l'artillerie non loing de-là; & ſi c'eſt en lieu où on loge à couvert, que ce ne ſoit au plus proche Village, néantmoins couvert de gens de guerre, & donner charge à la trouppe qui les couvrira de les advertir pour leur retraite, ſi cas advenant qu'il y euſt ennemy en campagne, d'autant que ce ſont créatures qui n'ont point de deffenſe, comme auſſi des Pionniers. Car s'il en advient inconvénient, ce ſeroit arreſter l'armée. Par-quoy, leurs logis eſt privilege pour les mettre à ſeureté.

Derriere l'artillerie, & aux coſtez, il faut laiſſer un grand eſpace pour mettre en bataille les eſcadrons & battaillons, tant de cheval que de pied; & après, droit à droit de la dicte artillerie, l'on y loge les Suiſſes ou Lanſquenets: car ils ſont accouſtumez de l'avoir en charge & garde; & à la vérité, ils ont un grand ſoin d'ycelle, & des munitions.

Les gens de pied François ſeront logés à coſté des dicts Suiſſes; & s'il y a trop de

régiments, on en pourra loger partie à main droite, & partie à gauche, afin que s'il vient quelqu'un à l'armée, tous enſemble ſe trouvent en ordre de battaille pour la recepvoir ou donner; & en la deffenſe de la dicte artillerie & tranchées, s'il y en a.

Faut adviſer de ne loger les gens de pied dans un fond s'il eſt poſſible, meſme pour y ſéjourner, d'autant que le ſoldat ayant travaillé, ſe morfond de l'humidité qu'il a en ſoy, & le fait tomber en de grandes maladies; ce qui n'advient pas, ſi on les campe ſur un haut qui eſt ſec, & prendre garde qu'il y aye de la commodité d'eau, & s'il eſt poſſible, qu'ils n'aillent gueres loing, & quelquefois prendront garde à leur chauffage de quelque bois ou hayes.

Quant à la Gendarmerie & gens de cheval, il faut loger l'avant-garde à la main droite, & la battaille à la main gauche un peu en-arriere, dont ſont logés les gens de pied, ſelon les commoditez qui ſe trouvent, ſoit de l'eau, ou des hayes & bois pour attacher leurs chevaux, s'il n'y a de couvert. Car il faut laiſſer le devant libre, pour ſe mettre en battaille. Auſſi que le logis de la Cavallerie emporte beaucoup plus d'eſpace, que ne fait celui des gens de pied.

Et faut que le Mareſchal-de-Camp, avec les Capitaines expérimentez, Collonels, & Chefs des régiments, reconnoiſſant bien les

advenuës, projectent & adviſent de deſpartir les forces à une allarme, pour la garde du camp & des tranchées. Et ne peut-on repréſenter ceſte affaire par eſcrit, mais faut que ce ſoit l'œil qui en juge ſur le camp & advenant d'ycelluy, & des forces de l'ennemy & de leur qualité.

Le logis du Général doit eſtre comme au milieu de ſes forces, avec les principaux Chefs de l'armée, à ſçavoir entre les deux logis de la Gendarmerie & derriere les gens de pied, y laiſſant néantmoins un eſpace de place entre yceux & ſon logis, dont d'un coſté doivent eſtre logés les Commiſſaires des vivres avec leur attellage, & de l'autre les vivandiers & volontaires, & parmy eux les Prévoſts, pour faire tenir la regle, tant aux gens de guerre, qu'aux-dicts vivandiers, auſquels eſt à noter qu'il faut donner bon traittement, & en avoir ſoin, pour en acheminer pluſieurs ; car il eſt certain que s'il n'y va des vivres volontaires, il y a diſette au camp ; & ſi le ſoldat ne voit d'autres vivres que de munition, il ſe faſche, & veut eſtre repeu des yeux comme du ventre.

Les Mareſchaux-de-Camp doivent eſtre logés le plus près qu'ils pourront du Général, avec leur ſuitte, à ſçavoir leurs Compagnies ou trouppes qu'ils auront choiſies pour leur eſcorte avec le Capitaine des guydes, & une tente pour recepvoir les eſpions.

& les retirer. Car à toute heure, il faut que le Mareſchal-de Camp ſoit auprès du Général, pour entendre & recepvoir ſes commandements, & luy donner advis de ce qu'il aura entendu, tant par les gens qui auront eſté dehors à la guerre, que par les eſpions, & auſſi de ce qu'il intervient d'heure en autre en l'armée, & pour faire aſſembler les Chefs qui ſont du Conſeil extraordinairement, quand l'occaſion s'y préſente.

Si l'armée eſtoit ſi grande, qu'il falluſt deſpartir l'avant-garde en la battaille en logis & aſſiette, & qu'il y euſt à la-dicte avant-garde battaillon & picquet comme il eſt accouſtumé aux camps Royaux, il faudroit prendre & faire l'aſſiette au pied de ce que deſſus, & la loger preſt de la-dicte battaille, afin qu'ils ſe puiſſent promptement ſecourir l'un l'autre; & faut qu'il y aye un Mareſchal-de-Camp ayant des Mareſchaux-de-Logis.

S'il y a arriere-garde, il la faut loger ſur la queuë de l'aſſiette de l'armée, afin qu'elle ſerre le camp, & faſſe les gardes de ce coſté-là: & cas advenant, qu'il n'y euſt arrierre-garde, faut choiſir des trouppes tant de cheval, que de pied, pour les y loger à tour de rolle.

Les Chevaux-légers, eſtant tels qu'ils doivent eſtre, peuvent de beaucoup ſervir au ſoulagement de l'armée, & les faut loger le plus ſouvent que l'on pourra à ſeureté,

afin qu'ils ne ſoyent laſſés de gardes, & puiſſent travailler le jour à la campagne. Quelquefois on les logera devant en un village non loing à ſeureté, en leur baillant cinq ou ſix Compagnies de gens de pied pour eſcorte, afin de leur donner moyen & temps pour monter à cheval, s'ils eſtoient aſſaillis.

Le Mareſchal-de-Camp doit eſtre accompagné de trois ou quatre Aydes, gens de guerre, qui ayent hanté les Mareſchaux-de-Camp, & veu faire les aſſiettes d'armées, pour aller faire le deſpartement des quartiers des trouppes & Compagnies de la Gendarmerie; bien que, à ceſte heure, que l'on les met par Régiment, il y aye moins de peine : car c'eſt au Mareſchal-des-Logis en chef de Régiment, à deſpartir à chaſcune Compagnie. Les-dicts Aydes doivent aſſiſter tousjours au Mareſchal-de-Camp, pour entendre ce qu'ils auront ordonné, afin de voir par après s'il l'exécute, & auſſi pour requerir les commandements qu'il faudra faire d'heure en autre aux trouppes à ce qu'il peut intervenir, voir les défauts & deſordre qui peuvent eſtre, pour en advertir le Mareſchal-de-Camp meſme. Ils y doivent pourvoir par advertiſſement qu'ils feront aux Chefs.

Faut qu'il y aye un bon Mareſchal-de-Logis ou deux, quand il y a avant-garde, connus & remarqués, avec quatre Fourriers,

pour aller faire les commandements meſmes des gardes, quand le Mareſchal-de-Logis n'y pourra aller, comme auſſi pour aller chercher les Capitaines, auſquels les Mareſchaux-de-Camp voudroient parler & faire entendre quelque-choſe, ſoit pour aller à la guerre ou aller reconnoiſtre les gardes ou leur place de battaille venant à l'armée, ou bien quand ils marcheront en campagne à quelque commandement particulier : & eſt très-bon que les Fourriers portent leur ſaye & hauqueton d'orfeverie, pour eſtre reconnus d'un chaſcun. Auſſi que s'il advient quelque-choſe de nouveau de jour ou de nuict, qu'il faille marcher, les Aydes Mareſchaux-de-Logis & Fourriers aillent donner advis aux Chefs de l'armée ſelon leur qualité; & faut en avoir ſuffiſamment, meſme quand l'ennemy eſt proche, ou que l'on eſt dans ſon Pays, qu'il y a moyen de faire des embuſcades & courſes ſur l'armée, par le moyen des retraites qu'il y a, ſoit aux bois, ou Villes, & forts.

Ceſte forme de loger eſt quand l'armée campe, & les gens de cheval ſont au picquet, que l'on eſtime que les ennemis pourroient venir s'affronter & au combat, s'ils voyoient l'avantage ; mais logeant l'armée à couvert, ce qu'il faut le plus que l'on pourra, meſme les gens de cheval, il y faut procéder autrement, toutes fois non loing de ce deſſus, mais mettre la Gendarmerie aux plus

proches Villages. Cela fait, qu'elle endure & paſtit plus longuement en armes, d'autant que tous les gens de cheval n'ont pas moyen d'avoir des pavillons & tentes, ny grand équipage pour aller au fourage pour leurs chevaux.

Et logeant l'armée à couvert comme en l'hyver, où qu'il n'y aye point de néceſſité de les tenir ſi ſerré & du tout camper, il faut loger les gens de pied, & l'artillerie à la teſte, & loger la Gendarmerie par les coſtez & quartiers, les uns à main droite, les autres à ſeneſtre. Car il eſt plus ayſé à la Cavallerie d'aller trouver les gens de pied, que non pas eux ceux de cheval. Et ſi l'aſſiette du Pays porte de loger auſſi avant que ſa teſte, leur ſera baillé des gens de pied pour leur tenir eſcorte à monter à cheval, & quelque-fois trouvera-t-on un village non loing de la teſte, qui ſera à propos de loger de la Gendarmerie ou Chevaux-légers, avec quelques trouppes de gens de pied qui ſerviront de garde & vedette à l'armée, & donnera advertiſſement s'il y a quelque choſe qui marche. Car petite trouppe ne peut enfourer, ny porter grand dommage, & grande trouppe ne marche légérement, & la ſent-on tousjours venir.

Ce ſont les regles d'un logement, qui ſouvent ne peuvent eſtre toutes faites comme elles ſont deſignées ; mais il en faut approcher

le plus près qu'on pourra, & pourvoir aux deffauts qui y pourroient eſtre, pour les deffauts de l'aſſiette.

C'eſt au Mareſchal-de-Camp de recepvoir les trouppes qui arrivent : comme auſſi, lors que l'armée ſe rompt, c'eſt à luy de leur donner le chemin qu'ils doivent tenir, ou faire entendre ce qu'ils auront à faire ſelon l'intention du Général, & ce qui aura eſté arreſté au Conſeil.

C'eſt au Mareſchal-de-Camp à qui ſe doivent addreſſer les Capitaines, pour avoir le mot du guet. Car par luy, ils pourront entendre ce qui ſera différé, ſoit de la garde, ou du deſlogement, ou pour aller à la guerre.

Faut loger les trouppes meſmes des eſtrangers deſparties des voſtres, afin qu'ils n'ayent occaſion de ſe quereller, & mettre des corps de gardes à une & autre nation entre les deux logis, pour eſviter les querelles.

Faut que le Mareſchal-de-Camp ſoit patient en beaucoup de choſes. Mais auſſi doit-il eſtre bien exact à faire obſerver les loix & regles, & à faire punir les fautes. Car il y va du ſervice du Souverain, du ſalut de tous, & de ſon honneur, pour les inconvénients qui adviennent, quand on n'obſerve ce qui a eſté ordonné & commandé, & meſme en de petites choſes.

Et faut noter que la charge la plus en-

viée & ſubjecte à calomnie, & de qui on parle le plus, eſt le Mareſchal-de-Camp ; car bien ſouvent le plus ignorant en veut raiſonner.

IV. *L'arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.*

APRÈS que toutes les trouppes ſont arrivées au camp & logées, le Souverain ou Général de l'armée doit venir, & penſe que non pluſtoſt, afin de ne voir beaucoup de deſordres, inſolences & ignorances, qui ſe commettent à l'arrivée des gens de guerre à un camp : & eſt bon que le Général ne les voye, & que les Mareſchaux-de-Camp & autres Chefs qui ſeront là pour l'aſſiette, & recepvoir les forces, faſſent entendre combien le Général trouveroit mauvais les deſordres, afin que, lors qu'il arrivera, tout ſoit raſſis, & ne ſera ſemblant de ſçavoir ce qui eſt paſſé.

Eſtant arrivé au camp, ſera bon qu'il aille en premier reconnoiſtre la place de battaille, qui ſera derriere l'artillerie, pour monſtrer exemple à un chaſcun, & recepvoir les Capitaines & Chefs qui n'auront eſté au-devant de luy, & qu'il ſe monſtre à tous, afin qu'un chaſcun le connoiſſe.

Le Mareſchal-de-Camp ſur le lieu luy doit

faire entendre la commodité ou incommodité du logis, les deffauts qu'il y a à cauſe de l'aſſiette, s'il y en a, les expédients que l'on a trouvé pour couvrir & remédier à ceſte faute, l'ordre qui y a eſté mis pour les gardes, & des logis qu'il aura fallu dehors l'aſſiette du camp, quelquefois par contrainte, afin que le Général y trouvant quelque-choſe à redire, y puiſſe augmenter ou diminuer.

Le Général doit aller par après à ſon logis, & là entendra en quel eſtat tout eſt, s'il y a encore des trouppes à joindre l'armée, ſi les vivres ſont en bon eſtat, & s'il n'y en a point de faute, ſoit de l'ordinaire, ou des volontaires, quel marché il y en a, ſçavoir & voir ſi le pain de la munition eſt bon & aſſez peſant, & en faire taſter devant luy, faire eſtat devant un chaſcun qu'il veut que les ſoldats ſoient traittés, s'enquerir comme ils ſont logés, quelle commodité, parler de la paye, afin qu'il faſſe enſorte que les ſoldats luy ſoyent affectionnés.

Le Général remontera à cheval ſur l'aſſiette des gardes, pour voir les advenuës, & ſe faire déclarer aux Mareſchaux-de-Camp quelles ſont, quel ordre, & s'il y a des tranchées, les reconnoiſtre, & ſçavoir quelles trouppes ſont ordonnées en chaſcun quartier pour les deffendre.

S'enquerir & ſçavoir comment ſont logés les gens de cheval, quelles gardes & forces

ordonnées pour le guet; bref, monſtrer eſtre ſoigneux de toutes choſes, encore qu'il fuſt aſſeuré qu'elles fuſſent très-bien.

Devant le logis ou tente du-dict Général, faut qu'il y aye une place, afin qu'il n'y aye preſſe à tant de gens qui le vont voir, auſſi pour la garde de nuict & de jour auprès de ſon-dict logis.

Le lendemain au matin, le Général communiquera les principaux Chefs de ſon armée, & en peu de nombre, pour diſcourir & adviſer ce qui eſt de faire, poiſer les forces de l'ennemy avec les ſiennes, quels deffauts ils pourront avoir en ſon armée, & quel ſera meilleur de marcher vers l'ennemy, ou l'attendre; & diſcourir ſur le deſſeing du Souverain, ſoit d'aſſaillir, ou ſe deffendre, ce qui peut nuire à l'ennemy, s'il eſt en campagne, tant pour le garder de marcher, que pour le couvrir & preſſer de venir vers vous au combat, ſi eſt voſtre advantage : & après avoir conféré, y faire une réſolution; & s'il ne ſe peut, la remettre à un autre jour, que l'on y aura mieux penſé, & entendu plus amples advis de l'autre party.

L'après-diner faira autre conférence, où il y aura plus Grand nombre de gens, à ſçavoir les vieux Capitaines, des Gens d'armes aſſiſtez d'autres jeunes Capitaines de bonne volonté, qui ſeront debout pour eſcouter & apprendre, un ou deux autres Maiſtres-de-

Camp de gens de pied, pour voir ce qui ſera propoſé, desbattu & arreſté : & quelquefois, ſur la fin du Conſeil, faire venir les Colonnels d'yceux ; & à ceſte abordée, il pourra contenter pluſieurs, s'honorans qu'ils ſont du Conſeil.

Le jour d'après, s'il eſt poſſible, faut faire la monſtre & reveuë de ceux qui ne l'auront faite, afin que par-là il puiſſe connoiſtre quelles forces il a, pour pouvoir là-deſſus mieux réſoudre à ce qui ſera defféré, & abſtraindre un chaſcun & lier la foy avec ſerment.

Sera bon, avant que l'armée deſloge, de faire mettre tous les gens de guerre en bataille une ou deux fois, comme ſi l'on vouloit aller au combat, & apprendre & faire exercer toutes les trouppes à marcher, ſoit en-avant, ou quelquefois pour gagner un advantage au coſté ſans ſe mettre hors des rangs & filets de bataille & ordonnance premiere. Par-là, le Général, les principaux Chefs, les Mareſchaux-de-Camp, & les Maiſtres-de-Camp, verront les deffauts qui peuvent eſtre aux Régiments, Trouppes, ou Compagnies particulieres, pour y pourvoir. Car chaſcun reçoit ſes premiers advertiſſements. Les ſoldats de toute qualité apprendront à ſe mettre en ordre de bataille d'eux-meſmes ; & les Capitaines, qui ne ſeront encore du tout tant expérimentez qu'il ſeroit de beſoing, s'ils ont envie de faire quelque choſe

de bon, taſcheront d'apprendre : car, comme a eſté dict cy-deſſus, n'en ſera pas temps quand ils viendront au combat ; & ne s'arreſter à ce qu'aucuns voudroient dire, que c'eſt monſtrer à l'ennemy le deffaut qui eſt en l'armée, & qu'il ſembleroit qu'ils faſſent nouveaux ſoldats. Je dis que les vieux en doivent eſtre bien-ayſes, pour rafraiſchir la mémoire de ce qu'ils auront veu & appris ; car toutes choſes veullent eſtre exercées & pratiquées : & faudra faire marcher l'artillerie en l'eſtat qu'elle doit eſtre un jour de combat.

Je diray de l'artillerie, qu'il eſt bon d'en avoir quantité, parce que bien ſouvent elle ſert de beaucoup : & bien qu'aucuns tiennent qu'elle ne fait grand effect, je ſuis de leur opinion ; mais peut-eſtre d'autre façon qu'eux. Je dis que l'artillerie, où elle donne à plomb, eſt ſi furieuſe, que nul ne la peut longuement ſouffrir, & fait deſplacer le Bataillon où elle donne, ou le fait venir au combat mal-à-propos deſavant en penſement, ou en frayeur, & ne peut-on endurer qu'il faſſe grand effect.

Le meinement de l'artillerie eſt un art militaire à part, comme celuy du Mareſchal-de-Camp, qu'il faut apprendre particuliérement, ſoit le Grand-Maiſtre d'ycelle, les Commiſſaires ordinaires & extraordinaires, les Canonniers, & pluſieurs Officiers qui y ſont néceſſaires : car il y a infinies choſes

qui consistent à ce gouvernement & à l'exécution, qu'il faut apprendre de longue main par expérience & exércice.

En premier, estre libéral de sa vie; car les plus hardis n'y sont que les meilleurs: & pour bien servir faut avoir du jugement & entendement; estre Architecte & Géométrien, pour connoistre les longueurs & distances; estre ingénieux, pour faire dresser les tranchées, & loger les pieces & gens qui les gardent & exécutent; entendre aux fontes, alloyement d'ycelles, aux forges, à la charpenterie, charroy, pour faire dresser le remontage pris pour les ponts tant à bateau qu'aux autres, ausquels bien souvent il faut mettre la main; l'art de la conduite du charroy; s'entendre bien à la misne & sape; bon financier, afin qu'il ne soit trompé en infinité de despenses qu'il faut faire, mesme extraordinairement, & à tout coup.

Car le Grand-Maistre de l'Artillerie ou son Lieutenant-Général en ycelle, ou particulier d'une Bande, doivent estre suffisants pour redresser les Officiers, gens de mestier, & conducteurs d'ycelle, & les tiennent tousjours en office de leur debvoir, sçachant que leur Chef connoistroit & descouvriroit leurs fautes & imperfections.

Et pour parler du faict de l'Artillerie sainement, il faudroit en faire un long Discours à part, pour la conduite & maniement

&

& exécution d'ycelle. Bien en ſera-t-il dict quelque choſe venant ſur l'importante exécution.

Pour le Deſlogement de l'Armée, & forme de marcher, & ce qu'il faut faire au Logis ſubſéquent.

Avant que ſe réſoudre de faire deſloger l'armée, faut eſtre adverty de tout ce qui ſe paſſe, ſoit au Pays de l'ennemy, ſi le deſſeing eſt d'y entrer, ou s'il eſt en campagne.

Et ne faut que le Général croye légérement aux advis ou perſuaſions d'autruy, qui font ſouvent trop haſter, meſme à ceux qu'il ne connoiſt.

Car là-où l'ennemy eſt près, il va ſouvent du péril à loger & plus à deſloger, & ſurtout à une retraite : par-quoy il faut bien conſidérer, avant que s'esbranler.

Si l'ennemy eſt près, & réſolu de donner la battaille, faut que le Général, s'il n'y peut aller, envoye des principaux chefs, avec des Mareſchaux-de-Camp, viſiter l'aſſiette, ſoit pour la donner, où pour ſe loger, & qu'ils en conferent & conſultent enſemble ſur toutes choſes, qui s'offriront pour le rapporter au Général.

Eſt bon, ſi l'on n'eſt preſſé, que la pre-

miere journée que l'armée deſplacera, ſoit petite, & qu'au deſloger l'on fiſt mettre l'armée en battaille, comme pour aller au combat, & marcher quelque temps, & puis recommencer leur chemin, les faire mettre à groſſes files, & arrivant à un quart de lieue près du logis ſe remettre en battaille comme au partir. Les effects deſſus-dicts au ſéjour de l'armée la mettront du tout en regle, & apprendront à un chaſcun ce qu'ils auront à faire pour ce reſpect.

Auſſi, avant que marcher en campagne, il faut faire entendre aux Chefs ce qui aura eſté arreſté & ordonné, afin qu'ils ne prétendent cauſe d'ignorance, & les faſſent obſerver, où ſont compriſes en cela les loix militaires; comme de ſe tenir chaſcun en ſon rang, & ne ſe desbander de ſon enſeigne.

Eſtant l'armée preſte à marcher, ſe faut bien enquerir du chemin, & ne ſe fier à un ſeul guyde ou guydes; car ils ſe trompent ſouvent, n'entendant le poids de l'artillerie, ny embarraſſement du bagage : & ne faut craindre quelquefois de s'eſlonguer d'une demy ou une lieuë pour prendre un chemin ſec, & faire qu'on pourvoye pour la conduite ayſée de l'artillerie; car elle arreſte tout de meſme, & faire, s'il eſt poſſible, qu'il y aye trois chemins, l'un pour les gens de cheval, l'autre pour l'artillerie & gens de pied, & le tierce pour le bagage : qui eſt

une grande expédition pour marcher, & bien ayſé à mettre en ordre les Bataillons & Eſcadrons; car quand le bagage eſt peſle-meſle il y a de la difficulté & confuſion.

Par-quoy il faut envoyer, ſi l'on a loyſir, un jour devant reconnoiſtre les chemins, où partyes d'yceux le plus loing que l'on pourra, par perſonnage entendu, avec un Commiſſaire de l'Artillerie & Pionniers, pour les faire accommoder, rabiller les ponts & paſſages, ouvrir la campagne s'il y a des foſſez pour faire les trois chemins ſus-dicts, plus ou moins, ainſi que l'on aura le temps & la ſeureté.

Faut avoir donné advis, de bonne heure, aux Commiſſaires des Vivres, du deſlogement, & leur faire entendre le chemin que l'on yra, afin d'y faire dreſſer les vivres; & ſi l'on eſt au Pays de l'ennemy, voir s'il leur faudra eſcorte: car il y faut ſur-tout prendre garde au commencement, à l'achemineſment, & garder qu'il n'y en aye faute en une armée; car cela donne mauvaiſe réputation, qu'il y aura des deffauts en d'autres choſes & deſcourage le ſoldat, qui ſouvent eſt mal adviſé & inconſidéré, & eſt cauſe de ce qu'il ne doit.

Des le ſoir devant que marcher, faut advertir les Chefs des trouppes de ſe tenir preſts, & leur donner ou répéter l'ordre qu'ils auront à tenir, & à quelle heure ils

doivent partir, & ſelon cela faire ſonner la trompette ou battre aux champs, chaſcun à ſon quartier, ſans que les autres ayent à ſe remuer qu'à l'heure qui leur ſera ordonnée : & faut que tousjours, & meſme quand on eſt ſur un deſlogement, il y aye un de la part de chaſcun Régiment près du Mareſchal-de-Camp pour entendre ce qu'ils auront à faire ; car ſi tous deſlogent à un coup, à ſçavoir l'avant-garde, battaille, & arriere-garde, ce ne pourroit eſtre ſans confuſion, & faut que les derniers donnent temps aux premiers de marcher.

Faut auſſi que les Compagnies qui devront eſtre de guet de jour ou de nuict, ſoyent advertis de partir au temps que les Mareſchaux-de-Camp marcheront, afin qu'incontinent qu'ils ſeront arrivez où l'on veut faire l'aſſiette du camp, on les envoye repaiſtre pour après eſtre plus preſts à faire leur debvoir.

De meſme auſſi deux ou trois Compagnies de Chevaux-légers pour incontinent repaiſtre à l'arrivée de l'aſſiette, afin que quand toute l'armée ſera arrivée & empeſchée pour ſe loger, & aller au fourage, leſdits Chevaux légers ayent repeu, & puiſſent aller baſtre l'eſtrade au long, afin d'eſtre adverty ſi l'ennemy marchoit, & garder que l'armée ne ſoit ſurprinſe, ny les logis qui pourroient eſtre eſcartez ou fourragez.

Le Général de l'armée, & les principaux Chefs, ayant eu la prévoyance de ſçavoir ſi l'ennemy eſt plus fort de Cavallerie ou d'Infanterie, ou s'il luy peut venir quelque ſecours, faudra déliberer ſur la façon qu'on devra marcher, & quel chemin on aura à prendre, ſelon la qualité des forces de l'ennemy : s'il eſt plus fort de gens de pied, prendre la campagne; ſi c'eſt de gens de cheval, prendre les coutaux, & pays fort, ou mettre un ruiſſeau à coſté pour n'eſtre enveloppé d'yceelle : & eſt à noter que communément le plus fort de gens de cheval fait quaſi la loy aux autres.

Faut faire eſtat de partir tousjours de bon matin, afin de loger de bonne heure, pour avoir temps de reconnoiſtre les advenuës & aſſiettes de l'armée, ſçavoir & deſcouvrir l'ennemy, pourvoir aux inconvénients qui pourroient advenir, faire faire les tranchées, & avoir temps d'aller au fourage.

Et eſt à noter, qu'il faut ſur-tout éviter, tant que l'on pourra, de ne loger l'armée, de nuict. Car il advient pluſieurs & tels deſordres, que l'armée n'a reſſource de deux jours après, & ne peut-on deſloger le lendemain. Car la pluſpart de l'armée n'a ſéjourné, dormy, ny repeu, & une infinité d'autres incommoditez, qui ne ſe voyent quaſi point, & ſont d'importance. Comme, au contraire, logeant de jour, l'on va ayſé-

ment au fourage, on trouve des vivres pour repaiſtre, & ſi logeant de bonne heure, le ſoldat a temps de ſe repoſer & rafraiſchir, & peut-on partir à minuict, pour faire une bonne traite, & ne faut pour advancer l'armée de demy ou une lieuë loger de nuict; car l'un en gagne pour le lendemain trois fois autant. Par-quoy, les Mareſchaux-de-Camp doivent ſolliciter toutes les trouppes & Chefs de partir à bonne heure, & au temps qui leur ſera ordonné.

C'eſt une choſe bonne, honnorable, & agréable à l'homme de guerre, & qui donne quelque fois effroy à l'ennemy, de porter les grands eſtandarts & guydons, quand l'armée marche, comme auſſi quand il y a trouppes, qui vont à la guerre : car un homme d'honneur ne le veut abandonner, d'autant qu'il y a ſerment, & craint reproche.

Le Mareſchal-de-Camp doit donner l'heure à celuy qui a la charge des trompettes du Général & Chef de l'avant-garde, pour ſonner Boutte-Selle.

Et d'autant qu'il faut que le Mareſchal-de-Camp parte pluſtoſt que l'avant-garde ny battaille, & qu'il eſt près du Général & autres trouppes qui ne deſlogent quand & luy, fera ſonner ſa Sonodine, pour faire monter à cheval ceux qui doivent aller avec luy & ſes Compagnies; & s'il n'a loyſir de partir, pour faire quelque deſpeſche ou commande-

ment, ou pour parler au Général avant ſon partement, il envoyera ſes trouppes à la place qui eſt derriere l'artillerie avec ſa Cornette, qu'il faut qui ſoit remarquée, pour les trouver s'il eſt beſoing, ou pour attendre quelque eſpace de temps, qu'un chaſcun de ceux qui doivent aller avec luy, ſoient aſſemblés, comme les Compagnies qui doivent faire le guet le jour & nuict ſubſéquent, les trois Compagnies de Chevaux-légers, les Mareſchaux-de-Logis des Régiments & Compagnies, un Commiſſaire des Vivres, & ſurtout un ou deux Commiſſaires de l'Artillerie, & des extraordinaires Officiers & gens de meſtier, avec bon nombre de Pionniers, pour accommoder les trois ſus-dicts chemins & ponts qui ſeront néceſſaires de-là, où on aura rabillé le jour précédent juſques à l'aſſiette.

Faut qu'il advertiſſe le Colonnel & Meſtres de-Camp de gens de pied de l'heure de marcher; & ſi l'on penſe rencontrer l'ennemy, qu'il ſe faſſe bailler cinq ou ſix cents Harquebuziers pour le ſuivre, pour les affaires qui pourroient advenir.

Après les gens de pied doit marcher l'artillerie & munitions d'ycelle, leſquelles ſont accompagnées tousjours de Suiſſes, qui en ont la garde : tout du long du train & le gros des-dicts Suiſſes va après, ſelon leur Ordonnance; car il ne leur faut pas gueres

apprendre de leur meſtier: d'autant qu'ils ſont obſervateurs de regles & Charge; mais leur donner advis de ce que l'on veut qu'ils faſſent.

S'il y a advant-garde, c'eſt choſe claire, qu'il faut qu'elle marche la premiere de meſme ordre.

Quand le Mareſchal-de-Camp eſtimera que ceux qui doivent aller avec luy, ſeront aſſemblez, il ſortira avec toutes ſes trouppes hors du camp, où le Colonnel de Chevaux-légers ſe doit trouver, & là deſpartir deux ou trois Compagnies des ſiens, avec des Capitaines expérimentez, qui aillent du coſté de l'ennemy; meſme s'il y en a par le flanc de l'armée, ou derriere, en des Villes fortes, pour garder que l'ennemy ne vienne courir ſus-l'armée, & tenir eſcorte au deſlogement, tant que le camp marchera faiſant tousjours bonne garde du coſté de l'ennemy, juſques à ce que l'armée ſoit logée & le camp aſſis; ayant tousjours la veuë à l'arriere-garde, qui doit ſerrer le camp, afin qu'ils ſe puiſſent ſecourir l'un à l'autre, & que entre deux l'ennemy ne puiſſe courir ſus ceux qui marchent, ou donner à l'armée.

Et ſi les ennemis eſtoient ſi forts, qu'ils fuſt crainte qu'ils puiſſent porter dommage par le coſté, ou ſur la queuë; car s'il eſt ſage, il ne ſe mettra jamais à la teſte, de peur d'y tomber des deſpens, faut que le

Colonnel de la Cavallerie légere avec ſa trouppe, faſſe ce qu'il a eſté dict par les trois ſuſdictes Compagnies, afin de tenir tousjours l'armée en ſeureté, & ſans allarme : & pourra faire repaiſtre la moitié de ſa trouppe en quelque village à demy-chemin, la bride à l'arçon, & l'autre moitié tiendra cependant eſcorte pour en faire de meſme par après, juſques à ce que toute la file de l'armée ſoit paſſée ſans allarme ; car cela deſtourne grandement les trouppes qui marchent.

Fera reſerrer les Desbandeurs, Picoureurs, & Fourageurs, le camp marchant, non-ſeulement pour la ſeureté d'yceux, & pour le dommage qu'ils peuvent porter en deſcouvrant l'eſtat de l'armée eſtant pris, mais pour l'honneur d'yceluy.

Le Mareſchal-de-Camp laiſſera perſonnages de qualité & de ſes Aydes avec un de ceux qui auront eſté le jour précédent reconnoiſtre les trois chemins, dont ils auront deſdié celuy qui ſera le plus près des ennemis pour la Gendarmerie, & gens à cheval, & feront prendre à un chaſcun le chemin qui leur ſera baillé, faiſant acheminer les gens à pied François, & puis le train de l'artillerie par le chemin du milieu, chaſcun à ſon rang, l'avant-garde la premiere, & à heure dicte, & la battaille de meſme ; & pour le reſpect de l'arriere-garde, s'il en a, ou ceux qui la feront, leur faut ordonner de ne partir que

quand tout ſera acheminé, & preſſer ceux qui feront les pareſſeux ou nonchalants, & ſerrer le camp & marcher en bon ordre; car l'art de la guerre porte de donner tousjours à la queuë de l'ennemy, & non ſur la teſte; par-quoy il faut que le Chef ſoit bien adviſé; & ſa trouppe leſte, meſme ſi l'ennemy a des retraites près de-là.

Et pour le reſpect du bagage, faut qu'il y aye un Lieutenant de Prevoſt, avec huict ou dix Archers, pour le faire marcher après une Cornette, qui ſera remarquée pour ledict bagage, & yra à la teſte, & ſe mettra ſur le chemin qui ſera ordonné avec un Trompette pour appeller le-dict bagage, & fera ſuivre par après un chaſcun avec chaſtiment, s'il y a quelqu'un qui outrepaſſe ce qui ſera ordonné; & avoir un de l'artillerie avec trente ou quarante Pionniers pour rabiller quelque pont s'il venoit à s'enfoncer & rompre. Ledict Lieutenant de Prevoſt demeurera ſur le derriere, pour faire acheminer un chaſcun par ordre; & eſt à noter, que les Suiſſes veullent que leur bagage marche devant eux, mais ils ne s'en chargent gueres.

Le Mareſchal-de-Camp doit avoir avec uy un Prevoſt avec des Archers pour chaſtier ceux qui auront ou voudroient outrepaſſer leurs rangs, pour les inconvénients que j'ay dicts, & que le Guet, comme c'eſt tousjours ſa charge, garde que perſonne ne ſorte du.

camp, que le-dict Mareſchal-de-Camp ne ſoit acheminé, ou qu'il ne ſoit envoyé par luy ou autre ſupérieur.

Faut que la battaille ſuive de près l'avant-garde, pour ſe garder de tomber en des inconvénients qu'on s'eſt d'autrefois trouvé pour eſtre ſi loing que l'une eſtoit deffaite ſans le ſceu de l'autre, leur faiſant tousjours tenir l'ordre qui aura eſté arreſté, pour pouvoir plus ayſément ſe mettre en battaille, & ſe ſecourir.

S'il eſtoit poſſible, ne faudroit laiſſer aucune Place ennemie aux eſpaules ou derrière; mais ſi l'on eſt contraint, il y faut pourvoir, à ſçavoir de choyſir quelque Ville, & y mettre des gens qui leur faſſent teſte, ou fortifier quelque Village en belle aſſiette avec de bonnes forces, qui tiendra à ſeureté les Marchands volontaires qui yront au camp.

Car il faut que les Chefs & Mareſchaux-de-Camp pourvoyent à toute ſeureté de l'armée, voire meſme de tenir advertis ceux qui yront à la guerre de l'Eſtat en quoy ils ont entendu qu'eſt l'ennemy, & eſt à noter de ne le ſuivre par voyes inconnues.

Quand le Mareſchal-de-Camp commencera à marcher, faut qu'il envoye devant luy des avant-coureurs, avec un Chef ſage, expérimenté & hardy, afin qu'il puiſſe rapporter au vray ce qu'il aura veu ou pu apprendre de l'ennemy, & meſme avoir un grand eſgard

quand l'on s'approche des forces d'ycelle, & que le Mareſchal-de-Camp s'advance juſques auprès de ſes coureurs avec des Capitaines pour conſulter, & voir ce qui eſt à faire, pour garder que l'on ne tombe en ſes embuſches, & donner advis à l'armée. Car ſi l'on y envoye quelqu'un par faveur, qui ne ſoit expérimenté, il rapportera une choſe pour autre en danger de tomber en quelque ruyne, & ne ſçauroit eſtre trop adviſé celuy à qui l'on donne charge d'aller devant.

Le Mareſchal-de-Camp doit avoir choyſy demy-douzaines d'hommes pour eſtre près de luy, afin que s'il advient quelque nouveauté en advertir les trouppes qui viennent derriere luy, & le Général, ſoit pour advancer, ou pour arreſter.

S'il y vient nouvelles que l'ennemy ſoit en campagne & près, faut que incontinent il adviſe de choyſir une place pour mettre en battaille l'armée, & encore envoyer reconnoiſtre quel chemin il y a en avant, pour diſpoſer l'armée à marcher, ſelon les advis que l'on aura & l'art de la guerre : & ſi l'armée avoit commencé à ſe mettre en battaille, & qu'il vint nouvelles que n'eſtoient que quelques trouppes d'ennemis qui ſe ſeroient retirées, ne faut laiſſer pour cela de mettre tout en ordre de battaille, afin que chaſcun voye que les Chefs ſont ſoigneux & prévoyants, qui les fait entrer en réputation;

de ſorte que les ſoldats penſent que toutes choſes yront bien, & marchent en eſpérance de faire quelque choſe de bon de leur coſté; car ſi le commun des Capitaines & ſoldats n'ont bonne opinion des Chefs, ils marchent froidement, & en danger qu'ils prennent effroy.

Le Mareſchal-de-Camp eſtant arrivé au lieu deſtiné pour loger l'armée, doit adviſer les commoditez ou incommoditez de l'aſſiette forte : & ſi le lieu nommé n'eſt aſſez bon, en choyſir un autre près de-là, comme a eſté dict parlant de la Charge & Office du Mareſchal de-Camp, pour le logement; & ayant arreſté de faire autre aſſiette, en advertir le Général & autres Chefs, comme dict eſt.

Et ſi le Mareſchal-de-Camp trouve difficulté à l'aſſiette, & qu'elle ne ſe puiſſe faire pluſtoſt, pour quelques conſidérations, ou qu'il aye entendu nouvelles de l'ennemy, qu'il faut conſidérer ou attendre d'autres & pluſieurs advis ſelon que l'occaſion ſouffrira, envoyer vers le Chef de l'avant-garde, & le Général, luy remonſtrer qu'il faut qu'il s'arreſte juſques à ce qu'il luy donne autre advis; ce que les-dicts Chefs doivent faire.

Le Mareſchal de-Camp, eſtant arrivé au lieu où il veut faire ſon aſſiette, envoyera la moitié de deux on trois Compagnies de Chevaux-légers, qu'il aura mené avec luy, au loing pour ſçavoir des nouvelles de l'en-

nemy, afin d'en eſtre adverti, & n'eſtre ſurpris, & l'autre moitié repaiſtre pour y aller par après que l'armée ſera aſſiſe. Si le Colonnel de la Cavallerie n'a marché avec luy, & s'il y eſtoit, luy donner la charge d'y pourvoir, ſelon ce que deſſus, & faire loger de bonne heure le demeurant de la Cavallerie, afin qu'ils ayent loyſir de ſe repoſer & repaiſtre pour ſervir s'il en eſt beſoing.

Les Compagnies des Mareſchaux-de-Camp, comme a eſté dict cy-devant, ne ſont point de guet; mais c'eſt à elles à ſe tenir en ordre de battaille, la ſallade en teſte, la lance ſur la cuiſſe, juſques à ce que toute l'armée ſoit arrivée & logée, & le camp bien aſſis, & que le guet de jour les viendra relever; lequel guet faut qui ſoit fort le jour que l'on marche, pour réſiſter aux courſes de l'ennemy, qu'il pourroit faire, eſpérant que chaſcun ſera empeſché à ſe loger, & aller au fourage: & la partie des trois ſuſdictes Compagnies de Chevaux-légers, ou autres, & qui auront repeu, monteront à cheval pour aller au loing, juſques à la nuict, pour donner advis au guet de jour, & aux Chefs de l'armée & Mareſchaux-de-Camp, s'il y a ennemis en campagne, & quelles forces.

Le Mareſchal-de-Camp ayant ordonné l'aſſiette de l'artillerie, & le lieu pour ſe

mettre en bataille, les quartiers d'un chaſcun, ſera très-bon qu'il faſſe faire une tranchée à la teſte de l'armée, s'il n'y a ruiſſeau, pour les raiſons dictes parlant du logis de l'armée, encore que l'on ſoit le plus fort, de le faire ſelon l'art & raiſon de la guerre.

Le Mareſchal-de-Camp, avec ſes compagnons & Aydes, ſe doit tousjours tenir à cheval, pour recueillir les trouppes, & leur faire entendre ce qu'ils ont à faire; doit envoyer quelqu'un au-devant des Chefs de l'avant-garde & Général de l'armée, pour leur donner advis que l'aſſiette eſt faite.

Faut ordonner qu'il y aye tousjours une tente à l'artillerie, pour loger les Compagnies qui feront la garde : comme auſſi il ſeroit bien néceſſaire aux quartiers de gens de pied, quand on ſéjourne; car il faut que le Mareſchal-de-Camp & Chef ayent l'œil à faire conſerver la ſanté de l'armée, faire tenir net le camp là-où on a ſéjourné. Par ainſi, il faut que l'eau ſoit à commodité, que les tueries & ventrailles ſoyent loing des quartiers, faire enterrer ou eſloigner les charroignes, qui ſont les charges des Prevoſts de camp, qui doivent avoir quelques Pionniers avec un conducteur, pour ceſte exécution, & avoir ſoin des malades, & les faire retirer ou porter aux Villes qui ſeront là-auprès, où il faudra avoir ordonné des hoſpitaux pour les recepvoir & donner à vivre.

Ne doit eſtre oublié, qu'à la teſte du bagage doit marcher tout le premier le pain pour la journée, afin d'eſtre diſtribué incontinent que les gens de guerre arriveront. Mais il ſeroit encore meilleur, que les gens de guerre, dès le ſoir auparavant, l'euſſent pris pour lendemain, afin de décharger les caiſſons & les renvoyer en querir d'autre : car il faut eſtre ſompineux de la conduite, & les Commiſſaires des Vivres prévoyants donnent à toute heure advis de ce qui ſe paſſe aux vivres, meſme de l'abondance, ou diſette & moyen de le faire venir; car par-là l'on adviſera de faire plus ou moins, ſoit de marcher ou arreſter, ou de quelque entrepriſe.

Le Mareſchal-de-Camp, entendant que le Chef de l'avant-garde, s'il n'eſt là, vient, & le Général arrivant au camp, ſe doit trouver à l'entrée, pour luy faire entendre l'eſtat de l'armée & ſon aſſiette, les commoditez ou incommoditez, la providence que l'on y a mis, nouvelles de l'ennemy s'il y en a, comme il a envoyé pour en ſçavoir.

Le Général doit, devant que entrer en ſon logis, reconnoiſtre l'aſſiette de l'armée & le champ de bataille, comme tous autres Chefs doivent faire, pour là-deſſus conférer & adviſer ce qui eſt à faire.

Après qu'il ſe ſera rafraiſchy, & que un chaſcun ſera logé, faut qu'il conſulte & adviſe avec ſes principaux Chefs, ſi l'armée

aura à desloger le lendemain, quel chemin, & en quel lieu, selon le rapport que luy sera le Mareschal-de-Camp de ce qu'il aura pu apprendre, quelle est l'assiette du Pays où l'on doit aller, si les vivres y peuvent aysément venir sans danger, & si l'on ne s'esloigne point trop d'yceux, quelle faute il y aura, & au marcher pour la rabiller.

Sur l'heure qu'il faudra poser les gardes, sera bon que le Général monte à cheval, & aille au lieu où est l'artillerie, pour voir marcher les-dicts gardes, que la plusart doivent passer par-là, & au-dict lieu s'assembleront les principaux Chefs & Capitaines; & est très-bon que le Général se monstre aux gens de guerre, & se promene par le camp.

Faut que les Mareschaux-de-Camp visitent à cest abord les gardes la nuict; car cela fait tenir les autres par après en debvoir, ne sçachant en quel jour & temps viendra le Mareschal-de-Camp pour les voir & reconnoistre : & quelquefois si le Général veut prendre la peine d'y aller, il ne sera que bon; car il fera que un chascun se tiendra en son debvoir, non-seulement aux gardes, mais en toutes autres choses, sçachant qu'il est prévoyant & soigneux, & donne exemple aux autres de l'estre.

C'est à noter que, despuis quarante ans en-deçà, l'on a fait grand estat des Pionniers, & s'en est-on servy, non-seulement à pren-

dre des Villes & à les fortifier, mais à la fortification des tranchées qu'il faut faire en un camp; & quelquefois s'eſt trouvé, que par tels moyens, l'on a gagné un advantage ſur l'ennemy, ou l'on s'eſt gardé de luy, quand il a eſté le plus fort, & qu'il a voulu ou pouvoit venir avec grand advantage au combat; & faut tenir pour certain, que lesdicts Pionniers ſont très-utiles en pluſieurs ſortes & façons, & eſt beſoing d'en avoir bon nombre & les conſerver; & d'autant que bien ſouvent l'on n'en peut recouvrer autant qu'on deſire, ou qu'ils ſe perdent, ou meurent, il y en a qui ſont d'advis, que l'on fiſt comme les Roys prédéceſſeurs, d'avoir touſjours trouppe de Lanſquenets, & ne fuſſe que trois mille, de la moitié ou deux parts deſquels vous vous ſervez à travailler en tranchées, en leur donnant quelque argent, la moitié devant midy, & l'autre après: & mille font plus de beſoigne, que ne feront deux mille Pionniers, pour eſtre plus gaillards, eſtant mieux nourris & traittez, & outre ce il en advient deux effects. L'un, qu'ils ne prennent argent que le jour qu'ils travaillent, & le Pionnier le prend tous les jours; & en outre, les Lanſquenets avec les picques viennent au combat: & ſeroit d'advis que l'on levaſt moins de Pionniers, qui couſtent beaucoup au peuple, ſoit pour leur bailler argent d'advance, pour les faire marcher; car ils ſe

ſont achepter au peuple, ou pour les veſtir, & encore deux mois de paye ; mais je ſerois d'advis de prendre l'argent de ceſte levée, pour payer des Lanſquenets.

Et ſeroit très-bon de dreſſer une Milice, que nos ſoldats François ſerviſſent au beſoing, meſme les pauvres, qui gagneroient tousjours quelque teſton ; car il n'y a rien pire que le ſéjour aux ſoldats, parce qu'ils deviennent nonchalants & yvrognes, joüent leur argent, ſe corrompent entre eux & s'anéantiſſent. Ce deſſus eſt par forme d'advis.

Fin du Tome quatorzieme.

TABLE
DES OPUSCULES
Contenus dans ce quatorzieme Tome.

OPUSCULE I.

ARGUMENTS, de ce que contiennent les dix Livres de LUCAIN. page 1

OPUSCULE II.

Commencement du premier Livre de LUCAIN, *Poëte Latin, & Chevalier Romain.* 4

OPUSCULE III.

Épiſtre dédicatoire à MARGUERITE DE VALOIS, *Reyne de France & de Navarre, ſur les Harangues ſuivantes.* 6

OPUSCULE IV.

Harangue militaire & ſoldateſque de CESAR, *qu'il fit à ſes gens, le jour avant la bataille de Pharſale.* 11

Avertiſſement. 11
Forme d'Argument. 12

OPUSCULE V.

Harangue de POMPÉE *ſur le poinct de la journée Pharſalique, tirée du meſme VIIe. Livre de* LUCAIN, *comme l'autre précédente.* 18
Forme d'Argument. ibid.

OPUSCULE VI.

Comparaiſon des deux Harangues précédentes. 22

OPUSCULE VII.

Épiſtre dédicatoire à très-haute & très-grande Princeſſe, la Reyne MARGUERITE, *fille de France, ma très-illuſtre Dame & Maiſtreſſe, ſur la Harangue ſuivante.* 24

OPUSCULE VIII.

Harangue que fit la Reyne CLÉOPATRE *à* JULES CÉSAR, *lors qu'il vint en Egypte, pourſuivant* POMPÉE. 26

OPUSCULE IX.

Fragment de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *pere de* BRANTOME. 39

Préface ou Lettre de BRANTOME *à son neveu* HENRY DE BOURDEILLE. ibid.

Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE. 41

OPUSCULE X.

Oraison funèbre de feue Madame DE BOURDEILLE. 70

OPUSCULE XI.

Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 88

OPUSCULE XII.

Autre Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 94

OPUSCULE XIII.

*Épitaphe ou Tombeau de Madame d'*AUBETERRE. 97

OPUSCULE XIV.

*Autre Tombeau en prose, pour ma-dite Dame d'*AUBETERRE. 105

OPUSCULE XV.

Nombre & Rolle de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nep-

veux à la mode de Bretagne, que moy BRANTOME *je puis avoir, & que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre* M. DC. II. 107

OPUSCULE XVI.

Interprétation des huict Vers qui ſe liſent dans les viſtres de la grande ſalle du Chaſteau de Brantome. 123

OPUSCULE XVII.

Teſtament & Codiciles de PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur de* BRANTOME. 137

Épitaphe de Meſſire PIERRE DE BOURDEILLE. 138

Premier Codicille. 169

Acte Notarial pour ce Teſtament. 173

Dernier Codicille. 175

Maximes & Advis du maniement de la Guerre, & principalement du Debvoir & Office du Mareſchal-de-Camp, par ANDRÉ DE BOURDEILLE, *frere aiſné de* BRANTOME. 179

Épiſtre dédicatoire au Roy. 181

I. *Les Moyens de s'appreſter pour la Guerre,* 185

II. *L'Ordre pour loger l'Armée.* 194

III. *Du Debvoir & Office du Mareſchal-de-Camp,* 96
IV. *L'Arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.* 211
V. *Pour le deſlogement de l'Armée, & Forme de marcher, & ce qu'il faut faire au Logis ſubſéquent.* 217

Fin de la Table.